

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE ; REPRÉSENTATIONS
SOCIALES ET SENS DES PRATIQUES CHEZ DES INTERVENANTES DES
SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES MAISONS
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAITRISE
EN TRAVAIL SOCIAL

PAR
NATHALIE PLANTE

MARS 2017

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

AVANT-PROPOS

Le mémoire que j'ai écrit est le résultat d'un long processus réflexif issu de mes expériences personnelles, professionnelles et académiques. J'ai longtemps été intéressée, et le suis encore, par le processus décisionnel des intervenants sociaux, les rapports de pouvoir dans la relation d'aide, les lois et politiques sociales et la construction des pratiques. Au de mes expériences d'intervention, j'ai d'abord eu l'occasion de travaillé pour un organisme communautaire implanté dans le quartier Centre-Sud, plus précisément dans le cadre qui ciblait à augmenter le sentiment de sécurité par l'occupation citoyenne de l'espace public. Suite à l'obtention de mon diplôme en sexologie à l'Université du Québec à Montréal, j'ai travaillé à titre d'éducatrice auprès des enfants et des adolescents hébergés par le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU)¹. J'ai principalement travaillé avec des adolescents dont l'hébergement en centre de réadaptation était ordonné suite à une sentence relevant de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescent. Puis, dans le cadre la propédeutique en travail social, j'ai complété un stage à l'évaluation et l'orientation des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Parallèlement à ces expériences, j'ai occupé divers postes d'assistante de recherche depuis 2006.

Ces expériences ont confirmé mon intérêt pour la recherche sur les pratiques d'intervention. Dans le cas spécifique de mes expériences au CJM-IU, le contexte

¹ Depuis le 1^{er} avril 2015, le CJM-IU est regroupé dans le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Tout au long de ce mémoire, nous avons maintenu l'appellation CJM-IU par simplicité et pour garder la cohérence dans le texte. Aussi, les modifications à l'organigramme ne touchaient pas directement les répondantes au moment où nous les avons rencontrées.

d'autorité et le cadre légal de l'intervention ont tout particulièrement alimenté mes réflexions. Toutefois, malgré un cadre institutionnel très prégnant, les personnes que j'y ai rencontrées se positionnaient de manière singulière et tentaient par différents moyens d'aider les personnes qu'elles rencontraient. J'étais donc intriguée par la manière dont les intervenants prenaient position quant aux problèmes sociaux sur lesquels ils devaient agir. Plus précisément, mes expériences m'ont amené à prendre conscience de la pertinence et de l'importance de ces questions et réflexions dans le contexte spécifique de l'intervention en situation d'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale. Dans le but de circonscrire mon mémoire, j'ai ciblé les services d'évaluation et d'orientation des signalements à la DPJ et les services d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Dans deux secteurs d'intervention si différents, je trouvais intéressant d'explorer les représentations sociales des intervenants et les mettre en perspective en lien avec le contexte organisationnel.

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans soutien. Je tiens d'abord à remercier Myriam Dubé, ma directrice de mémoire, pour sa disponibilité, ses conseils et commentaires, son encadrement et ses encouragements. En plus de m'offrir un grand support académique, elle m'a appuyée tout au long de ce processus et nos nombreuses discussions m'ont amené à me développer tant professionnellement que personnellement. Je souhaite aussi remercier le corps professoral de l'École de travail social et les chargés de cours qui ont beaucoup contribué à alimenter et aiguiller mes réflexions. Un merci particulier à la direction du programme et au personnel administratif pour leur disponibilité et leur gentillesse. Je remercie aussi Alexis, mon conjoint, qui m'a accompagnée et dont la passion dans son domaine d'activité est contagieuse. J'ai eu l'avantage immense de bénéficier de la bourse de maîtrise en recherche du *Fonds de recherche du Québec – Société et culture* pour les années 2014-2015, de la bourse de recrutement de la *Faculté des sciences humaines* de

l'Université du Québec à Montréal ainsi que la bourse de maîtrise du *Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes*.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement les intervenantes qui ont participé à cette recherche. J'ai eu l'occasion de rencontrer des personnes investies et passionnées dans leur métier et par l'aide qu'elles apportent aux femmes, aux enfants et aux familles. Encore aujourd'hui, je suis touchée par leur sincérité, leur ouverture et la générosité de leur témoignage.

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	xiii
RÉSUMÉ.....	xv
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I.....	3
PROBLÉMATIQUE.....	3
1.1 Définitions.....	3
1.1.1 Définition de la violence conjugale	3
1.1.2 Définition de l'exposition à la violence conjugale.....	7
1.2 Conséquences associées à l'EVC.....	10
1.3 Modèles explicatifs des conséquences de l'EVC.....	12
1.4 Survol sociohistorique de l'intervention en violence conjugale et en EVC	15
1.5 État actuel des connaissances en lien avec l'intervention dans les situations d'EVC.....	18
1.5.1 L'intervention à l'évaluation et l'orientation des signalements à la DPJ	19
1.5.2 L'intervention dans les maisons d'hébergement pour femmes.....	22
1.5.3 EVC, sens des pratiques et contexte organisationnel.....	25

1.6	Question de recherche	28
1.7	Objectifs de la recherche	29
CHAPITRE II.....		31
POSTURE THÉORIQUE INITIALE.....		31
2.1	L'épistémologie constructiviste	32
2.2	La théorie des représentations sociales	34
2.2.1	Histoire et définition des représentations sociales	34
2.2.2	Fonctions des représentations sociales.....	37
2.2.3	Opinions, préjugés et stéréotypes.....	38
2.2.4	Analyse des représentations sociales	40
2.3	Pertinence sociale et scientifique de la recherche	46
CHAPITRE III		51
DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....		51
3.1	Type de recherche	51
3.2	Critères de sélection	53
3.3	Recrutement	53
3.4	Participant·es de la recherche	55
3.5	Méthode de collecte de données	58
3.6	Outil de collecte	58
3.7	Méthode d'analyse des données.....	59

3.8	Considérations éthiques	60
3.9	Retombées escomptées.....	61
3.10	Limites de la recherche	63
CHAPITRE IV		65
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....		65
4.1	Les éléments marquants dans les situations d'EVC.....	66
4.1.1	Les situations de violence conjugale vues dans les SPE.....	66
4.1.2	Les situations de violence conjugale vues en MH	74
4.2	Rapport des intervenantes au mandat institutionnel et aux autres normes organisationnelles en situation d'EVC.....	86
4.2.1	Vision du rôle et des pratiques des intervenantes dans les SPE.....	87
4.2.2	Vision du rôle et des pratiques des répondantes en MH.....	96
CHAPITRE V		109
ANALYSE ET DISCUSSION DES RÉSULTATS		109
5.1	Représentations de l'EVC ou pourquoi l'EVC est un problème ?.....	110
5.1.1	Horizon féministe et horizon légaliste	110
5.1.2	Représentations sociales de l'EVC au plan définitionnelle	112
5.1.3	Enjeux liés aux représentations sociales de la violence conjugale	114
5.2	Logique d'action et rapport aux normes organisationnelles	126
5.2.1	MH et logique d'action tournée vers l'accompagnement.....	126

5.2.2	SPE et logique d'action tournée vers l'intervention	129
5.3	Réflexion sur le moment de l'intervention des SPE et des MH en lien avec les représentations sociales de la violence conjugale	132
5.4	Réflexion sur les différentes formes de violence et implications pour l'EVC	136
5.5	La question spécifique de la violence conjugale post séparation en lien avec le sens des pratiques en EVC	138
	CONCLUSION	141
	ANNEXE A	147
	GRILLE D'ENTRETIEN	147
	ANNEXE B.....	149
	FORMULAIRE DE RECRUTEMENT	149
	ANNEXE C.....	151
	FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ; MAISONS D'HÉBERGEMENT	151
	ANNEXE D	155
	FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ; CJM-IU.....	155
	ANNEXE E.....	161
	CERTIFICAT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE POUR LES PROJETS ÉTUDIANTS.....	161
	ANNEXE F	163
	CERTIFICAT ÉTHIQUE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CJM-IU	163
	BIBLIOGRAPHIE	167

LISTE DES TABLEAUX

2.1 L'approche des représentations sociales.....	p. 45
3.1 Description de l'échantillon.....	p. 57

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CER	Comité d'éthique de la recherche
CERPÉ	Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants
CJ	Centre jeunesse
CJM-IU	Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
DPJ	Direction/Directeur de la protection de la jeunesse
EVC	Exposition à la violence conjugale
FMHF	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
MH	Maison d'hébergement pour femmes
MTP	Mauvais traitements psychologique
RMFVVC	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
RS	Représentations sociales
SPE	Services de protection de l'enfance
SSPT	Syndrome de stress post traumatique

RÉSUMÉ

Le but de ce mémoire est de comprendre, à l'aide de la notion de représentations sociales, le sens que les intervenantes donnent à leurs pratiques dans le contexte spécifique de l'intervention dans les situations d'exposition des enfants à la violence conjugale (EVC). La recherche a pour objectif d'explorer les opinions des intervenantes quant aux situations d'EVC dans lesquelles ils ont eu à intervenir, d'explorer l'influence du contexte organisationnel sur la construction du sens de leurs pratiques et enfin d'explorer les logiques d'action et les postures théoriques auxquels ils se réfèrent pour faire sens de leurs pratiques. La recherche est de nature qualitative. Onze entretiens semi-dirigés ont été effectués auprès d'intervenantes oeuvrant à l'évaluation et l'orientation des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse et d'intervenantes oeuvrant dans les Maisons d'hébergement pour femmes. Basée sur une lecture constructiviste et sur l'approche des représentations sociales, l'analyse thématique des entretiens a permis de faire ressortir différents thèmes liés aux éléments marquants des situations d'EVC dans lesquelles elles ont à intervenir ainsi qu'à la vision de leur rôle dans ces situations. L'analyse des représentations sociales a permis de mettre en perspective deux horizons très différents en contexte de protection de l'enfance et en contexte d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale : un horizon légaliste et un horizon féministe. Il apparaît que le sens des pratiques en maison d'hébergement présente une plus grande cohérence au plan conceptuel et quant à la lecture étiologique du problème de la violence conjugale et de l'EVC. L'accompagnement des femmes et leur engagement volontaire sont des éléments au cœur du sens des pratiques dans les maisons d'hébergement. L'horizon légaliste qui ressort des propos des répondantes de la protection de l'enfance montre la place majeure que prennent les impératifs légaux dans l'élaboration du sens des pratiques. Les répondantes nomment des difficultés quant au respect du cadre légal de l'intervention dans les situations d'EVC. C'est en ce qui a trait à la documentation factuelle des situations et au fait de prouver un lien entre des impacts observables de l'EVC sur les enfants et la VC que les répondantes nomment le plus de zones de tension. Le mémoire se termine sur une réflexion quant au moment de l'intervention des services de protection de l'enfance et des maisons d'hébergement en lien avec les représentations sociales mobilisées pour faire sens des pratiques. Enfin, la question spécifique de la violence post-séparation en lien avec les représentations sociales et les pratiques en situation d'EVC est aussi brièvement discutée.

Mots-clés : Représentations sociales, exposition à la violence conjugale, intervention, services de protection de l'enfance, hébergement pour femmes

INTRODUCTION

Au Québec, l'exposition des enfants à la violence conjugale (EVC) est reconnue depuis 2006 comme une forme de mauvais traitements psychologiques envers les enfants justifiant l'intervention de l'État dans les familles. En effet, la dernière réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) révisait, entre autres, les différents motifs de compromission de la sécurité et du développement d'un enfant nécessitant l'intervention de l'État dans les familles québécoises. Sont alors explicitement apparus les mauvais traitements psychologiques (MTP) à la liste des motifs de compromission de l'article 38 de la loi et en sous-catégorie de cet alinéa, l'EVC. C'est dans ce contexte que nous proposons une recherche qui s'intéresse aux représentations sociales des intervenantes² et au sens qu'ils donnent à leurs pratiques dans les situations d'EVC. Cette recherche concerne plus précisément l'intervention à l'évaluation et l'orientation des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse ainsi que la pratique dans les Maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale du Québec. Cette recherche est qualitative.

Toutefois, avant de nous lancer dans la problématisation des pratiques dans les situations d'EVC, nous avons jugé qu'il était important de proposer d'abord un portrait de l'état actuel des connaissances factuelles entourant l'EVC, à commencer par la définition de la violence conjugale et de l'EVC, ainsi qu'une présentation des conséquences de l'EVC recensées dans la littérature. Nous continuons avec le survol sociohistorique des pratiques d'intervention en EVC, l'état actuel des connaissances sur ces pratiques ainsi que les questions relatives au contexte organisationnel des pratiques d'intervention en EVC. La lunette et le cadre théorique adoptés par la

² Il est à noter que la forme féminine est employée dans le texte d'une part en raison du fait que la grande majorité des personnes qui interviennent en situation d'EVC à la DPJ ou MH sont des femmes et, d'autre part, puisque toutes les participantes à la recherche sont aussi des femmes. Si certaines sections traitent aussi de pratiques réalisées par des hommes, nous avons maintenu la forme féminine par souci de cohérence et pour alléger le texte.

présente recherche ainsi que la méthodologie seront explicités subséquemment. Enfin suivront la présentation, l'analyse et la discussion des résultats obtenus pour finir avec des pistes de réflexion, des recommandations ainsi que les limites à prendre en considération quant aux conclusions de la recherche effectuée.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

1.1 Définitions

L'exposition des enfants à la violence conjugale (EVC) est une problématique qui, depuis les années 80, fait l'objet de plus en plus de recherches. Toutefois, avant de présenter les différents aspects afférents à cette problématique, il est important de cerner d'abord la problématique de la violence conjugale à laquelle elle est très reliée.

1.1.1 Définition de la violence conjugale

Il existe plusieurs définitions de la violence conjugale dans les écrits tant publics que scientifiques. Pour cette recherche, nous avons conservé la définition dont s'est doté le gouvernement du Québec dans sa *Politique d'intervention en violence conjugale – Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995), reprise dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale* (2012-2017) :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir [...] (Québec, 1995, p. 23)

Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. (Québec, 2012, p. 1)

Cette définition cible la violence typiquement commise au sein d'un couple hétérosexuel par un homme envers une femme. En effet, en Europe et en Amérique du Nord, les femmes représentent de 85 % à 95 % des victimes dans les situations de violence conjugale auxquelles répondent les services dans les contextes tant cliniques que judiciaires et communautaires (Riou, Rinfret-Raynor, Cantin, Carignan et Messier, 2003). Dans la dernière enquête canadienne auprès des services policiers sur le sujet, la violence entre partenaires intimes est quatre fois plus fréquente chez les femmes que chez les hommes (Statistique Canada, 2013). Aussi, les femmes sont susceptibles de subir des blessures plus graves et d'être victimes d'actes de violence plus sévères et plus fréquents que les hommes (Statistique Canada, 2011b). Enfin, les femmes sont trois fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un homicide commis par leur conjoint (*Ibid.*).

Une telle définition de la violence conjugale mérite toutefois d'être approfondie. En effet, les différentes recherches sur la violence conjugale n'en arrivent pas toutes aux mêmes résultats (Statistique Canada, 2013). Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer ces divergences, surtout au niveau de la victimisation des hommes et des femmes, dont le contexte de l'étude et la source des données, l'échantillon sélectionné et les méthodologies employées dans les recherches (Hamby, 2014 ; Statistique Canada, 2013 ; Kelly et Johnson, 2008). Ces divergences ont amené plusieurs chercheurs à distinguer plusieurs types de violence entre partenaires intimes et à développer des connaissances quant à l'hétérogénéité du phénomène (Lessard, Montminy, Lesieux, Flynn, Roy, Gauthier et Fortin, 2015 ; Jaffe, Johnston, Crooks et Bala, 2008 ; Johnson, 1995, 2006 ; Johnston et Campbell, 1993).

La définition retenue est donc complétée par la typologie développée par Micheal P. Johnson (2014, 2006, 1995), qui propose de distinguer les types de violence conjugale selon la dynamique dans laquelle s'inscrit le recours à la violence et selon son étiologie. Dans Kelly et Johnson (2008), les auteurs proposent quatre types de violence conjugale : la violence coercitive et de contrôle, la résistance violente, la violence situationnelle et la violence engendrée par la séparation.

Pour ces auteurs, la définition retenue par le gouvernement correspond à ce qu'ils appellent « violence coercitive et de contrôle », ou « terrorisme conjugal » dans d'autres recherches de Johnson (Kelly et Johnson, 2008 ; Johnson, 1995, 2006, 2014). En effet, celle-ci est liée à une dynamique où l'un des partenaires tente de contrôler l'autre et de le dominer. Les auteurs expliquent que ce serait la définition la plus typiquement associée à la violence conjugale par la population en général (Kelly et Johnson, 2008). C'est aussi à ce type de violence que réfère le « cercle du pouvoir et du contrôle » (Pence et Paymar, 1993) dans bon nombre de programmes de prévention de la violence dans les relations intimes ainsi que dans les ressources d'aide aux femmes violentées (Kelly et Johnson, 2008). Bien qu'il soit reconnu que la violence coercitive et de contrôle puisse être commise par des femmes, elle est beaucoup plus souvent perpétrée par des hommes à l'endroit de leur conjointe (*ibid.*). Pour en expliquer l'étiologie, les auteurs s'appuient sur une lecture féministe, et donc sur l'existence de rapports de genre inégalitaires entre hommes et femmes ainsi que sur l'influence structurelle et historique du patriarcat (Johnson, 1995). La résistance violente désigne, quant à elle, le recours à la violence de l'un des partenaires en réponse à une violence précédemment subie, et elle est généralement associée dans le langage courant au terme plus juridique de « légitime défense » (Kelly et Johnson, 2008).

Pour ce qui est de la violence situationnelle, elle renvoie à une violence qui n'est pas liée à une dynamique de contrôle ou à des rapports de pouvoir asymétriques, mais plutôt à une escalade situationnelle plus ou moins récurrente des conflits entre les partenaires qui peut aller jusqu'à des actes de violence physique. Comparée à la violence coercitive et de contrôle, Kelly et Johnson (2008) expliquent que l'étiologie de la violence situationnelle est davantage liée à des modes inadéquats de résolution de conflit ou de gestion de l'agressivité, ce qui n'en minimise pas la gravité potentielle. Enfin, la violence engendrée par la séparation concerne l'apparition d'actes violents dans les mois qui précèdent ou qui suivent une séparation. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une violence préexistante qui aurait perduré ou se serait aggravée dans le processus de rupture, mais bel et bien d'une violence dont l'apparition est liée à la séparation (*ibid.*).

Pour les auteurs, plusieurs malentendus dans la littérature et les pratiques en violence conjugale naissent de l'absence de distinction entre ces différents types de dynamique (*ibid.*). En effet, les différences statistiques entre les enquêtes populationnelles générales et les enquêtes menées auprès des centres de services pour personnes violentées (rapports de police, hôpitaux, services sociaux et refuges pour femmes violentées) quant à la prévalence de la violence et à la victimisation féminine proviendraient en fait du type de violence mesuré (Johnson, 2006). Les enquêtes populationnelles recenseraient plus de cas de violence situationnelle, généralement moins dramatique et pouvant être initiée autant par les hommes que par les femmes (Kelly et Johnson, 2008), tandis que les services de sécurité, de santé et les services sociaux seraient plus susceptibles d'être en contact avec des personnes vivant des situations de violence coercitive et de contrôle. Pour Kelly et Johnson (2008), l'orientation adéquate des interventions et des services dépend d'une différenciation en fonction des dynamiques plutôt que selon les actes de violence commis et considérés isolément.

1.1.2 Définition de l'exposition à la violence conjugale

L'exposition à la violence conjugale (EVC) recouvre plusieurs réalités (Lessard et Paradis, 2003). La notion fait référence aux enfants qui sont témoins directs ou indirects des violences conjugales (Drouin *et al.*, 2014 ; Côté et Lessard, 2009). Dans le texte de la politique gouvernementale, les enfants sont considérés comme des victimes supplémentaires de la violence conjugale :

[...] les enfants subissent les effets négatifs de la situation [de VC]. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux. (Québec, 1995, p. 23)

L'enfant peut aussi être exposé à la violence conjugale lorsqu'il constate des blessures, entend le récit de l'évènement ou assiste à la visite des policiers, ou encore parce qu'il vit dans un milieu imprégné de violence (Drouin *et al.*, 2014 ; Lessard et Paradis, 2003).

Tel que mentionné plus haut, aux yeux de la LPJ, l'EVC est considérée comme une forme de mauvais traitements psychologiques. Les mauvais traitements psychologiques se manifestent par des actes commis (ex. : dénigrement), des actes omis (ex. : indifférence du parent, manque de sensibilité) et de la violence indirecte. Le *Manuel de référence de la protection de la jeunesse* (2010) décrit l'EVC comme une forme de violence indirecte :

Il s'agit de situations où l'enfant est exposé à la violence entre ses parents [...]. Cette violence peut être autant physique que psychologique. En plus d'être

témoin d'actes de violence, l'enfant peut également vivre dans un climat perpétuel de tensions et de conflits. (p. 383)

Dans sa forme la plus tragique, les enfants peuvent aussi être témoins de l'homicide conjugal (Dubé, 2011). En effet, une étude de Campbell *et al.* (2003) révèle que dans 63 % des cas d'homicides conjugaux recensés dans l'étude, un enfant était présent dans la maison au moment de l'acte et que dans 43 % des cas, l'enfant avait été témoin de l'acte ou avait découvert le corps de la victime.

Aujourd'hui, les études estiment qu'environ un enfant sur dix a été exposé à la violence conjugale au Québec et au Canada (Fortin, 2009). Les résultats d'une enquête canadienne montrent qu'un enfant aurait vu ou entendu une agression envers l'un de ses parents dans 37 % des foyers où existe de la violence conjugale (Statistique Canada, 2001a). Les enfants sont aussi plus susceptibles d'être témoins de la violence exercée sur leur mère que sur leur père (Fortin, 2009). L'Enquête sociale générale canadienne de 1999 révélait en effet que dans 70 % des situations d'EVC, les enfants avaient été témoins d'agressions à l'endroit de leur mère (Statistique Canada, 2001a). Dans des recherches menées auprès des mères ayant été victimes de violence conjugale, 40% des femmes disaient que leur enfant avait vu ou entendu la scène de violence et 7% disaient avoir craint pour la sécurité de leurs enfants (Cunningham et Baker, 2007).

Au niveau épidémiologique, les données sur l'EVC sont toutefois limitées, entre autres en raison de la nouveauté du concept, de sa définition variable et des différents instruments de mesure employés (Clément et Flores, 2013 ; Clément, Chamberland et Trocmé, 2009 ; Côté et Lessard, 2009 ; Black, Trocmé, Fallon et MacLaurin, 2008). En effet, la plupart des sources employées pour dresser le portrait statistique de l'EVC au Canada (l'Enquête sociale générale sur la victimisation, l'Enquête sur la

violence envers les femmes et l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes) ont été établies à d'autres fins que la mesure de l'EVC, ce qui amène les auteurs à croire que les résultats qui en sont tirés sous-estiment la prévalence réelle de l'EVC au Canada (Côté et Lessard, 2009 ; Statistique Canada, 2001a).

Au Québec, le concept d'exposition à des conduites violentes entre conjoints apparaît pour la première fois dans une enquête épidémiologique en 2012 dans une étude de l'Institut de la statistique du Québec portant sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec et montre l'ampleur du phénomène (Clément et Flores, 2013). Les résultats, basés sur les déclarations des mères, montrent que 25 % des enfants âgés de 6 mois à 17 ans ont été exposés à de la violence verbale au moins une fois durant l'année précédant l'enquête et environ 6 % l'ont été de façon répétée (Institut de la statistique du Québec, 2013). Près de 6 % des enfants auraient été témoins de violence psychologique et 1,7 % de violence physique. Ces résultats amènent les auteurs à conclure que les enfants sont beaucoup plus souvent exposés à des épisodes de violence de nature verbale ou psychologique que physique (*Ibid*).

Au niveau des Enquêtes canadiennes sur l'incidence des signalements (ECI), le concept spécifique d'EVC apparaît en 1998 (Black et al., 2008). Les résultats de ces enquêtes montrent une augmentation marquée du nombre de situations d'EVC signalées aux services de protection de l'enfance, qui sont passées de 1,7 enfant sur 1 000 à 6,2 entre 1998 et 2003 sur l'ensemble du territoire canadien (Black *et al.*, 2008). Dans l'ECI suivant, l'EVC et la négligence constituaient les catégories de mauvais traitements les plus fréquemment signalées, représentant chacune 34 % des cas de mauvais traitements corroborés (Agence de la santé publique du Canada, 2010).

1.2 Conséquences associées à l'EVC

L'EVC est une problématique relativement nouvelle dans la littérature scientifique (Savard et Gaudron, 2010). En effet, les premières recherches sur le sujet datent des années 80 (*Ibid*). Depuis, les travaux sur le sujet ont vu une croissance exponentielle et montrent les nombreuses conséquences de l'EVC à plusieurs niveaux (Lapierre, Côté, Buetti, Lambert, Lessard et Drolet, 2015 ; Savard et Gaudron, 2010).

Les conséquences de l'EVC recensées sont comparables à celles d'autres formes de maltraitance (Fortin, 2009 ; Black *et al.*, 2008). La plupart des recherches font état de problèmes internalisés, tels que des comportements de retrait social, de la timidité, de l'anxiété ou de la léthargie, et externalisés, tels qu'une plus grande agressivité envers les pairs et envers les adultes, de l'hyperactivité ou de la délinquance (Savard et Gaudron, 2011 ; Savard et Gaudron, 2010 ; Fortin, 2009 ; Evans, Davies et DiLillo, 2008 ; Campeau et Berteau, 2007 ; Turcotte, Beaudoin et Pâquet-Deehy, 1998). Au niveau de la santé mentale ou physique, la revue de littérature sur le sujet fait état d'une plus grande proportion de retards cognitifs et de problèmes de santé physique chez les enfants exposés à la violence conjugale que chez les autres jeunes (Savard et Gaudron, 2011).

D'autre part, l'EVC influencerait négativement les relations avec les pairs et augmenterait le recours à des stratégies agressives de résolution de conflit (Savard et Gaudron, 2011 ; Evans *et al.*, 2008 ; Lessard et Paradis, 2003). Au niveau académique, les études font état d'une plus grande proportion de difficultés d'apprentissage et de concentration chez les enfants exposés à la violence conjugale, d'habiletés verbales plus pauvres (Savard et Gaudron, 2010) ainsi que d'un désintérêt pour les apprentissages (Savard et Gaudron, 2011). L'interaction entre ces difficultés

amènerait aussi ces enfants à présenter une santé émotionnelle en général plus fragile (Fortin, 2009). Toujours en lien avec le développement affectif des enfants, l'EVC en bas âge augmenterait les risques de développer un type d'attachement insécurisé ou désorganisé (Savard et Gaudron, 2010 ; Kelly et Johnson, 2008). Enfin, ces enfants sont aussi plus à risque de présenter un syndrome de stress post-traumatique, syndrome qui, dans plusieurs cas, peut perdurer ou se manifester à l'âge adulte (Levendosky, Bogat et Martinez-Torteya, 2013 ; Savard et Gaudron, 2011 ; Savard et Gaudron, 2010 ; Fortin, 2009 ; Kelly et Johnson, 2008 ; Bogat, DeJonghe, Levendosky, Davidson et Von Eye, 2006).

Par ailleurs, l'EVC serait le principal facteur associé à la violence conjugale à l'âge adulte et au fait de vivre des relations intimes violentes, en tant que victime ou agresseur (Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux et Turcotte, 2010 ; Fortin, 2009 ; Campeau et Berteau, 2007 ; Sudermann et Jaffe, 1997). En effet, d'autres études montrent que les hommes ayant des comportements violents et impulsifs ont plus souvent été exposés à la violence conjugale durant l'enfance (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 ; Savard et Gaudron, 2010).

De plus, la problématique de l'EVC présente un taux de cooccurrence particulièrement élevé avec d'autres formes de maltraitance : de 45 à 70 % des enfants exposés à la violence conjugale seraient aussi victimes d'une autre forme de maltraitance (Lavergne, Clément, Damant, Bourrassa, Lessard et Turcotte, 2011 ; Lavergne, Turcotte et Damant, 2008 ; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Dans 20 % des cas, cette maltraitance affecte l'intégrité physique des enfants (Lavergne *et al.*, 2008).

Plusieurs facteurs peuvent moduler ou influencer les conséquences de l'EVC sur les enfants, tels que l'âge, le sexe, la situation socio-économique des parents ou la qualité

du réseau social (Kelly et Johnson, 2008 ; Vasselier-Novelli et Heim, 2006). Plusieurs auteurs avancent que les caractéristiques de la violence conjugale à laquelle les enfants sont exposés influencent les effets sur les enfants (Kelly et Johnson, 2008 ; Bogat *et al.*, 2006 ; Holden, 2003), mais ces facteurs sont rarement présents dans les recherches (Holden, 2003).

Ainsi, bien qu'il soit difficile de prédire les réactions spécifiques des enfants lorsqu'ils sont exposés à la violence conjugale, un consensus existe quant au risque que représente l'EVC pour le développement des enfants à court, moyen et long terme (Black *et al.*, 2008). La prochaine section fait état des différentes théories et approches qui tentent d'expliquer les difficultés observées chez les enfants exposés à la violence conjugale.

1.3 Modèles explicatifs des conséquences de l'EVC

Plusieurs théories et approches tentent d'expliquer les difficultés vécues par les enfants exposés à la violence conjugale. Pour la théorie de l'apprentissage social de Bandura (1977), les comportements violents seraient transmis de manière intergénérationnelle aux enfants qui, par imitation, attribuent une valeur instrumentale à la violence, ce qui en justifie ultimement l'usage (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 ; Fortin, 2009). Cette théorie est le principal modèle étiologique de la transmission intergénérationnelle de la violence conjugale (Savard et Gaudron, 2013).

D'autres approches se penchent sur la qualité de la relation mère-enfant pour expliquer les difficultés d'adaptation des enfants exposés à la violence conjugale

(Fortin, 2009). En effet, la qualité de cette relation serait altérée par le niveau de stress vécu par la femme victime de violence conjugale (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 ; Fortin, 2009). À titre d'exemple, les femmes victimes de violence conjugale reçoivent un diagnostic de dépression dans 50 % des cas, contre 7 % pour les femmes issues de la population générale (Giles-Sims, 1998). D'ailleurs, la dépression est considérée par plusieurs comme la conséquence psychologique la plus fréquente chez les victimes de violence conjugale (Kelly et Johnson, 2008). Les difficultés de la mère, son état de colère et d'anxiété, diminuent en effet considérablement le soutien qu'elle peut apporter à ses enfants (Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Ainsi, plus la mère victime de violence conjugale est aux prises avec des difficultés physiques et émotionnelles importantes, plus la qualité de la relation avec ses enfants est affectée et plus les enfants sont à risque de développer un niveau de détresse et des séquelles importantes suite à leur exposition à la violence conjugale (Racicot, Fortin et Dagenais, 2010 ; Fortin, 2009).

L'analyse systémique de la famille amène quant à elle à affirmer l'importance du maintien de frontières claires au sein de la famille (Fortin, 2009). La diffusion de ces frontières amènerait chacune des parties à adopter un rôle différent et potentiellement inadapté pour maintenir l'homéostasie du système familial (Savard et Gaudron, 2011 ; Fortin, 2009). Dans cette perspective, les difficultés vécues par les enfants sont aussi liées au fait qu'ils ne sont pas de simples spectateurs des difficultés vécues dans la famille (Savard et Gaudron, 2011 ; Fortin, 2009 ; Vasselier-Novelli et Heim, 2006). En effet, l'enfant tente de comprendre la situation de violence, d'en interpréter le sens, d'évaluer son rôle potentiel dans son apparition et dans sa résolution (Lapierre, Lambert, Côté, Lessard, Buetti et Drolet, 2015 ; Fortin, 2009). Certains enfants développent un fort sentiment de culpabilité face aux situations de violence conjugale que subit leur mère (Fortin et Lachance, 2011 ; Savard et Gaudron, 2010). D'autres développent une hypervigilance à tout signal annonciateur de violence, des

sentiments d'impuissance, de peur et de menace qui, à leur tour, influencent négativement leur capacité à répondre aux stress et défis quotidiens (Fortin, 2009).

La « parentification », soit le fait pour l'enfant d'adopter des comportements, responsabilités, rôles ou tâches propres aux parents ou encore de devenir le médiateur des problèmes vécus par la famille, est l'un des impacts du changement de rôle de l'enfant dans la famille qui peut avoir un effet sur son fonctionnement et son développement, entre autres sur son individuation et sur la reconnaissance de ses besoins (Fortin et Lachance, 2011 ; Savard et Gaudron, 2011 ; Doucet et Fortin, 2010 ; Fortin, 2009). Toujours en lien avec la diffusion des frontières entre les différents microsystèmes familiaux et le renversement des rôles, l'enfant peut être amené à développer un conflit de loyauté lorsqu'il se sent partagé entre ses deux parents et qu'il craint de perdre l'un ou l'autre (Savard et Gaudron, 2011).

La perspective systémique de la violence familiale a toutefois fait l'objet de plusieurs critiques de la part des féministes (Chamberland, 2003). En lien avec l'EVC, plusieurs critiquent que ces enfants soient perçus comme vivant dans une dynamique familiale « dysfonctionnelle » où homme et femme partagent les responsabilités quant à l'exacerbation des conflits conjugaux (Lapierre et al., 2015 ; Chamberland, 2003). Toutefois, indépendamment de ce débat social, plusieurs études nous permettent de reconnaître le rôle du déséquilibre, causé par la violence conjugale, comme catalyseur des effets de cette violence (Fortin, 2009).

D'autres courants, comme la psychologie développementale, montrent l'importance de prendre en compte, tant dans la lecture compréhensive que dans la planification d'interventions et de programmes d'aide, l'aspect multidimensionnel de l'EVC et

l'influence du contexte et de l'interaction entre les événements sur l'adaptation ou l'inadaptation des enfants (Savard et Gaudron, 2010).

La prochaine section retrace justement l'évolution sociohistorique de l'intervention en violence conjugale et en EVC au Québec.

1.4 Survol sociohistorique de l'intervention en violence conjugale et en EVC

Les interventions, pratiques et réponses sociales à la violence conjugale et à la maltraitance envers les enfants se sont développées de manière parallèle, en silo, sans discussion entre les différents milieux, sur le terrain, sur le plan des politiques sociales et dans le monde de la recherche (Québec, 2015 ; Drouin *et al.*, 2014 ; Chamberland, 2003 ; Edleson, 1999).

Depuis le début des années 60, la question de la réponse des différents secteurs des services sociaux et de santé pour protéger les femmes violentées et leurs enfants a fait l'objet de plusieurs débats (Black *et al.*, 2008). Comme mentionné plus haut, l'EVC est une problématique relativement nouvelle, en regard de la littérature scientifique sur les problèmes sociaux, dans laquelle le concept apparaît au cours des années 80 (Savard et Gaudron, 2010). Aussi son étude est-elle liée historiquement à la fois à la reconnaissance de la violence conjugale comme problème social et à l'évolution du statut de l'enfant (Dupuis et Dedios, 2009).

L'évolution sociohistorique de l'intervention en violence conjugale et en situation d'EVC est donc intimement liée aux luttes féministes et à l'évolution du statut des

femmes qui ont mené à la reconnaissance de la violence conjugale comme problème social (Chamberland, 2003). Aujourd'hui, la violence conjugale n'est plus traitée comme une affaire privée (Dupuis et Dedios, 2009). Les quarante dernières années ont effectivement été le théâtre d'une conscientisation grandissante à l'égard du problème des mauvais traitements infligés aux femmes dans la société et dans les relations intimes et, aujourd'hui, des milliers de causes sont entendues à la Cour criminelle chaque année (Dupuis et Dedios, 2009 ; Statistique Canada, 2001b). Suite aux revendications de militantes féministes, le développement d'un système étendu de refuges est l'une des mesures mises en place pour venir en aide aux femmes violentées et à leurs enfants (Statistique Canada, 2001b). C'est en 1975 que le réseau des maisons d'hébergement pour femmes est mis sur pied au Québec. Inscrits dans une perspective féministe, ces refuges ont pour mission principale d'accueillir les femmes victimes de violence et leurs enfants pendant quelques semaines. En 1977, les premières subventions sont octroyées par Québec aux maisons d'hébergement, donnant naissance l'année suivante au premier Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Descarrie, 2007). En 1986, c'est au tour de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (aujourd'hui appelée Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)) de voir le jour suite à l'initiative de plusieurs directrices de maisons d'hébergement (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, s. d.). Les maisons du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) offrent des services spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale, alors que celles de la Fédération offrent des services aux femmes en difficulté, qu'il s'agisse de violence conjugale, d'itinérance, de toxicomanie, etc. (Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, 2016). Dix ans après la mise sur pied du premier réseau de maisons d'hébergement, le ministère de la Santé et des Services sociaux adopte la *Politique d'aide aux femmes violentées* (1985) et, l'année suivante, la première *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1986).

L'intervention en maison d'hébergement est d'orientation féministe et s'appuie sur l'analyse féministe de la violence conjugale, qui met un accent particulier sur le développement sociohistorique de la violence envers les femmes (Prud'homme, 2011). En effet, la perspective féministe montre l'influence du patriarcat et des rapports de pouvoir asymétriques entre hommes et femmes sur le développement de la violence envers les femmes. Les interventions sont d'abord orientées vers la réappropriation du pouvoir d'agir, le développement de l'estime de soi et le réseautage pour briser l'isolement des victimes.

Parallèlement à ces changements sociologiques et sociojuridiques menant à la reconnaissance sociopolitique de la violence dans la relation conjugale, l'enfant a lui aussi changé de statut, d'abord sur le plan légal, mais aussi au niveau de son image générale dans la société (Joyal, 1994). Autrefois, l'enfant était ce que la littérature sur le sujet appelle un « objet de droit », et il relevait de l'autorité de son père, lui-même détenteur à l'époque du concept légal de « puissance paternelle » (Dupuis et Dedios, 2009 ; Joyal, 1994). À partir des années 60, l'enfant devient progressivement un sujet du droit et un citoyen à part entière. La première version de la LPJ est écrite en 1977 et la Direction de la protection de la jeunesse est créée en 1979 (Joyal, 1994). Aux parents, tous deux détenteurs de l'autorité parentale depuis 1977, incombe alors le devoir de protéger leur enfant, de l'éduquer et de répondre à ses besoins fondamentaux, faute de quoi l'État est tenu à l'ingérence dans la famille (Lacharité et Éthier, 2009, p. 308).

Toutefois, même si le droit à la protection et à la sécurité leur sont alors reconnus, les enfants sont souvent les victimes oubliées de la violence conjugale (Campeau et Berteau, 2007). Historiquement, les actions mises en place pour protéger les enfants

ciblaient les femmes, d'une part parce qu'elles étaient les principales victimes de la violence conjugale et d'autre part parce qu'elles étaient considérées comme les personnes les mieux placées pour aider et protéger leurs enfants (Turcotte *et al.*, 1998). L'évolution des connaissances, à la fois sur les conséquences de l'EVC et sur les difficultés vécues par les mères en contexte de violence conjugale, ont amené les professionnels à prendre conscience de la nécessité d'intervenir directement auprès des enfants (*ibid.*). Enfin, les pressions sociales grandissantes pour une meilleure protection des enfants ont mené, en 2006, à l'ajout des mauvais traitements psychologiques, dont l'EVC est l'une des formes dans la loi, pouvant justifier et nécessiter l'intervention de l'État dans les familles (Black *et al.*, 2008). Pour la première fois, la violence conjugale était formellement considérée comme un problème relevant potentiellement des services de la protection de l'enfance (Lavergne *et al.*, 2008).

1.5 État actuel des connaissances en lien avec l'intervention dans les situations d'EVC

La présente section est le résultat d'une revue de la littérature concernant l'intervention dans les services de protection de l'enfance et dans les services d'hébergement pour femmes en lien avec l'EVC. Elle présente les connaissances actuelles sur la pratique ainsi que différentes perspectives critiques en lien avec les limites actuelles de l'intervention en situation d'EVC.

1.5.1 L'intervention à l'évaluation et l'orientation des signalements à la DPJ

Avant de présenter l'état des connaissances sur l'intervention actuelle à la DPJ en situation d'EVC, il est important de décrire le processus suivi par la DPJ et ses particularités au niveau du sens que les intervenantes, dans le contexte d'intervention sociojudiciaire, donnent à leur pratique.

L'intervention à la protection de la jeunesse possède la particularité de répondre à un processus encadré et défini par une loi, la LPJ. Chaque enfant doit d'abord faire l'objet d'un signalement qui, s'il est retenu, fera l'objet d'une évaluation visant à statuer sur la compromission de la santé et du développement de l'enfant. En cas de compromission, la situation de l'enfant est prise en charge par le DPJ qui doit orienter des mesures de protection visant à faire cesser la situation de compromission et à éviter qu'elle ne se reproduise. Ces mesures sont ensuite appliquées par les différents organismes qui dispensent des services de protection de l'enfance (Centres Jeunesse, ressources d'hébergement pour jeunes, organismes communautaires, etc.) (LPJ, 2016). Enfin, chacun de ces paliers d'intervention est pris en charge par des équipes différentes d'intervenantes.

Pour la question qui nous intéresse, précisons que le rôle des intervenantes dans l'évaluation et l'orientation des signalements est d'abord de déterminer si la sécurité et le développement d'un enfant sont compromis aux yeux de la LPJ et ensuite de proposer une orientation des services qui visera à faire cesser la situation de compromission et à éviter qu'elle ne se reproduise (LPJ, 2016). En regard de la LPJ, ce rôle particulier donne aux intervenantes le statut légal de « personne autorisée » par la DPJ, en ce sens qu'ils exercent des responsabilités qui sont exclusivement reconnues à la DPJ et bénéficient, pour ce faire, des différents pouvoirs légaux qui

leur sont conférés (LPJ, 2016, art. 32). L'intervention dans ce contexte, aussi appelée « intervention socio-judiciaire » ou « aide contrainte », soulève plusieurs enjeux liés à l'autorité qui viennent teinter le sens que les intervenantes donnent à leur pratique, entre autres au niveau du processus décisionnel et au niveau de la gestion et de la définition du risque (Guay et Deslauriers, 2013 ; Lambert, 2013).

La question de l'autorité dans le contexte spécifique de la protection de l'enfance est présente et documentée depuis les débuts des pratiques de protection de la jeunesse (Lambert, 2013 ; Joyal, 2000 ; Trottier et Racine, 1992 ; Hutchison, 1987). En effet, elle soulève des questions d'ordre éthique quant au rôle social que l'on souhaite attribuer aux intervenantes sociales et, au plan structurel, des moyens que l'on se donne pour répondre à des situations qui nous paraissent problématiques socialement. Ainsi, la question de l'ingérence dans les familles et du respect du principe d'autodétermination individuelle et collective au regard de la protection adéquate des enfants et du respect des lois sont des questions qui reviennent dans les écrits sur la protection de l'enfance (Groulx, 1995 ; Trottier et Racine, 1992 ; Hutchison, 1987 ; Beverly, 1979). Plus récemment, Lambert (2013) a montré, dans une recherche sur la gestion des risques en protection de l'enfance, que les questions relatives au cadre institutionnel et au mandat légal de l'intervention en protection de la jeunesse sont cruciales dans les décisions prises par les intervenantes (Lambert, 2013). Ces éléments font naître un sentiment d'urgence chez les intervenantes qui sont dans l'obligation de définir leur rôle, la portée idéale et réelle de leur intervention dans un cadre qui est contraignant, mais qui donne aussi de grandes responsabilités aux professionnels (*ibid.*).

Pour Lambert, « il semble évident que l'intersection entre le social et le judiciaire est particulièrement riche en espaces d'incompréhension [...] » (*ibid.*, p. 144). Ces notions sociojudiciaires contribuent à la complexité de l'intervention ainsi qu'au sens

que celle-ci revêt pour l'intervenante (Lambert, 2013 ; Chamberland, 2003 ; Lavergne *et al.*, 2008). En effet, même si le processus décisionnel et d'intervention est largement balisé par un ensemble de règles et de principes, l'action réalisée demeure l'œuvre de l'intervenante qui y va de son interprétation de la situation (Lambert, 2013 ; Jacob, 1997).

Pour revenir maintenant à l'intervention en situation d'EVC les études statistiques montrent, comme mentionné plus haut, une augmentation considérable du volume de signalements pour MTP et EVC retenus à la protection de la jeunesse depuis le début des années 2000 (Clément et Flores, 2013 ; Agence de la santé publique du Canada, 2010 ; Black *et al.*, 2008). D'autre part, le plus important facteur de stress pour les personnes s'occupant de l'enfant est la violence conjugale (46 %) (Agence de la santé publique du Canada, 2010). Toutefois, l'étude de Black *et al.* (2008) sur les réponses des services canadiens de protection de l'enfance, montre que les signalements pour EVC sont fermés dans une proportion plus grande que les autres types de signalements. En effet, leur évaluation donne suite à une intervention des services de protection de la jeunesse dans seulement 36 % des cas, contre 45 % pour des dossiers évalués pour d'autres motifs de compromission et 67 % lorsque les dossiers présentent une cooccurrence d'EVC et d'un autre motif de compromission (*ibid.*).

Les auteurs avancent l'hypothèse que les intervenantes ne sont peut-être pas outillées pour évaluer cette forme moins traditionnelle de maltraitance (*ibid.*). Cette hypothèse est d'ailleurs soutenue par d'autres études qui révèlent l'existence de malaises et un manque de repères chez les intervenantes des services de protection de l'enfance en matière d'EVC (Lapierre et Côté, 2011 ; Lavergne *et al.*, 2008 ; Spath, 2003 ; Beeman, Hagemester et Edleson, 1999). Pour Chamberland (2003), les difficultés d'intervention des services de protection de l'enfance dans les situations d'EVC sont

liées à deux principaux problèmes : le dépistage de la violence conjugale et l'application de la loi en tenant compte du contexte de violence conjugale. Dans le même ordre d'idées, l'étude de Turcotte, Drapeau et Hélie (2010) montre que la majorité des intervenantes disent éprouver des difficultés en lien avec l'application des modifications de la LPJ liées aux MTP. En ce qui a trait à l'EVC, Dupuis et Dedios (2009) disent que les interventions sont encore limitées dans les SPE. Les auteurs parlent de gestion de la crise, d'interventions à court terme et d'un flou qu'elles décrivent comme une absence de ligne directrice au niveau des pratiques d'accompagnement à plus long terme des familles, des femmes et des enfants dans les situations d'EVC (*Ibid.*). D'autres études soulignent qu'il s'agit d'une problématique peu traitée par les services, surtout les services institutionnalisés (Straka et Montminy, 2008 ; Campeau et Berteau, 2007).

En bref, même si les effets de l'EVC sont à présent de mieux en mieux documentés, plusieurs auteurs soulignent le manque d'études sur les types d'intervention en vigueur et à préconiser dans ces situations (Deroff et Potin, 2013 ; Savard et Gaudron, 2010 ; Black *et al.*, 2008). Les documents recensés sur ces questions font quant à eux ressortir l'ampleur des enjeux et l'importance des difficultés au niveau de l'intervention, ainsi que la persistance des débats sur les orientations à adopter dans la pratique sociale en situation d'EVC (Deroff et Potin, 2013 ; Postmus et Merritt, 2010 ; Savard et Gaudron, 2010 ; Black *et al.*, 2008 ; Lavergne *et al.*, 2008).

1.5.2 L'intervention dans les maisons d'hébergement pour femmes

Du côté des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, les services ciblant les enfants exposés à la violence conjugale se développent depuis le début des années 90 et sont plus répandus que dans les ressources institutionnelles

(Savard et Gaudron, 2013 ; Rinfret-Raynor, *et al.*, 2010 ; Straka et Montminy, 2008). En effet, dans leur projet, Rinfret-Raynor *et al.* (2010) montrent que 67 % des maisons d'hébergement offraient des services pour les enfants et les adolescents exposés à la violence conjugale en 2007-2008, ce qui rejoint les données nationales d'après lesquelles 65 % des refuges pour femmes violentées proposaient, parmi d'autres services adaptés aux besoins des enfants hébergés, des programmes pour enfants témoins de violence conjugale (Statistique Canada, 2011a).

Pour Campeau et Berteau (2007), l'implication plus traditionnelle des services d'hébergement auprès des enfants exposés influence aussi le niveau d'aisance des intervenantes avec la problématique de l'EVC. Ces ressources interviennent auprès des femmes et de leurs enfants depuis les années 70. En 2012, 55 % des résidants des refuges pour femmes violentées au Québec étaient des enfants, alors que 27 % des femmes disaient avoir été motivées, dans leur demande d'admission à un refuge, par le désir de protéger leurs enfants contre la violence conjugale ou de les empêcher d'en être témoins (Statistique Canada, 2014).

Dans la perspective des intervenantes en maison d'hébergement pour femmes, l'intervention spécifique en EVC génère plusieurs paradoxes : les intérêts de la femme victime de violence peuvent diverger de ceux de l'enfant ; l'obligation de signaler la situation à la DPJ peut entraîner des dommages non négligeables à la relation de confiance et à l'alliance thérapeutique ; une intervention externe risque de responsabiliser davantage les femmes victimes de violence conjugale si elles sont considérées incapables à protéger leur enfant (Dupuis et Dedios, 2009). Le risque de devenir paternaliste et de reproduire dans l'intervention non seulement une dynamique de contrôle, mais aussi le traitement historico-légal de la violence conjugale est aussi mentionné (*ibid.*). Ces enjeux amènent Dupuis et Dedios à s'interroger :

Comment conserver ces acquis [de reconnaissance formelle de l'EVC en tant que problème social] et faire en sorte que les victimes de violence conjugale soient protégées par les institutions tout en respectant les droits parentaux ? (2009, p. 66)

Quant aux différents programmes et services offerts, Savard et Gaudron (2013) ont fait une recension des programmes d'intervention collective évalués à destination des enfants et adolescents exposés à la violence conjugale. Ces programmes sont réalisés en partenariat ou exclusivement par les MH. Leur étude montre que la majorité des programmes adopte une approche féministe. Les autres modèles théoriques employés vont des approches systémiques, cognitivo comportementales ou psycho-éducationnelles au modèle de l'apprentissage social. Les auteurs remarquent que les programmes diffèrent peu les uns des autres en termes d'objectifs et d'activités proposées, et visent généralement à limiter les facteurs de risque et à favoriser les facteurs de protection. C'est au niveau des fondements théoriques que résident les divergences (*ibid.*).

De manière générale, les études évaluatives telles que celle de Rinfret-Rayfor *et al.* (2010) et celles recensées par Savard et Gaudron (2013) révèlent les effets positifs des interventions, mais aussi des effets inattendus. Par exemple, les interventions collectives permettent, entre autres, la reconnaissance des différentes formes de violence, une déresponsabilisation de l'enfant et une meilleure gestion des émotions tout en étant considérées comme efficaces en contexte d'EVC (Savard et Gaudron, 2013). Les auteurs en appellent tout de même à la vigilance puisque des évaluations ont montré que certaines interventions collectives peuvent provoquer du stress chez les enfants ainsi qu'un choc de valeurs par rapport au fonctionnement familial et à des modes de résolution de conflit contradictoires (Savard et Gaudron, 2013 ; Campeau et Berteau, 2007).

Il existe aussi plusieurs interventions individuelles, mais celles-ci ne sont que peu décrites et évaluées (Savard et Gaudron, 2013 ; Turcotte *et al.*, 1998). En outre, plusieurs interventions dites « spontanées », c'est-à-dire « provoquées par des événements imprévus », ont été recensées par Turcotte *et al.* (1998, p. 209) mais sont, de par leur caractère informel et peu structuré, particulièrement difficiles à évaluer. Ces différentes observations contribuent à montrer la complexité de la problématique de l'intervention en situation d'EVC, puisqu'il n'existe pas de consensus quant à l'orientation des pratiques à adopter (Campeau et Bertheau, 2007).

Enfin, les documents distribués aux MH et disponibles auprès des Tables de concertation en violence conjugale montrent que les outils cliniques s'appuient aussi sur le rétablissement de la relation mère-enfant (Fortin, Côté, Rousseau et Dubé, 2006), tel que recommandé dans les travaux de Fortin (2009) et Racicot *et al.* (2010).

1.5.3 EVC, sens des pratiques et contexte organisationnel

Pour Edleson (1999), les taux élevés de cooccurrence de mauvais traitements envers les enfants et de violence conjugale ont plusieurs implications au niveau des interventions. Il recommande donc que les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale offrent plus de services en lien avec les impacts des mauvais traitements aux enfants qu'ils reçoivent et, symétriquement, que les services de protection de l'enfance (SPE) considèrent davantage la problématique de la violence conjugale, qu'ils impliquent et responsabilisent les conjoints violents (p. 150). Ce qui s'avère être une tâche plus ardue qu'il n'y paraît pour ces différents secteurs d'intervention.

Pour plusieurs, la complexité de la problématique de l'EVC et son aspect éminemment multidimensionnel appellent une logique partenariale d'intervention (Campeau et Berteau, 2007 ; Dubé et Boisvert, 2009 ; Lessard, Lampron et Paradis, 2003). Un élément incontournable de cette complexité à la fois théorique et pratique vient du fait que l'intervention en EVC ne peut vraisemblablement être effectuée sans une reconnaissance préalable de la situation de violence conjugale (Deroff et Potin, 2013 ; Straka et Montminy, 2008). À cet égard, le sens donné aux pratiques est donc aussi éminemment lié au contexte dans lequel se trouve l'intervenante.

Même si elles ne parlent pas spécifiquement de l'intervention, les recherches sur la collaboration intersectorielle dans les situations d'EVC sont éclairantes sur le sens donné aux pratiques par les intervenantes et l'influence de leurs représentations de la problématique. Entre autres, ces recherches traitent des différences de perceptions et de postures théoriques des intervenantes quant aux causes et origines de la violence, de la vision de l'intervention en général, des approches à privilégier et de l'influence de ces facteurs sur leur pratique (Rinfret-Rayfor *et al.*, 2010 ; Straka et Montminy, 2008 ; Spath, 2003 ; Beeman *et al.*, 1999).

Pour Straka et Montminy (2008), l'EVC est une forme de mauvais traitements envers les enfants qui traverse les catégories. La problématique se situe entre celle, plus large, de la maltraitance envers les enfants et celle de la violence conjugale. Straka et Montminy (2008) ont regroupé les différentes perspectives des intervenantes en trois grandes catégories conceptuelles qui nous permettent de mieux comprendre les repères théoriques auxquels les intervenantes sociales font appel : la perspective psychologique regroupe les théories et les approches traitant de la personnalité et de la psychopathologie ; la perspective sociologique s'intéresse à la violence familiale

dans la perspective où la violence fait intrinsèquement partie de l'institution familiale ; enfin, la perspective féministe se rapporte aux théories et approches ciblant les rapports de genre et de pouvoir ainsi que l'influence sociohistorique du patriarcat.

Pour Straka et Montminy (2008), ces différentes catégories engendrent des postures théoriques différentes qui donnent lieu à des types d'interventions variables et à des explications distinctes d'un phénomène. Par exemple, pour les maisons d'hébergement, qui adoptent la posture féministe, la violence conjugale et l'EVC sont des résultats des inégalités entre hommes et femmes et de l'influence sociohistorique du patriarcat. Pour les SPE, la violence conjugale et l'EVC sont plutôt le résultat d'un problème d'abord individuel, tel que des difficultés de gestion de l'agressivité et de la colère (Chamberland, 2003). Cette lecture de la problématique nous permet de souligner l'importance que revêt le sens donné à leur pratique par les intervenantes pour comprendre leurs décisions et bien sûr leurs divergences.

D'autres recherches offrent aussi une lecture conceptuelle de la pratique sociale au regard de son sens pour les professionnels. Deroff et Potin (2013) placent l'intervention sociale et la relation d'aide dans un continuum de logiques d'action allant de l'intervention à l'accompagnement. Le concept de logiques d'action regroupe les aspects qui orientent la prise de décisions des intervenantes et permettent de donner du sens à leurs actions (Lambert, 2013). Pour Lambert (2013), la logique d'action est influencée par des éléments qui « vont plus loin que la simple décision rationnelle » (p. 175). Ainsi, l'intervention, selon Deroff et Potin (2013), désigne une pratique plus encadrée de gestion de crise dans laquelle l'adhésion volontaire des parties impliquées n'est pas nécessaire, quoique recommandée. À l'inverse, l'accompagnement désigne une forme de pratique basée sur le volontariat qui vise la « construction autonome de son projet par l'individu » (p. 125).

Le regard théorique ainsi que les représentations des intervenantes quant aux problématiques avec lesquelles ils travaillent sont également d'une grande importance pour le sens donné aux pratiques (Healy, 2014 ; Lambert, 2013 ; Rinfret-Rayfort *et al.*, 2010 ; Saint-Jacques, Turcotte, Pouliot et Camiré, 2009 ; Chamberland, 2003 ; Beeman *et al.*, 1999). Spath (2003), entre autres, montre que les intervenantes ne voient pas les mêmes indicateurs de violence conjugale et d'EVC suivant leur fonction et l'institution pour laquelle ils travaillent. Beeman *et al.* (1999) arrivent à la même conclusion lorsqu'ils observent l'influence du mandat et du rôle donnés aux intervenantes en EVC sur leurs pratiques et leur discours. Dans leur recherche, plusieurs intervenantes perçoivent une tension importante entre la posture institutionnelle en protection de la jeunesse, basée sur une philosophie centrée sur les besoins de l'enfant et celle des organismes pour contrer la violence conjugale, basée sur une philosophie féministe centrée sur la femme (Beeman *et al.*, 1999). Enfin, selon Rinfret-Rayfort *et al.* (2010), la multitude des mandats et le nombre d'institutions impliquées dans les situations d'EVC contribuent à l'ambiguïté des rôles et aux difficultés de la collaboration intersectorielle en matière d'EVC.

1.6 Question de recherche

- Quelles sont les représentations sociales des intervenantes impliquées dans la construction du sens de leurs pratiques en situation d'EVC ?

1.7 Objectifs de la recherche

Objectif général :

- Comprendre, à l'aide de la notion de représentations sociales, le sens que les intervenantes à l'évaluation et à l'orientation des familles signalées à la DPJ et les intervenantes œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'EVC.

Les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

1. Analyser les représentations sociales des intervenantes à travers les opinions auxquelles ils se réfèrent pour donner sens à leurs pratiques dans les situations d'EVC ;
2. Explorer le rapport des intervenantes au mandat institutionnel et aux autres normes organisationnelles en situation d'EVC ;
3. Explorer les logiques d'action des intervenantes et leur influence sur le sens qu'ils donnent à leur pratique ;
4. Explorer les postures théoriques des intervenantes à travers la perspective psychologique, sociologique et féministe et leur influence sur le sens qu'ils donnent à leur pratique dans les situations d'EVC.

CHAPITRE II

POSTURE THÉORIQUE INITIALE

Comme dans la plupart des mémoires de recherche, ce chapitre s'intitulait initialement « cadre théorique de la recherche ». Toutefois, à l'instar de Paillé et Mucchielli (2008), nous considérons qu'il existe un certain nombre de limites à l'utilisation de la notion de « cadre théorique » dans le type de recherche proposée ici.

Cette notion de cadre théorique, issue d'une influence combinée des prétentions de la modernité et du positivisme, a tenu lieu de porte-étendard quant à la primauté et la préséance du théorique sur l'empirique en sciences humaines et sociales. (Paillé et Mucchielli, 2008, p. 121)

La recherche effectuée s'inscrit dans une démarche qualitative exploratoire et compréhensive. Ainsi, le travail de recherche et de recension des écrits effectué ne permet pas, en fait, d'adopter un cadre, mais plutôt une proposition de lecture théorique initiale (Paillé et Mucchielli, 2012). Le but de la recherche de terrain est alors de compléter cette proposition, d'en bonifier la théorisation et non de la confirmer ou de l'infirmier. En procédant à l'inventaire des référents théoriques initiaux, le chercheur fait des choix par lesquels il annonce l'univers interprétatif sur lequel reposera sa démarche analytique.

Comme le dit bien Doucet (2009),

La diversité des théories du comportement humain est à l'image de la complexité du réel. [...] Il faut donc se résoudre à reconnaître que toute traduction du réel demeure une représentation particulière du monde. (p. 37)

Chaque théorie qui vise à expliquer les comportements humains s'appuie sur des primats et une posture épistémologique qui orientent la lecture et l'interprétation de la réalité humaine. Lorsqu'il en choisit une, le chercheur annonce non seulement sa lunette interprétative, mais aussi son rapport plus général aux connaissances qu'il espère générer. L'élaboration de la posture théorique initiale est, en ce sens, éminemment liée à la question du type de connaissances visées par la recherche.

Ce chapitre présentera donc d'abord la posture épistémologique retenue, soit le regard interprétatif global sur la connaissance, ici le constructivisme. Plus précisément, je m'arrêterai aux liens de la connaissance et du constructivisme avec les problèmes sociaux et leur définition pour illustrer mes propos. Ensuite, j'introduirai la notion de représentation sociale ainsi que les différents concepts et référents théoriques initiaux de la recherche. Tout le chapitre sera ponctué d'exemples en rapport avec l'objet d'étude, à savoir le sens des pratiques en situation d'EVC.

2.1 L'épistémologie constructiviste

L'épistémologie, aussi appelée « théorie de la connaissance », est l'étude des conditions de validité des connaissances dites scientifiques. Le constructivisme est une théorie de la connaissance en rupture avec les approches dites traditionnelles de nature causale et essentialiste (Doucet, 2009). Dans le champ qui nous préoccupe, la

perspective constructiviste « déplace l'accent traditionnellement mis sur les conditions objectives vers le processus par lequel se construisent les définitions des problèmes sociaux » (Mayer et Laforest, 1990, p. 32). La réflexion s'attelle donc à comprendre ce qui fait qu'une situation est ou n'est pas définie comme problème social, ou public, par la société. L'attention est dirigée sur les processus définitionnels et non sur les faits qui caractérisent une situation, en ce sens qu'il « n'existe pas de relation causale simple entre une condition sociale insatisfaisante et la mise en marche des réponses institutionnelles » (*ibid.*, p. 36). Par exemple, dans les années 50, la violence conjugale était vue comme un problème privé, rare et isolé (Hamby, 2014). Aujourd'hui, ce même problème est considéré comme public et la société s'est dotée de moyens destinés à y faire face. Puisque la violence conjugale existait dans les années 50, la question, dans une perspective constructiviste, porte sur les processus par lesquels elle est devenue un problème d'ordre public, donc un problème social. En effet, « les problèmes sociaux n'existent pas comme tels. Ils font l'objet de processus de construction » (Martin et Chopart, 1988, dans Mayer et Laforest, 1990, p. 36). Bien qu'elle mette en lumière le caractère relatif des définitions des problèmes sociaux, une telle approche ne doute nullement de la véracité des faits ou de l'existence des situations. Elle insiste seulement sur l'importance de l'interprétation des faits dans la manière dont une société se mobilise ou non autour d'une situation qu'elle considère comme un « problème » sur lequel elle se donne les moyens d'agir (Jacob, 1997). Dans le cas de l'EVC, la question n'est donc pas de savoir si des enfants sont exposés à des situations de violence conjugale, mais plutôt d'étudier la réponse sociale à ces situations et les processus par lesquels cette exposition est ou non définie comme un problème social. Pour Martin et Chopart (1988), il s'agit de

Comprendre comment une société donnée envisage, à un moment donné, la nécessité de régulations, d'interventions politiques, collectives, réglementaires, afin de résoudre des zones de tensions devenues incontournables (dans Mayer et Laforest, 1990, p. 36).

2.2 La théorie des représentations sociales

Aux fins de cette recherche, c'est la théorie des représentations sociales, développée notamment par Serge Moscovici (1961) et Denise Jodelet (2008), qui nous apparaît la plus pertinente pour appréhender la réalité des intervenantes sociales et comprendre le sens qu'ils donnent à leur pratique dans les situations d'EVC. En effet, cette approche offre l'avantage non négligeable d'observer la réalité dans toute sa complexité, en la catégorisant et en la décortiquant sans en atténuer les nuances, les subtilités ni réduire les multiples facteurs en jeu dans la description des situations (Jodelet, 2008). Pour bien appréhender cette théorie, nous commencerons par définir la notion de représentation sociale, ses assises historiques et théoriques ainsi que les principaux concepts afférents.

2.2.1 Histoire et définition des représentations sociales

La représentation d'un objet est d'abord sa copie sous forme d'image, de symbole ou de signe abstrait (Dortier, 2008). Il n'existe ainsi pas de représentation sans objet (Jodelet, 2008 ; Dortier, 2008 ; Mesure et Savidan, 2006). Les représentations sociales, dans leur sens le plus global, sont donc des représentations dont le propre est de « fonctionner comme des “clichés” qui réduisent une réalité complexe à quelques éléments saillants [...] et de s'en servir comme guide de lecture du monde » (Dortier, 2008, p. 731). Il existe diverses définitions des représentations sociales, mais plusieurs auteurs se réfèrent à celle élaborée par Denise Jodelet (1989), qui les décrit comme

[...] une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social (p. 37).

À cette définition, Doise (1989) ajoute que

les représentations sociales sont toujours des prises de position symboliques, organisées de manières différentes, par exemple, comme des opinions, des attitudes ou des stéréotypes selon leur imbrication dans des rapports sociaux différents. (dans Jodelet, 1989, p. 248)

Jodelet (1989) résume en trois questions les objectifs de la théorie des représentations sociales : que sait-on ? Comment savons-nous ? Sur quoi et avec quel effet ? Plusieurs recherches, d'origines disciplinaires variées, se sont penchées sur les représentations pour « comprendre, au-delà des conditionnements et des rapports qui régissent la vie des hommes, l'image qu'ils s'en font, l'activité créatrice qu'ils y appliquent » (Vovelle, 1993, dans Mannoni, 2011, p. 19). Pour bien cerner les contours de cette notion, il importe d'en retracer le développement historique.

La première occurrence de la notion de représentations collectives en sociologie remonte à Durkheim, en 1897, qui les considère comme le produit des différentes consciences individuelles et de leurs réactions donnant lieu à une forme de « conscience collective » qui dépasse l'individu. Les représentations collectives prévalent sur les représentations individuelles et les organisent. Elles agissent à titre d'agents normatifs et dictent les actions permises ou non et, enfin, se transmettent d'une génération à l'autre. Quelques auteurs ont par la suite approfondi cette notion (tels Maurice Halbwachs et Lucien Lévy-Bruhl, respectivement élève et collaborateur de Durkheim) et y ont ajouté, en particulier, le caractère construit des représentations et leur variabilité, autrement dit le fait qu'elles ne sont pas statiques.

Le concept a ensuite été à l'abandon (Jodelet, 2008) jusqu'aux travaux de Moscovici (1961) à qui l'on attribue la première définition dite scientifique des représentations sociales (Mannoni, 2011 ; Jodelet, 2008). Dans sa recherche sur les représentations sociales de la psychanalyse, il s'est penché sur la transformation du savoir théorique et scientifique en savoir de sens commun dans différents groupes sociaux (Moscovici, 1961). Sa recherche pose les bases d'une « psychologie de la connaissance du sens commun » (Mannoni, 2011, p. 45).

Pour Moscovici (1984), la particularité du regard de la psychologie sociale et des représentations sociales est de « substituer à la relation à deux termes du sujet et de l'objet, héritée de la philosophie classique, une relation à trois termes : Sujet individuel – Sujet social – Objet ». Pour lui, les représentations sociales comprennent des opinions, des attitudes et des stéréotypes et sont à la fois constituées et constituantes de la réalité sociale. Tout comme Jodelet après lui, Moscovici décrit les RS en mettant un accent particulier sur leurs fonctions, leur visée pratique et la communication qu'elles permettent de générer dans un groupe donné.

A social representation is a system of values, ideas and practices with a twofold function: first, to establish an order which will enable individuals to orientate themselves in their material and social world and to master it; and secondly to enable communication to take place among members of a community by providing them with a code for social exchange and a code for naming and classifying unambiguously the various aspects of their world and their individual group history. (Moscovici, 1973 dans Höijer, 2011, p. 5).

Jean-Claude Abric (1994) a également beaucoup travaillé la notion de représentations sociales en se concentrant sur leur structure. Sa théorie du noyau central et des sphères périphériques visait à doter la théorie de Moscovici d'un modèle qui

permettrait l'élaboration de méthodes de recherche spécifiques à leur étude et pourrait ainsi répondre aux critiques qui jugeaient le concept trop abstrait pour être un objet d'étude scientifique.

2.2.2 Fonctions des représentations sociales

Abric (1994) va dans le même sens que Moscovici, Jodelet et Doise lorsqu'il explique que, pour lui, les représentations sociales offrent

[...]une vision fonctionnelle du monde, qui permet à l'individu ou au groupe de donner un sens à ses conduites, et de comprendre la réalité, à travers son propre système de références, donc de s'y adapter, de s'y définir une place (p. 13).

Les représentations sociales sont donc d'une importance capitale dans l'activité qui consiste à donner du sens à la réalité dans laquelle gravitent les groupes et les individus (Mannoni, 2011).

Toutefois, le propre des représentations est aussi de ne pas être un mode de pensée nécessairement logique ou cohérent (Höijer, 2011 ; Mannoni, 2011). Comme le décrit bien Mannoni (2011) :

Car, en effet, les représentations sociales ne répugnent pas à emprunter à l'irrationnel. À cet égard, elles semblent issues du mouvement d'une pensée plus spontanée et plus naturelle que la pensée philosophique ou scientifique, et qui vivrait son rapport au monde sans souci d'exactitude ou de conformité. (p. 5)

Les différentes représentations sociales ont toutes en commun de permettre de faire du sens, d'orienter les actions et de communiquer (Jodelet, 1989). Satisfaire le besoin de cohérence est sans doute la fonction première des représentations sociales et confère à la théorie une parenté avec les approches cognitives en psychologie (Moscovici, 1988).

Les représentations sociales répondent aussi à une fonction identitaire. En effet, le fait qu'elles soient communes à un groupe d'appartenance d'un individu façonne son identité et sa manière d'agir face aux autres et à lui-même (Tremblay, 2005). Comme le dit Abric (1994), la fonction identitaire des représentations sociales fait en sorte que les individus peuvent prendre position quant à son groupe d'appartenance et adopter une identité en cohérence avec les valeurs du groupe quant à un objet donné et à une époque donnée. Elles remplissent, enfin, une fonction de cohésion sociale qui permet d'une part à l'individu de se situer dans son groupe et, d'autre part, d'assurer les liens entre les membres du groupe (Tremblay, 2005).

Cela étant, les formes que prennent les représentations sociales répondent à cette construction du sens de différentes manières (Mannoni, 2011). Nous présentons ici la fonction des préjugés, des stéréotypes et des opinions.

2.2.3 Opinions, préjugés et stéréotypes

Les opinions, les préjugés et les stéréotypes sont des formes que peuvent prendre les représentations sociales. Mannoni (2011) explique que les opinions, bien qu'elles

soient constituées de clichés collectifs, prennent l'aspect d'un jugement rationnel et argumenté. Elles sont donc fortement influencées par les préjugés et stéréotypes, mais s'affichent comme une connaissance vraie.

Les préjugés, tout comme les stéréotypes, sont des manifestations de la pensée collective et l'une des formes que peuvent prendre les RS. Ils « reflètent, à un moment donné, le point de vue prévalent dans un groupe relativement à certains sujets » (Mannoni, 2011, p. 23). Les préjugés et les stéréotypes ont, à l'égard des sujets qu'ils concernent, une valeur attributive et prédicative (Mannoni, 2011). Ces deux notions, même si elles sont souvent utilisées comme des synonymes, sont sensiblement différentes.

Les préjugés, comme leur nom l'indique, s'appuient sur des idées préconçues de la réalité, sur un jugement préélaboré. Souvent associés aux clichés, ils sont présents dans toutes les sociétés parce qu'ils sont « économiques, commodes et efficaces » (*ibid.*, p. 24) et facilitent, en ce sens, la communication sociale. Ainsi, même si leur rapport à la réalité est pour le moins questionnable et parfois grossier, leur valeur opérationnelle en fait des objets de la pensée collective qui sont toujours présents. Il serait effectivement difficile de communiquer si, à chaque fois, il fallait définir chaque objet. C'est donc à un besoin d'économie que répondent d'abord les préjugés. Ils permettent aux groupes et aux individus de communiquer et d'agir rapidement à propos d'un objet donné.

Les stéréotypes, quant à eux, sont des entités plus stables et constantes que les préjugés. Pour Mannoni (2011), les stéréotypes sont plus puissants que les préjugés et produisent des biais dans la catégorisation sociale. Ainsi, les stéréotypes sont des sources de généralisation extrêmes. Tout comme les préjugés, ce sont des

« raccourcis de la pensée » (p. 25) qui facilitent la communication, mais ils s'en distinguent par leur stabilité, leur constance et leur forte généralisation.

Dans la tradition philosophique et dans les approches scientifiques dominantes (positivisme ou modèle biomédical, par exemple), les préjugés et stéréotypes sont considérés plutôt négativement en raison de leur absence de logique empirique, de leur imprécision et éventuellement de leur fausseté. Toutefois, les psychosociologues et théoriciens des représentations sociales les étudient pour leur nature sociale en ce sens qu'ils « témoignent d'une mentalité donnée, valable à un moment donné » (*Ibid.*, p. 27).

Les représentations sociales puisent, en partie, dans le contenu des préjugés, des stéréotypes et des opinions pour se constituer par rapport à un objet donné, par exemple à la violence conjugale ou l'EVC, la famille, la parentalité, l'aide ou l'intervention.

2.2.4 Analyse des représentations sociales

Plusieurs méthodes ont été proposées par divers auteurs pour analyser les représentations sociales. Cependant, notre objectif n'étant pas de procéder à une analyse exhaustive des représentations sociales des intervenantes sociales, mais seulement d'explorer le sens de leur pratique à l'aide de la notion de représentations sociales, nous ne tenterons pas d'analyser la structure des représentations sociales en termes de noyau central et d'éléments périphériques. Nous nous inspirerons plutôt librement de certains concepts qui participent à leur construction pour interpréter théoriquement le discours des intervenantes sur leurs pratiques en situation d'EVC.

Aussi, nous nous inspirerons principalement du modèle proposé par Jodelet (2008) pour situer les représentations sociales à travers différentes sphères d'appartenance qui nous expliciterons. Enfin, les concepts de logique d'action et de posture théorique ont aussi été retenus pour préciser les contours des analyses auxquelles nous procéderons.

2.2.4.1 L'objectivation, l'ancrage, l'inscription et l'horizon

Pour répondre à ces questions et procéder à un travail d'analyse des représentations sociales, plusieurs processus et concepts ont été élaborés dans plusieurs champs théoriques. Les plus importants pour la présente recherche sont les suivants :

- L'objectivation
- L'ancrage
- L'inscription
- L'horizon

L'*objectivation* est un processus mental par lequel un individu transforme un concept abstrait en objet concret (Doise, 1989). Plus important encore pour l'étude du sens des pratiques en situation d'EVC, le processus d'*ancrage* consiste à intégrer un élément étranger à un « réseau de catégories plus familières » (*ibid.*, p. 250). En se servant de repères déjà constitués, l'intervenante peut donc intégrer de nouveaux savoirs : chaque fois qu'un intervenante doit adapter ses pratiques professionnelles et les représentations sur lesquelles elles reposent, le processus d'ancrage est à l'œuvre. Pour Jodelet (2008), l'*inscription* renvoie à la participation à un réseau d'interactions

à travers la communication sociale ainsi qu'à l'appartenance sociale des individus (Jodelet, 2008). La notion d'inscription est particulièrement importante en lien avec l'exploration du sens des pratiques et du rapport aux normes organisationnelles puisqu'elle fait référence à l'appartenance sociale des intervenantes sociales à leur contexte de vie professionnelle. Enfin, le concept d'*horizon* désigne « les domaines par rapport auxquels un même objet peut être situé » (Jodelet, 2008, p. 40). Ce concept, emprunté à la phénoménologie, permet de dépasser l'aspect purement subjectif de la notion de perception en posant plutôt les objets en fonction de représentations transsubjectives (Jodelet, 2008). Par exemple, une crise économique peut être perçue comme résultat d'un partage trop asymétrique des richesses dans un horizon socialiste ou comme conséquence d'une ingérence trop grande des États dans les politiques économiques dans un horizon néo-libéral. En intervention, les différentes postures théoriques se rapprochent beaucoup de la notion d'horizon en ce sens qu'elles orientent la lecture étiologique des problématiques et les solutions qui y seront apportées.

2.2.4.2 Les sphères d'appartenance des représentations sociales

Toujours en rapport avec ces concepts, Denise Jodelet (2008) propose de catégoriser les représentations sociales en trois sphères d'appartenance : subjective, intersubjective et transsubjective. Ces sphères relèvent de la genèse et des fonctions des différentes représentations qui s'y retrouvent. Nous nous limitons ici aux éléments de définition nécessaires à l'articulation théorique et analytique de notre étude.

La sphère subjective relève des processus par lesquels l'intervenante s'approprie et construit ses représentations sociales. Des processus cognitifs et émotionnels entrent

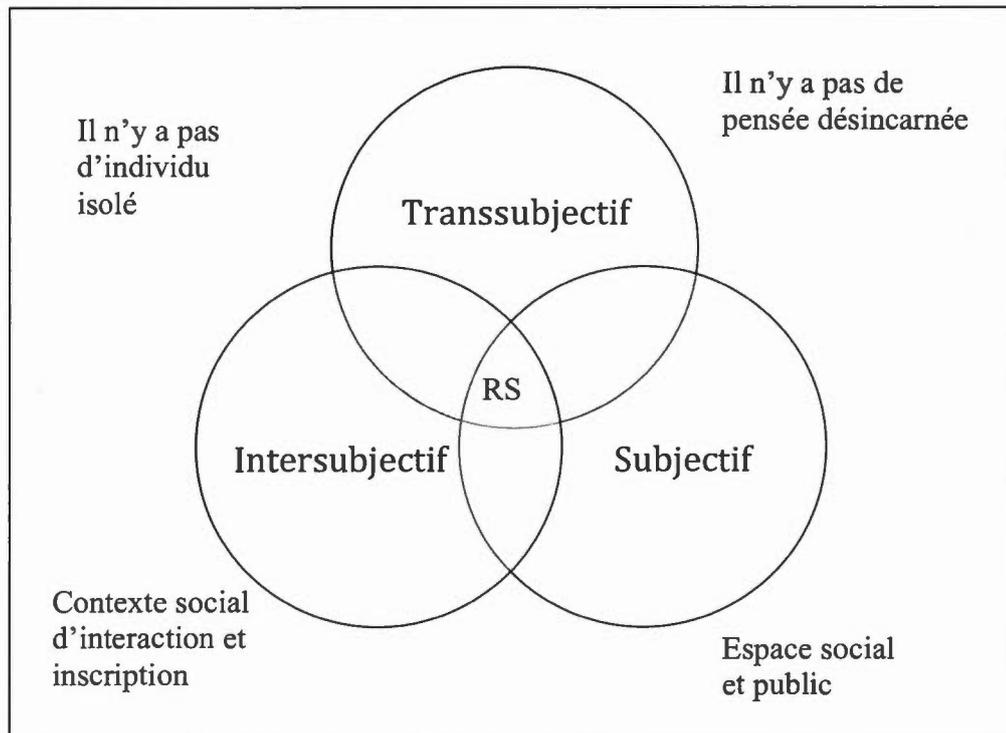
en ligne de compte ainsi que les expériences personnelles des individus. L'étude de cette sphère permet d'accéder à la fonction expressive des représentations sociales ainsi qu'aux significations que les individus accordent aux objets concernés. Jodelet (2008) explique que les processus d'appropriation et de construction des représentations sociales au plan individuel renvoient à des états d'assujettissement ou de résistance qu'il importe de distinguer : un sujet peut donc élaborer activement des représentations sociales ou les intégrer passivement. Par exemple, une représentation sociale telle « les policiers abusent de leur pouvoir » peut être activement élaborée par un activiste qui aurait subi des persécutions lors de manifestations. Un autre individu à qui les policiers seraient venus en aide peut quant à lui activement élaborer la représentation sociale « les policiers sont courageux ». Enfin, un individu ayant vécu peu de liens avec des policiers peut passivement intégrer la représentation sociale « les policiers font respecter la loi ». Cette sphère donne accès au niveau d'adhésion personnelle des individus aux différentes représentations sociales auxquelles il se réfère ou auxquelles il est exposé.

La sphère intersubjective concerne les représentations sociales qui sont élaborées dans l'interaction entre les sujets. Jodelet (2008) parle plus précisément des « représentations négociées et établies en commun par la communication verbale directe » (p. 39). Par exemple, les représentations sociales construites dans le cadre d'un entretien de relation d'aide relèvent de cette sphère. Cette sphère réfère à la négociation active des représentations sociales autour d'un objet d'intérêt commun dans un contexte donné. Par exemple, les séminaires cliniques organisés par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal sur les enjeux de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale visent, en partie, la négociation et la concertation autour des différentes représentations sociales que ce contexte particulier implique. En effet, les intervenantes de différents secteurs impliqués dans l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale partagent, à ces

occasions, leurs points de vue sur la problématique et les pratiques dans le but d'améliorer la collaboration.

Enfin, la sphère transsubjective renvoie à ce qui est commun aux membres d'un collectif et à des critères de codification et de classification de la réalité. Dans la présente recherche, cette sphère renvoie directement aux cadres imposés par les fonctionnements institutionnels ainsi qu'aux postures théoriques et idéologiques sur lesquels ils s'appuient. Aussi, les représentations générées dans cette sphère sont « endossées sur le mode de l'adhésion ou de la soumission par les sujets » (Jodelet, 2008, p. 40). Le concept d'horizon joue un rôle particulier dans la zone transsubjective puisque les représentations sociales associées à cette sphère réfèrent à un environnement dans lequel baignent les individus. Ainsi, selon l'approche de Jodelet (*Ibid.*), les différentes postures théoriques auxquelles peuvent se référer les intervenantes se situeraient dans cette sphère, surtout si elles sont promulguées par l'institution pour laquelle ils travaillent. Il en est de même pour les logiques d'action en intervention auxquelles les intervenantes peuvent adhérer ou tenter de négocier.

Tableau 2.1 L'approche des représentations sociales de Denise Jodelet



Jodelet, D. (2008). Le mouvement de retour vers le sujet et l'approche des représentations sociales. *Connexions*, 89(1), p.37.

Pour Jodelet (2008), répondre aux questions que pose une recherche sur les représentations sociales, c'est chercher à comprendre l'articulation de ces différentes sphères entre elles et leurs influences mutuelles.

2.3 Pertinence sociale et scientifique de la recherche

Comme cela a été mentionné plus haut, très peu de recherches ont porté sur les pratiques des intervenantes en situation d'EVC et encore moins sur leurs RS et sur le sens qu'ils donnent à leurs pratiques (Cross, Mathews, Tonmyr, Scott et Ouimet, 2012 ; Postmus et Merritt, 2010 ; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 ; Savard et Gaudron, 2010 ; Black *et al.*, 2008 ; Straka et Montminy, 2008 ; Spath, 2003 ; Shepard et Raschik, 1999). Pourtant, leur rôle et leur position sociale leur confèrent une influence majeure sur la problématique de l'EVC, et ce à plusieurs niveaux.

D'abord, leur discours a une influence non négligeable sur la définition des problèmes sociaux et sur les moyens mis en place pour y répondre :

Nous savons qu'il existe une certaine catégorie de personnes ayant pour métier de les [représentations sociales] fabriquer. Ce sont tous ceux qui se consacrent à la diffusion des connaissances scientifiques et artistiques : médecins, thérapeutes, travailleurs sociaux, animateurs culturels, spécialistes des médias et du marketing politique. [...] Le savoir-faire est codifié et transmis, conférant à ceux qui le possèdent une autorité certaine. Il faudrait accorder plus d'attention à cette division du travail et aux spécialistes qui mettent en œuvre des méthodes supposant une connaissance de la vie psychique et une vision de l'aspect collectif, du plus haut intérêt. (Moscovici, 1989, p. 100-101)

Pour qu'il y ait une action destinée à répondre à un problème social identifié, il faut que ce problème constitue un enjeu, qu'il soit considéré comme important par ceux qui sont intéressés ou qui détiennent le pouvoir de mettre en place des actions collectives (politiques sociales, institutions, autorités civiles, etc.) (Mayer et Laforest, 1990). Les discours professionnels sont reconnus comme les plus influents dans cette démarche de conscientisation et de mise en œuvre (*Ibid.*).

Les actions mises en place sont aussi orientées par les différentes logiques et intérêts des institutions. Les domaines de la maltraitance envers les enfants et de la VC se sont développés de manière parallèle, tant au niveau pratique qu'à celui de la recherche. Une recherche sur le sens des pratiques dans les secteurs des MH et des SPE peut permettre de mieux comprendre les ponts qui sont à ériger entre ces différents secteurs.

Enfin, les intervenantes sociales ont une influence majeure sur les familles. Les parents sont souvent perçus comme les seuls responsables de l'éducation de leurs enfants et très peu de recherches ont accordé une attention spécifique aux représentations sociales des intervenantes sociales qui travaillent avec ces parents. Pourtant, ce sont les intervenantes qui orientent le soutien offert aux familles selon ce qu'ils croient être le meilleur pour les parents et leurs enfants. Dans le même sens, la violence conjugale et l'EVC sont de plus en plus reconnues socialement comme des problèmes qui peuvent toucher l'ensemble des membres de la société. La protection des enfants dans ce contexte est elle aussi reconnue comme une responsabilité sociale et civile. La présente recherche contribuera au savoir collectif qui permettra ultimement de mieux aider les personnes touchées par la violence conjugale et leurs enfants. Une telle réflexion sur la pratique apparaît aussi pertinente en regard des responsabilités qui incombent aux intervenantes sociales et des effets potentiels de leurs actions ou de leur inaction dans la vie des familles (Bélangier-Sabourin, 2011 ; Gelles, 1975). Cette démarche vise à rendre notre travail plus engagé et responsable envers les enfants, leurs parents, les familles et les communautés (Madsen, 2009).

Au plan scientifique, la théorie des représentations sociales, voire la notion même de représentation sociale, a fait l'objet de plusieurs critiques (Jodelet, 2008 ; Moscovici,

1988). En effet, le niveau d'abstraction de la notion et le nombre de ses définitions en font un concept difficile à opérationnaliser et à mesurer. Parce qu'elles s'intéressent à un savoir de sens commun, aussi appelé savoir « naïf », certains auteurs critiquent la légitimité et la pertinence des représentations sociales en tant qu'objet d'étude scientifique. Toutefois, les nombreuses recherches effectuées sur les RS dans les dernières décennies ont montré que les représentations sociales et le savoir de sens commun jouaient un rôle majeur dans les décisions, les actions, les positionnements et les choix individuels et collectifs (Mannoni, 2011 ; Jodelet, 2008 ; Jodelet, 1989 ; Moscovici, 1961). Que nous soyons d'accord ou non avec le contenu d'une représentation sociale donnée, nous ne pouvons nier son existence et son influence. Plus important encore est le fait que les représentations sociales sont aussi créatrices d'information, qu'elles se modifient en fonction des tensions et des contradictions, des éléments nouveaux auxquelles elles sont confrontées.

En effet, il s'agit d'entités stables mais pas immuables. En constante interaction avec le monde extérieur, elles peuvent, et parfois doivent, se modifier, ce qui ne se produit toutefois pas sans effort ni sans résistance. En ce sens, nous rejoignons les propos de Chamberland (2003) lorsqu'elle explique que l'intervention en EVC est riche en zones d'incompréhension et de dissension, mais aussi en zones de modification des RS et de renouvellement des pratiques. De ces multiples contradictions est susceptible d'émaner un sens nouveau qui peut nous permettre de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. « Toute contradiction entre les RS et les pratiques amène nécessairement la transformation de l'une ou de l'autre » (Abric, 1994 : 237). Dans un contexte où les pratiques changent et se redéfinissent, surtout avec l'intégration nouvelle de l'EVC à la LPJ, les connaissances issues des pratiques des intervenantes sociales sont riches au regard des difficultés spécifiques posées par la problématique et de l'aide à apporter aux familles et enfants touchés par l'EVC.

Enfin, la présente recherche s'inscrit ultimement dans une perspective de renouvellement démocratique des pratiques (Parazelli, 2004) d'intervention sociale en matière d'EVC en offrant la possibilité d'une réflexion sur les pratiques d'intervention et en donnant la parole aux intervenantes. Bien souvent, ces pratiques évoluent du haut des organisations vers le bas. En donnant une plus grande place au regard subjectif des intervenantes, c'est cette linéarité hiérarchique qui peut éventuellement être elle aussi améliorée. Cette recherche trouve donc aussi sa pertinence dans la reconnaissance accordée au discours des praticiens et à son importance dans le renouvellement des pratiques.

Cette recherche peut aussi permettre aux intervenantes de bénéficier d'un lieu d'expression, potentiellement d'évacuation, mais aussi de construction. En effet, les professionnels de la relation d'aide sont souvent en proie à l'impuissance, surtout dans les situations où les outils sont encore limités. La recension des écrits sur le sujet nous permet d'avancer qu'une meilleure compréhension ainsi que des connaissances à jour des pratiques d'intervention en situation d'EVC permettront d'améliorer à la fois les pratiques, l'aide apportée aux enfants dans ces situations et le bien-être des professionnels.

CHAPITRE III

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le prochain chapitre porte sur la démarche méthodologique employée pour mener à bien la présente recherche. Plus précisément, il sera question du type de recherche effectuée, des participants rencontrés, des critères de sélection de l'échantillon ainsi que du recrutement. Les méthodes de collecte et d'analyse de données seront aussi présentées. Le chapitre se clôt sur les considérations éthiques de la recherche, les limites et les retombées escomptées.

3.1 Type de recherche

La démarche employée pour répondre aux objectifs de la recherche est qualitative. Par le degré de profondeur qu'elle permet d'atteindre, la démarche qualitative « ne vise pas la vérification, mais vise à permettre la découverte et la création de connaissances » (Paillé et Mucchielli, 2008, p. 78). Elle s'inscrit dans une perspective compréhensive qui considère que « si les déterminismes existent – biologiques, environnementaux, historiques, culturels, sociaux -, ils ne suffisent pas à la saisie des phénomènes sociohumains » (Schurmans, 2003 dans Charmillot et Dayer, 2006, p. 132). Dans une recherche qui vise à comprendre le sens des pratiques en se référant aux représentations sociales qui participent à son articulation, la démarche qualitative permet d'appréhender une réalité difficilement saisissable par la seule déduction et la vérification d'hypothèses strictes.

Néanmoins, un bon nombre d'éléments méthodologiques ont été déterminés préalablement à la collecte de données et leur analyse pour assurer la rigueur scientifique et la réponse aux objectifs de la recherche.

Ainsi, le cadre théorique employé, soit la théorie des représentations sociales explicitée dans le chapitre 2, permet justement aux éléments conceptuels et théoriques de devenir des outils de référence, des repères et des leviers autorisant le passage de l'observation empirique à la construction théorique de la connaissance (Paillé et Mucchielli, 2012).

Ces concepts ciblés par la recherche renvoient donc pour l'instant à ceux qui ont été énoncés dans les objectifs spécifiques, soit : les opinions auxquelles se réfèrent les répondants pour donner sens à leurs pratiques dans les situations d'EVC ; le rapport au mandat et aux normes organisationnelles ; les logiques d'action ; et les postures théoriques qu'ils adoptent dans leurs pratiques en situation d'EVC.

Au plan opérationnel, les opinions des intervenantes seront analysées en fonction de leur discours sur le sujet et des éléments qu'ils relèvent comme étant marquants dans les situations d'EVC. Le rapport au mandat organisationnel sera lui aussi exploré sur une base inductive au regard de leur discours sur leur rôle dans les situations d'EVC où ils ont à intervenir. Enfin, les postures théoriques et les logiques d'action sont des éléments qui se rapportent selon nous à la sphère transsubjective des représentations sociales, telle que présentée par Jodelet (2008). À cet égard, l'approche analytique s'appuiera le continuum allant de l'intervention à l'accompagnement employé par Deroff et Potin (2013) (voir chapitre 1). Au niveau des postures théoriques, nous nous appuyons principalement sur les catégories de Straka et Montminy (2008) qui relèvent des approches psychologiques, structurelles et féministes.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection sont :

- 1) Travailler ou avoir travaillé comme intervenante en MH ou à l'évaluation et l'orientation des signalements à la protection de la jeunesse ;
- 2) d'avoir vécu les dernières modifications à la LPJ en ce qui a trait à l'EVC dans le cadre de ses fonctions actuelles d'intervenante, ce qui implique que l'intervenante a une expérience de travail d'au moins 9 ans au moment du recrutement ;
- 3) d'être déjà intervenu dans une situation d'EVC, de manière à pouvoir se référer à une situation vécue dans le cadre de ses fonctions.

3.3 Recrutement

Le recrutement au CJM-IU s'est effectué par l'envoi de formulaires de recrutement aux différentes équipes d'évaluation et d'orientation sur les différents territoires montréalais (*voir Annexe B*). Avant l'envoi du formulaire, la recherche et ses objectifs ont été présentés aux différents chefs de service des équipes d'évaluation et d'orientation des signalements, dans le cadre d'une rencontre le 23 avril 2015. Les intervenantes intéressés sont ensuite entrés en contact avec nous, la plupart par courriel. Au total, 5 intervenantes des équipes d'évaluation et d'orientation des

signalements de la protection de la jeunesse ont été rencontrés. Les cinq répondantes étaient à l'emploi du CJM-IU au moment des entretiens.

Concernant les maisons d'hébergements pour femmes, le formulaire de recrutement a été envoyé par l'intermédiaire de la FMHF. Puis certaines participantes nous ont été recommandées par le bouche-à-oreille. En nous appuyant sur les résultats de Rinfret-Raynor *et al.* (2010) selon lesquels l'ensemble des maisons d'hébergement offre une intervention mère-enfant et une grande majorité fournissent des services spécialisés pour les enfants et les adolescents, nous avons considéré qu'il n'était pas nécessaire de choisir des MH en particulier. Toutefois, nous avons rapidement constaté que les tâches dévolues aux intervenantes jeunesse en MH, leur nombre par ressource et les heures qu'elles passaient effectivement à la MH auprès des enfants variaient énormément d'une MH à l'autre. Par exemple, dans certaines ressources, la tâche principale de l'intervenante jeunesse était d'organiser des activités de sensibilisation à la violence conjugale adaptées aux enfants des écoles de la région. Celles-ci passaient peu de temps à intervenir directement auprès des mères et de leurs enfants, intervention qui était plutôt faite de manière informelle, mais quotidienne, par les intervenantes-femmes. Enfin, il s'est aussi avéré difficile de recruter des intervenantes jeunesses qui avaient le nombre d'années d'expérience de travail requis pour participer à la recherche. Dans ces situations, nous avons rencontré des intervenantes-femmes (n=4). Au totale, six intervenantes œuvrant en maison d'hébergement nous ont contactée et ont participé à la recherche. Comme le recrutement en MH s'est fait par l'intermédiaire de la FMHQ, les répondantes proviennent de plusieurs régions du Québec. Ainsi, deux répondantes pratiquent dans des MH de la région de Montréal, trois en Outaouais et une dans le Saguenay.

L'échantillon total est de onze intervenantes (n=11).

3.4 Participantes de la recherche

Les participantes sont des intervenantes à l'évaluation et à l'orientation des signalements reçus à la DPJ au CJM-IU ainsi que des intervenantes œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale de Montréal. En cohérence avec les visées de la démarche de recherche qualitative, la représentativité théorique est déterminée par des critères de sélection des participants qui sont établis en fonction de la construction de l'objet de recherche dans le but d'atteindre une diversité maximale des profils et suivant le principe de la saturation théorique des données (Gonzalez Rey, 2002).

Aussi, dans une étude de nature compréhensive, un nombre limité d'informateurs permet au chercheur de recueillir une grande quantité d'informations sur chacun d'eux. Nous sommes toutefois consciente que dans le cadre du projet, la saturation théorique des données ne sera probablement pas atteinte. Dans cette recherche, le nombre de participants ciblés relève surtout d'un critère de faisabilité. Considérant le fait que nous étions seule à effectuer le recrutement, les entrevues, leur codification et leur analyse, nous avons dû limiter le nombre de participants. Il importe cependant de préciser que le petit nombre de participants ne restreindra pas pour autant la crédibilité au plan analytique des résultats obtenus. En effet, une recherche exploratoire vise à atteindre une profondeur dans les données collectées permettant une transférabilité conceptuelle, par opposition à la généralisation statistique recherchée au moyen d'une démarche quantitative. Ainsi, « le but de l'échantillonnage est de produire le maximum d'informations : qu'il soit petit ou grand importe peu pourvu qu'il produise de nouveaux faits » (Deslauriers, 1991, p. 58). Ainsi, notre recherche exploratoire est susceptible de mener à la formulation de

nouvelles hypothèses pour des recherches futures sur le sens des pratiques d'intervention en situation d'EVC.

Tableau 3.1 Description de l'échantillon

	MH	SPE
Sexe	Femmes (n=6)	Femmes (n=5)
Âge	+ de 50 ans (n=1) 40 à 49 ans (n=2) 30 à 39 ans (n=3)	+ 50 ans (n=3) 30 à 39 ans (n=1) 20 à 29 ans (n=1)
Formation académique	Baccalauréat en travail social (n=1) Baccalauréat en psychoéducation (n=2) Baccalauréat en psychologie (n=1) Technique en travail social (n=1) Certificat en travail social (n=1)	Baccalauréat en travail social (n=3) Baccalauréat en criminologie (n=2)
Années d'expérience en intervention	+ de 20 années (n=1) + de 15 années (n=2) + de 10 années (n=1) 9 années (n=2)	+ de 30 années (n=1) + de 25 années (n=1) +de 15 années (n=2) 9 années (n=1)

3.5 Méthode de collecte de données

La collecte des données a été menée au moyen d'entretiens semi-dirigés. Ce type d'entretien permet en effet de recueillir des éléments de réflexion riches en profondeur et nuancés (Van Campenhoudt et Quivy, 2011). Aussi, pour Gonzalez Rey (2002), une recherche s'appuyant sur les représentations sociales requiert une méthodologie basée sur le dialogue, conformément à l'aspect interactif de la production des connaissances. Enfin, une recherche visant à analyser la subjectivité individuelle se doit d'impliquer le sujet (Gonzalez Rey, 2002), ce que permet l'entretien semi-dirigé. Dans une recherche ayant recourt à la théorie des représentations sociales, il est en effet primordial de considérer que :

« Ce-par-quoi » un objet a du sens tient non pas tant à ses propriétés intrinsèques qu'à un « ce-pour-qui » il a du sens. [...] C'est la rencontre de ce-sujet-là avec cet objet-là à ce-moment-là. (Mannoni, p. 67)

Les entretiens, d'une durée d'environ 1h30, se sont déroulés entre les mois de mai et d'août 2015.

3.6 Outil de collecte

Le canevas d'entretien développé se trouve à l'Annexe A. Il est basé sur des questions ouvertes qui permettent aux répondantes d'élaborer de manière non systématique sur un sujet posé. Ces questions reposent sur les objectifs énoncés par la recherche et sur les thèmes qui ont été ciblés, mais visent aussi à laisser une certaine liberté à l'interlocuteur. Ainsi, les questions ciblent certains thèmes déductifs, sans toutefois s'y restreindre. Aussi, conformément à l'aspect itératif du processus de

recherche qualitatif, des questions ont été ajoutées au canevas en regard des éléments amenés dans les premières entrevues réalisées et ont permis de préciser l'outil. Une question visant à documenter les opinions quant à la violence exercée par les femmes a été ajoutée. Les thèmes couverts concernent les éléments ayant marqué les interventions des répondantes dans les situations d'EVC auxquelles elles ont été confrontées ainsi que leur rapport au mandat institutionnel et autres normes organisationnelles en lien avec les situations d'EVC.

3.7 Méthode d'analyse des données

La méthode d'analyse, soit l'analyse thématique, a été employée selon les recommandations de Paillé et Mucchielli (2008). Ce type d'analyse vise à cerner les éléments fondamentaux des propos à les analyser par un processus de repérage et de regroupement systématique de thèmes ainsi que par l'examen discursif de ces derniers (Paillé et Mucchielli, 2008). Faisant appel à une démarche de thématisation en continu, nous avons procédé à l'attribution des thèmes au fur et à mesure de l'analyse des entretiens, puis à leur regroupement et leur hiérarchisation.

La validation d'un thème relève de sa récurrence et du statut de l'information transmise par l'interlocuteur (Paillé et Mucchielli, 2012). C'est donc dire qu'un thème qui serait amené par une seule personne peut tout de même être d'une grande richesse dans la réponse aux objectifs de la recherche, même s'il ne permet pas la saturation théorique. D'autre part, les éléments récurrents nous permettent de situer les thèmes plus centraux et rassembleurs dans l'expérience des personnes et l'articulation du sens qu'elles donnent à leurs pratiques en situation d'EVC. La construction de l'arbre thématique a donc à la fois permis de hiérarchiser les thèmes partagés par les

répondantes en regard de leur contexte organisationnel respectif et de documenter leurs positions subjectives quant à leurs pratiques.

Enfin, certaines entrevues ont aussi été analysées par notre directrice puis comparées avec nos propres analyses afin d'assurer une validation à la démarche de thématisation et de construction de l'arbre thématique.

Une première analyse du contenu de chacune des entrevues nous a permis de faire émerger les traits communs ou divergents dans les discours des intervenantes et de dresser un relevé de thèmes (*Ibid.*). Les résultats présentés au chapitre 4 sont le produit du relevé de thèmes. Enfin, l'analyse interprétative et la discussion des résultats sont présentées au chapitre 5.

3.8 Considérations éthiques

La confidentialité des participantes a été assurée du recrutement jusqu'à la rédaction du mémoire. Aussi, dans la retranscription des extraits d'entretien utilisés pour présenter les résultats (chapitre 4), les noms de lieux, les dates et tout autre élément permettant de reconnaître un événement ou des personnes ont aussi été modifiés ou retirés. Il en est de même des expressions langagières qui auraient pu conduire à l'identification des répondantes.

Enfin, la réalisation d'une recherche impliquant des individus nécessite l'obtention de différents certificats de reconnaissance et d'engagement éthique. Un premier certificat a donc été obtenu à la faculté des sciences humaines de l'UQAM le 25

novembre 2014 (*voir Annexe E*). Pour rencontrer des intervenantes au CJM-IU, un deuxième certificat a été demandé au comité d'éthique de la recherche désigné du CJM-IU et obtenu le 24 avril 2015 (*voir Annexe F*).

Au cours de la recherche, nous nous sommes assurée d'obtenir le consentement libre et éclairé de chaque participante. Un formulaire leur a été remis en début d'entretien et leur a été expliqué avant signature (*voir Annexes C et D*). Elles ont été informées de leur droit de se retirer à tout moment et de ne pas répondre aux questions auxquelles elles ne souhaitent pas répondre. Les moyens employés pour garantir le respect de leur anonymat leur ont aussi été présentés. Enfin, les avantages et les inconvénients potentiels de leur participation leur ont été exposés.

Au niveau des avantages, la recherche permet d'abord aux participantes de profiter d'un espace et d'un temps de réflexion sur leur pratique d'intervention en situation d'EVC. En outre, l'entretien permet l'évacuation potentielle des difficultés vécues dans la pratique, difficultés autrement difficiles à ventiler, faute de temps et parfois d'espace réflexif. Enfin, cette recherche permet aux participantes de contribuer à l'avancement des connaissances sur l'intervention sociale ainsi qu'au renouvellement des pratiques. Quant aux inconvénients, la possibilité de vivre un certain inconfort lié au fait de critiquer, même de manière constructive, les pratiques en situation d'EVC leur a été exposée.

3.9 Retombées escomptées

La diffusion des résultats et des connaissances pourra être faite sous forme de présentations dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence

conjugale de Montréal et du Québec ainsi que dans les différentes équipes du CJM-IU. Un résumé de la recherche sera également publié dans les revues destinées aux intervenantes, comme la revue *Défi jeunesse* publiée par le conseil multidisciplinaire du CJM-IU. D'autre part, le partage de connaissances pourra aussi se faire dans le cadre de colloques, tels que les colloques sur la maltraitance organisés par le CHU Sainte-Justine, les congrès de l'Association francophone pour le savoir, les différents colloques organisés par le CRI-VIFF ainsi que les assemblées annuelles de la FMHQ et du RMFVVC.

Toujours au niveau des retombées escomptées, la recension des écrits sur le sujet nous autorise à avancer qu'une meilleure compréhension des pratiques et du sens qui leur est donné permettront de contribuer à améliorer à la fois les pratiques, l'aide apportée aux enfants dans ces situations et le bien-être des professionnels. En effet, dans un contexte où les pratiques changent et se redéfinissent, surtout avec l'intégration nouvelle de l'EVC à la LPJ, les connaissances issues des pratiques des intervenantes sociales sont riches au regard des difficultés spécifiques posées par la problématique et de l'aide à apporter aux familles et enfants touchés par l'EVC. Mieux comprendre la réalité, les difficultés et le fonctionnement subjectif des professionnels qui interviennent dans les situations d'EVC peut mener au développement de politiques ou encore de guides de pratique mieux adaptés.

Enfin, nous espérons, par la démarche de recherche entreprise, permettre aux intervenantes de participer à la construction des pratiques et au changement social. Cette recherche, bien au-delà de sa portée théorique, s'inscrit dans une perspective de changement structurel pour l'amélioration de la pratique d'intervention sociale et l'appréhension plus juste des problèmes sociaux et de la diversité des réalités individuelles.

3.10 Limites de la recherche

La recherche effectuée comporte certaines limites qu'il est important de souligner pour en situer adéquatement la portée. La première limite est le nombre restreint d'intervenantes rencontrées et la taille de l'échantillon. Les onze entretiens effectués ne nous permettent pas de prétendre à l'exhaustivité, même théorique, de la recherche. En effet, la saturation théorique des données n'a pas été atteinte.

En ce qui a trait à l'exploration du rapport aux normes organisationnelles, il est important de souligner que des divergences entre les milieux étaient tout de même présentes, surtout au niveau des MH. D'abord, il est possible que les cultures organisationnelles diffèrent en fonction de la région géographique. Ensuite, toutes les ressources offraient effectivement des services spécialisés aux enfants exposés à la violence conjugale et à leur mère. Toutefois, dans la plupart des MH ayant participé, l'intervenante jeunesse n'était que rarement sur place et avait par exemple davantage pour tâche de mettre sur pied des activités de sensibilisation à la violence conjugale et de faire des visites dans les écoles de la région. Ainsi, les services offerts aux enfants exposés à la violence conjugale et à leur mère divergeaient beaucoup d'une ressource à l'autre.

À l'instar d'autres recherches qui concernent les pratiques d'intervention, il est possible qu'un enjeu de désirabilité sociale ait orienté les réponses. En effet, il est possible que des répondantes se soient ainsi protégées de la crainte d'être jugées pour leurs prises de décisions et leurs pratiques.

D'autre part, toutes les répondantes de la recherche sont des femmes. Toutefois, puisque l'intervention en matière de violence conjugale (notamment l'ensemble des services offerts par les MH) est principalement réalisée par des femmes, il ne s'agit pas là d'une limitation grave. Néanmoins, il aurait été intéressant de recueillir le point de vue d'intervenants masculins à la protection de la jeunesse.

Enfin, une dernière limite qu'il apparaît important de soulever concerne l'analyse et le traitement des données. Ce processus ayant été principalement conduit par une seule et même personne, les résultats obtenus ainsi que leur interprétation comportent un niveau de subjectivité assez élevé. Ils doivent, en ce sens, être compris comme une proposition de réponse et non comme une vérité. Il eut en effet été préférable que plusieurs chercheurs participent à l'analyse des données pour lui conférer une plus grande validité (Negura, 2006).

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Avant de présenter les résultats, rappelons les objectifs de cette recherche :

- Comprendre, à l'aide de la notion de représentations sociales, le sens que les intervenantes à l'évaluation et à l'orientation des familles signalées à la DPJ et les intervenantes œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'EVC ;

La présentation des résultats des analyses thématiques est divisée en deux grandes sections : les éléments marquants des situations d'EVC (4.1) et la vision du rôle et des pratiques dans ces situations (4.2). Dans la première section, les propos des répondantes quant aux éléments qu'elles considèrent comme caractéristiques de ces situations reflètent dans une large mesure leurs opinions quant à la problématique. La section suivante réunit les éléments liés à leur vision de leur rôle en situation d'EVC ainsi que des pratiques plus générales dans ces situations, ce qui nous permet ici de recueillir des éléments liés à leur rapport aux différentes normes organisationnelles.

4.1 Les éléments marquants dans les situations d'EVC

Cette section réunit les résultats issus de la première partie des entretiens où les répondantes ont raconté des situations d'EVC dans lesquelles elles avaient eu à intervenir. Les sous-sections 4.1.1 et 4.1.2 concernent les éléments descriptifs des situations respectivement dans les services de protection de l'enfance (SPE) et en maisons d'hébergement pour femmes (MH).

4.1.1 Les situations de violence conjugale vues dans les SPE

Cette section présente les opinions des intervenantes sur les éléments qu'elles ont trouvés les plus marquants dans les situations de violence conjugale qu'elles ont observées, les explications qu'elles leur donnent ainsi que leur point de vue sur la concomitance avec d'autres problématiques.

4.1.1.1 Les situations de VC vues dans les SPE sont bidirectionnelles et ne correspondent pas à un scénario typique de violence conjugale

Un premier élément marquant issu des propos des répondantes œuvrant à l'évaluation et l'orientation des signalements à la DPJ est lié à leur description des situations de violence conjugale dans lesquelles elles ont à intervenir. En effet, la majorité des répondantes (n=4) fait référence au fait que la violence était souvent mutuelle ou que la femme avait recours à des comportements violents envers son conjoint. De plus,

leurs propos indiquent que la participation des femmes fait de ces situations de violence conjugale des cas atypiques, en comparaison avec un cas qu'elles considèrent comme typique de violence conjugale où la femme serait terrorisée, sans défense et sans moyen face à la violence et à la domination de son conjoint.

J'appelle ça des femmes battues typiques, vraiment avec un pervers narcissique épouvantable, pis refermées, recroquevillées. C'est pas eux [ces femmes là] qu'on voit. On en voit, on en voit là, mais [très peu]. (SPE-001)

Il y en a aussi que c'est pas de la violence conjugale pure là. Comme, on dirait [un homme] dominant, contrôlant pis jaloux [et] possessif, pis la mère qui est sous l'emprise, qui a une faible estime de soi, qui est dépendante affective, qui est pas capable de s'en sortir pis bon. Ça, c'est vraiment le cas typique là, mais on a beaucoup de cas aussi que c'est des altercations. Les deux se chicanent, pis en viennent aux coups de part et d'autre. Ils se provoquent mutuellement. (SPE-002)

Dans les entretiens, les répondantes insistent particulièrement sur l'aspect mutuel dans les situations qu'elles rencontrent et marquent une nette distinction avec l'image ou la représentation qu'elles considèrent comme la plus répandue de la violence conjugale.

Une répondante précise que les situations d'EVC où elle intervient sont associées à des problèmes d'exacerbation des conflits dans un couple, mais ne se rapportent pas à ce qu'elle considère comme de la violence conjugale.

Mettons un couple, je vais faire une référence [ou] un transfert personnalisé, pis je vais dire « Bin, oui il y a eu un événement de violence et tout ça », mais dans le fond, c'est beaucoup travailler la communication au sein du couple. Comment résoudre les conflits, mais de façon adéquate là. (SPE-002)

4.1.1.2 La récurrence des situations est élevée et causée par les limites individuelles et psychologiques des femmes

La plupart des répondantes (n=4) soulèvent la grande récurrence des dossiers signalés pour EVC, en ce sens qu'il s'agit de dossiers qui font l'objet d'interventions répétées des SPE, allant de fermetures de dossiers en nouveaux signalements :

D'ailleurs, c'est un des articles que je trouve, en violence conjugale, qu'on ferme, qui revient, qu'on ferme, qui revient, pis que là on se dit « Bon, là, c'est assez là ». (SPE-003)

Les répondantes indiquent aussi que la récurrence des situations d'exposition et de violence conjugale dépend beaucoup de la décision de la mère de laisser le conjoint violent revenir ou demeurer dans la vie familiale :

C'est sûr que la mère, elle disait « Il va venir chez nous ». « Oui, mais on les confie à vous, parce que monsieur, il a pas fait de bout. Pis lui là, quand vous le rentrez chez vous là, c'est que vous mettez vos enfants en danger encore. Parce que la violence conjugale, il va la répéter. Ça fait trois fois là, trois signalements qu'on a là ». (SPE-003)

Malgré la séparation, malgré la violence de ce monsieur là envers les enfants. [...] Moi, c'est pour ça que je l'avais retenue parce qu'elle était pas protégeante pour les enfants. Tsé, elle les mettait en contact avec ce père là, quand elle savait qu'il avait été violent envers les enfants et violent envers elle-même. (SPE-002)

Plus spécifiquement encore, une répondante explique que c'est en raison de la dépendance affective des femmes à leur conjoint violent que ces situations perdurent ou se reproduisent :

Je pense que c'est au niveau de sa dépendance affective qu'est le problème. C'est pas une mère qui est dysfonctionnelle là en société, mais je pense qu'elle a une grosse dépendance envers monsieur. [...] Parce que je pense qu'elle a besoin de faire un travail là-dessus, parce que tant que c'est pas fait, ça risque de revenir parce qu'elle, elle a une attente que son chum arrête de consommer. (SPE-004)

Une autre répondante compare la reprise de la relation avec un conjoint violent aux rechutes d'une personne présentant un problème de consommation :

D'expérience, c'est un processus, un peu comme une mère qui est toxicomane pis que la rechute fait partie [du processus]. La violence conjugale, ça peut être un peu ça. C'est rare que la mère parte une fois pis qu'elle revienne pas. (SPE-001)

4.1.1.3 La présence de plusieurs problématiques complexifie beaucoup les situations

La cooccurrence de la violence conjugale avec des problématiques comme un trouble de la personnalité chez la mère ou des problèmes de consommation est perçue par l'ensemble des répondantes comme un élément qui complexifie beaucoup les pratiques en situation d'EVC. Pour plusieurs répondantes, ces problèmes exacerbent le risque de violence ou même en sont la cause. La question des troubles de santé mentale chez la mère prend d'ailleurs une place importante dans les entretiens parce qu'il s'agit selon les répondantes d'un élément particulièrement fréquent dans les situations d'EVC :

Souvent, maman est diagnostiquée ou pas diagnostiquée, mais avec un beau portrait de fond de trouble de la personnalité limite. Donc des mamans très explosives, très dépendantes affectives, en fusion. Fait que ce que ça fait, c'est qu'elle fusionne avec son chum [...] arrive pas à vivre la séparation, elle vit ça comme un abandon, mais le gars en a [par-dessus] le

pompon là. Pis elle court après, pis là à un moment donné ça monte, ça monte, ça monte, pis là paf. (SPE-001)

Un point très intéressant est que d'autres répondantes mentionnent que les difficultés que vivent les familles et l'accumulation de problématiques ne sont pas spécifiques aux situations d'EVC mais concernent l'ensemble de la clientèle desservie par les SPE :

Les difficultés qu'on peut rencontrer, je les relie pas nécessairement à juste la violence conjugale. Je pense que c'est déjà en protection, pour moi en tout cas, [...] c'est l'être humain. Donc, peu importe que ce soit parce que c'est un mode de vie, parce que c'est la violence conjugale, parce que ci, parce que ça, je ne vois rien de particulier parce que c'est de la violence conjugale. (SPE-004)

« Bin moi, en général, les gens, c'est sûr, ils sont dans la misère, pis des difficultés, de la misère sociale là. » (SPE-002)

Elles disent que les difficultés associées à la pratique ne sont, en ce sens, pas spécifiques aux familles aux prises avec de la violence conjugale ou à une problématique en particulier, mais plutôt à la détresse générale des familles. Pour elles, la concomitance de nombreuses difficultés est une caractéristique plutôt typique des familles dans lesquelles elles sont appelées à intervenir, peu importe le motif.

4.1.1.4 Un enfant peut être exposé à la violence conjugale de plusieurs façons différentes

Parmi les éléments soulevés lorsque les répondantes décrivent les situations d'EVC qu'elles rencontrent dans leur pratique, un point fort intéressant est le grand éventail

des formes que prend l'EVC dans leur discours. Les répondantes ont aussi mis un accent particulier sur des situations où l'enfant est exposé à la violence conjugale, sans nécessairement en être le témoin direct.

Mais, je pense que c'est un réflexe aussi pour les parents de dire « bin non, vous avez pas besoin de venir madame, c'est correct. Oui il y a eu de la chicane, mais le petit dormait. Il était pas là, il a pas vu ce qu'il s'est passé ». Pis c'est d'être capable [comme intervenante] de bien expliquer à ces gens-là aussi [...] « Même s'il dormait votre garçon, il y a tout, c'est un environnement, il y a toute une tension à la maison, il y a des cris [...] ». (SPE-005)

Même s'il [l'enfant] est pas témoin, il entend des cris même s'il est dans une autre pièce. [...] Mais, en plus, il voit sa mère après qui peut avoir une marque ou qui pleure ou qui a peur. Ou c'est monsieur qui part, pis là l'enfant se sent coupable. « Comment aimer mon père quand il a fait ça ? » (SPE-004)

Enfin, une attention particulière est accordée dans le discours des répondantes aux différents contrecoups de l'EVC. Par exemple, pour une répondante, le déménagement en maison d'hébergement amène l'enfant à subir encore plus d'effets négatifs liés à la violence conjugale :

En maison d'hébergement, les enfants trouvent ça dur aussi parce qu'ils sont coupés de leur père [...]. (SPE-004)

Une autre répondante explique que l'intervention policière et l'arrestation du père peuvent être des expériences traumatisantes pour l'enfant. Non pas parce que l'intervention est mal effectuée, mais plutôt parce que l'enfant peut être effrayé par la venue de plusieurs policiers et par le déroulement de l'arrestation :

C'est sûr que quand les policiers arrivent, c'est épeurant. Des fois, ils arrivent pas à deux. Des fois, ils arrivent à quatre, dépendamment de la situation. Alors, il y a des enfants, moi je vais te le dire, que l'intervention policière c'est traumatisant. Ça fait peur. [...] Ils m'en parlent. Ils ont eu peur. Ils ont eu peur. Pis là, ils ont vu papa partir avec les menottes [...] C'est pas évident là. Déjà qu'ils vivent des choses pas faciles à la maison, mais ça en plus. (SPE-002)

4.1.1.5 Les répercussions de l'EVC sur les enfants sont variables et difficiles à documenter

Lorsqu'elles s'expriment sur les conséquences de l'EVC, les répondantes décrivent les problèmes observables chez l'enfant. Plusieurs d'entre elles relèvent en même temps la grande variabilité des conséquences observables de l'EVC et la difficulté de les lier à la présence de violence conjugale. Ainsi, elles disent qu'un même comportement considéré comme anormal chez l'enfant peut être le signe de problématiques différentes :

On savait pas s'il était autiste, ou si c'était dû à la violence conjugale. Il parlait pas beaucoup, il y avait des retards du langage. [...] Il faisait quand même du *flapping* qui est quand même typique [de l'autisme]. Moi, ce qui me faisait hésiter c'est le *flapping*. [...] ça c'est vraiment typique aux autistes. Ça pouvait quand même être les deux. (SPE-1)

Ou encore, les propos réfèrent à la subtilité des répercussions de l'EVC et de ces manifestations :

Parce que les impacts, c'est subtil. Fait que c'est pas, peut-être qu'il [l'enfant] se réveille pas le matin en aillant fait des gros cauchemars, c'est pas obligé d'être ça. [...] ou qu'il arrive à l'école en pleurs pis là « maman ». Fait que c'est, les impacts sont minimes souvent. (SPE-3)

Une seule répondante explique que l'enfant qui vit dans un climat de terreur peut développer de l'hypervigilance et intégrer un modèle inadéquat de résolution de conflit et reproduire la violence.

« [L'enfant], il entend. Il entend tout ça. Alors comment vous pensez qu'il se sent cet enfant-là ? Il a peur, il est insécuré, il peut développer de l'hypervigilance, il est toujours en alerte là ». Alors ça [l'EVC], ça fait des enfants qui sont insécurés. (SPE-002)

La violence, ça s'apprend. C'est ça que j'explique beaucoup aussi aux parents, ça s'apprend. « Le modèle parental que vous allez transmettre aux enfants ». Si lui [l'enfant] il est habitué de voir que quand ils ont des conflits, les parents sont habitués de se crier après, de se dire des insultes, de se dénigrer, de se taper dessus, ce qu'il [l'enfant] développe, c'est de dire « Quand on a un problème, c'est comme ça, il faut que je tape sur l'autre, il faut que je crie sur l'autre pour régler le problème ». Ça s'apprend la violence. (SPE-002)

Quelques autres conséquences de l'EVC pour les enfants apparaissent dans d'autres entretiens, telles la négligence émotionnelle de la part de la mère et la culpabilité des enfants par rapport aux situations problématiques vécues à la maison. Toutefois, ces éléments ne prennent qu'une place très secondaire dans le discours des participantes.

Ainsi, sans les décrire concrètement, les répondantes ont plutôt fait part de la nécessité, dans leur pratique, d'appuyer leurs décisions sur des faits observables. Ce résultat est présenté en lien avec la vision du rôle des intervenantes au point 4.2.1.2.

4.1.2 Les situations de violence conjugale vues en MH

Comme pour les SPE, cette section rassemble les éléments descriptifs prédominants dans les situations d'EVC racontées par les répondantes rencontrées en MH. Nous y retrouvons les opinions des intervenantes sur les éléments qu'elles ont trouvés les plus marquants dans les situations de violence conjugale, les conséquences de la violence conjugale sur les femmes et les enfants ainsi que leur point de vue sur les difficultés associées à la présence d'enfants en contexte de violence conjugale.

4.1.2.1 Les situations de violence conjugale vues en MH font état de la présence de contrôle du conjoint et des conséquences sur les femmes

Les répondantes issues des MH insistent sur la présence de contrôle exercé par le conjoint sur la femme et sur les multiples formes que ce contrôle peut prendre dans les situations de violence conjugale qu'elles rencontrent dans leur pratique. Au-delà de la violence physique, la plupart des répondantes parlent de l'asservissement des femmes, de leur isolement social, du fait qu'elles sont surveillées et que leur liberté est brimée.

Une qui m'a vraiment marquée [...] c'était beaucoup de violence verbale, beaucoup de violence économique, beaucoup de violence sociale. [...] Parce qu'elle était très très isolée. [...] Vraiment, pour elle, elle était quasi prisonnière de cette réalité-là. Elle avait la famille, la mère, le père de monsieur qui la surveillaient, la critiquaient beaucoup. Madame faisait tout. Donc c'était vraiment là une esclave, comme une esclave. (MH-001)

Monsieur avait des excès de colère démesurés. Mis à part qu'il frappait dans le mur et tout ça, il y avait aussi beaucoup de violence physique, mais c'était surtout du contrôle et de l'isolement et tout ça là, aussi. [...]

De la violence psychologique, verbale, économique. Beaucoup de contrôle économique. (MH-006)

Les répondantes mettent un accent particulier sur le fait que les femmes et les enfants qu'elles reçoivent sont loin d'avoir tous été victimes de violence physique et de présenter des blessures physiques :

Les centres souvent, on entend : « Ah oui, tu travailles dans un centre de femmes battues ». « Non. De femmes victimes de violence ». On s'entend. On entend encore des stéréotypes un peu comme ça. Mais c'est pas écrit dans leur front là [aux femmes]. Pis la plupart qui arrivent ici, elles ont pas de bleu, pas d'ecchymose, elles ont rien. Parce que c'est plutôt de la violence verbale, psychologique, économique, sociale. La violence physique, il y en a, mais généralement les hommes s'arrangent pour que ça marque pas nécessairement. Ou s'il y a des bleus, ça peut arriver, mais c'est rare qu'on va voir une femme amochée arriver ici là. (MH-002)

Pis c'est pas vrai que toutes les femmes arrivent ici pis qu'elles ont vécu de la violence physique là. C'est beaucoup de la violence psychologique pis toutes les autres formes. (MH-004)

Un point intéressant est que, pour les répondantes, il est clair que les situations auxquelles elles répondent ne relèvent pas de conflits de couple. Cet élément se retrouve dans plusieurs entretiens (n=4). En effet, une nette distinction est faite entre la colère et la violence et permet aux répondantes des MH d'effectivement différencier ce qui relève selon elles de l'exacerbation des conflits dans un couple et de la violence conjugale :

Si c'est une relation de violence conjugale, ça va être assez clair là. Si c'est juste une relation malsaine de deux [personnes] qui se rentrent dedans continuellement, c'est différent [...]. Je te dirais, des couples qui font comme juste exploser tout le temps, c'est pas [ça qu'on reçoit]. Non. Du moins, quand on fait vraiment la différence [...] entre colère et

violence. Quand on fait ça avec les femmes, le portrait est très clair. (MH-005)

4.1.2.2 La violence conjugale affecte l'exercice du rôle maternel, l'estime de soi et le sentiment de capacité des femmes

Certaines répondantes (n=2) mentionnent les nombreuses conséquences que subissent les femmes victimes. Elles expliquent que ces conséquences peuvent affecter toutes les sphères de leur vie. En lien avec l'EVC, les répondantes pointent particulièrement l'impact de la VC sur l'exercice du rôle maternel :

Ça c'est quelque chose qu'on voit fréquemment que la mère arrive souvent, je dirais, démunie. Elle a été banalisée dans son rôle de mère. Donc monsieur prenait tout le pouvoir ou ridiculisait maman devant les enfants. Donc elle a pas de crédibilité devant les enfants. C'est quelque chose qu'on voit très souvent. (MH-002)

Les mères sont énormément dénigrées dans leur rôle de mère. En tant que femmes, elles vivent de la violence, mais les conjoints attaquent aussi l'autre aspect qui est primordial dans leur vie. Tout l'aspect mère, la valorisation en tant que mère, l'estime de soi en tant que mère, c'est souvent des choses qui sont très, très, très affectées, très diminuées dans le contexte de violence. (MH-005)

Plus globalement, les conséquences de la violence conjugale sur l'estime personnelle et sur le sentiment de capacité personnelle des femmes sont mentionnées par toutes les répondantes issues des MH :

Il y a des femmes qui savent même pas c'est quoi un besoin parce qu'elles sont même pas capables d'en nommer quand elles arrivent ici parce qu'elles ont tellement été diminuées, dénigrées, affectées par toute

la violence. La violence psychologique écrase énormément et fait que l'estime de soi, elle est plus grand chose à la fin. Plus elles [les femmes] restent longtemps. Quand t'as pas d'estime et que quelqu'un te demande : « Qu'est-ce que tu veux faire ? C'est quoi tes objectifs pour ta vie ? C'est quoi tes besoins ? ». Il y a des femmes que c'est un gros point d'interrogation, elles savent pas quoi répondre. (MH-005)

On peut victimiser dans notre vie, mais nécessairement en violence conjugale, c'est une des premières conséquences. Donc, c'est de réapprendre à la femme à se faire confiance, à se fier à son jugement, à croire qu'elle a le potentiel pour le faire. Des fois, on part de loin. Pour une femme, prendre le téléphone et faire une démarche, des fois c'est dur. Elle a peut-être fait ça toute sa vie, mais là, elle s'est tellement fait dire qu'elle était pas bonne, qu'elle était niaiseuse et que son jugement avait pas d'allure que juste appeler pour prendre un renseignement, elle est pas capable. Elle gèle. (MH-003)

4.1.2.3 La violence exercée par les femmes est réactionnelle

Les répondantes ont toutes mentionné que certaines femmes avec qui elles ont travaillé se sont senties à maintes reprises en colère à l'endroit du conjoint à cause de la violence conjugale qu'il leur faisait vivre, sans que cette émotion soit entendue par ce dernier, ce qui les a conduites à exercer une violence réactionnelle et non intentionnelle. En outre, elles font une nette distinction entre la violence exercée par le conjoint et celle exercée par la femme, surtout sur le plan des intentions sous-jacentes. Une différenciation est donc faite entre la colère et la violence pour les amener à mieux comprendre l'intention de contrôle, qui est sous-jacente à la violence, mais non à la colère :

L'intention des femmes, c'était jamais de contrôler le conjoint, l'intention de la femme c'était de faire finir ce qui se passait ou d'y répondre pour une fois [...] Donc, on explose. Et oui, des fois, ça peut

être des comportements violents, mais l'intention est pas la même. L'intention de crier « Je suis écœurée que ça arrive », et l'intention de contrôler l'autre, c'est deux choses. [...]. Dans une dynamique de violence, il y en a un des deux qui est violent, la personne qui est victime réagit. Elle peut être vue comme violente, nous on voit ça comme un comportement de colère qui déborde. (MH-005)

On entend [parfois les femmes dire] « Je suis aussi violente que lui, finalement ». Fait que là nous on essaie de voir, est-ce que c'est une réaction à sa violence ? Est-ce que c'était une chicane de couple ? Ou est-ce que c'était vraiment volontaire ? Parce que la violence d'un conjoint, on s'entend que c'est planifié, c'est volontaire, etc. (MH-004)

Une chicane de couple est clairement différente d'une situation de violence quant à l'intention sous-jacente. Un point intéressant est que plusieurs répondantes ont aussi indiqué que, même si ces situations étaient beaucoup plus rares, il était tout de même possible qu'une femme soit effectivement violente.

En bref, les propos indiquent qu'un même comportement de violence peut être interprété de différentes manières par les répondantes et véhiculer des significations bien distinctes. Aussi, leurs propos indiquent une tolérance aux différentes manifestations potentielles de colère et, à l'inverse, une intransigeance marquée pour les comportements de violence associés à un désir de contrôle ou de domination, quelle qu'en soit la cible :

C'est arrivé là des femmes qui avaient des comportements violents ici, soit avec d'autres ou soit avec leurs enfants, et que là vraiment oui c'était plus de la violence que de la colère. Alors on intervient à ce niveau-là. C'est jamais des femmes qui peuvent rester, le séjour est toujours fini, se termine quand il y a des comportements violents, quand on a identifié que c'était violent. (MH-005)

4.1.2.4 La présence d'enfant complexifie la situation des femmes

Un aspect particulièrement intéressant issu des entretiens effectués auprès d'intervenantes œuvrant en MH est la nette distinction qui est faite entre la situation des femmes qui ont des enfants et de celles qui n'en ont pas, que les enfants soient hébergés avec ces femmes ou non. En effet, toutes les répondantes ont confié, non sans une pointe d'agacement voire une certaine exaspération, que la présence d'enfants complexifie à bien des égards la situation de ces femmes. Nous avons regroupé ces éléments sur quatre plans : le plan légal, le plan moral ou éthique et celui du risque. Le dernier élément qui complique la situation des mères concerne les difficultés accrues de la rupture conjugale.

- Complexité au plan légal

Au plan légal, les difficultés soulevées sont liées au traitement judiciaire, au conflit lié à la garde des enfants et au manque de considération dans les décisions de la Cour supérieure, Chambre de la famille, pour la problématique de violence conjugale dans la famille. Ces éléments ont pris beaucoup de place dans le discours des intervenantes de MH et leur semblaient à toutes incontournables pour traiter de leurs pratiques auprès des mères qu'elles recevaient :

Quand une femme arrive, c'est dans les premières questions qu'on lui pose « Qui a la garde ? Est-ce qu'il y a déjà eu des ententes ? Est-ce qu'il y a eu des choses ? » Parce que souvent la femme, ce dont elle a peur c'est que, si elle donne pas de nouvelle, est-ce que lui va porter plainte pour enlèvement ? Comment ça fonctionne ? (MH-003)

Une femme qui vient ici, qui laisse ses enfants avec le père, qui veut les reprendre, c'est super compliqué là. Parce que quand il y a pas d'entente

légale, les policiers peuvent pas obliger monsieur à remettre les enfants. Ils peuvent juste se présenter chez lui pour inciter fortement monsieur à remettre les enfants, mais peuvent pas obliger. Dans ce cas-là, il faut que la femme trouve un avocat [...] (MH-005)

L'importance de la dimension juridique dans le discours des répondantes est un aspect d'autant plus intéressant qu'aucune question dans le canevas d'entrevue ne portait spécifiquement sur le traitement juridique ni sur le rapport des MH avec le système civil de justice dans les situations d'EVC. C'est pourtant un élément qui est arrivé très tôt dans chacune des entrevues effectuées et sur lequel les répondantes tenaient tout particulièrement à s'exprimer.

- Complexité au plan moral ou éthique

Dans cette sous-section, nous avons regroupé les éléments qui, dans les propos des répondantes, évoquent une forme ou une autre de jugement moral de la société sur les mères et qui montrent la complexité accrue de leur situation par rapport à celle de femmes victimes de violence conjugale sans enfant. Les répondantes signalent d'abord le fait que les femmes sont souvent les seules responsables de la protection des enfants :

Parce qu'on dit souvent que les mères « Bin elles étaient là, fait qu'elles ont une responsabilité de protéger ». Mais en tant que tel, la responsabilité première, c'était de pas leur faire vivre ça [l'EVC]. C'est la responsabilité du papa dans ce temps-là, de juste pas avoir ces comportements-là. (MH-005)

Toujours sur le plan moral, les intervenantes indiquent que les mères subissent beaucoup de jugements sur leurs habiletés parentales dans les maisons

d'hébergement, de la part des intervenantes et des autres résidentes, ce qui constitue encore une difficulté supplémentaire pour ces femmes :

Une maman qui arrive en maison avec ses jeunes enfants et qu'il y a cinq autres femmes dans la MH qui ont pas nécessairement des enfants. Là, elle a toutes les paires d'yeux, des femmes et des intervenantes, sur elle. [...] Comment tu penses qu'elle peut se sentir ? Elle est assise à table, le petit qui niaise, qui jette sa nourriture à terre, et là les autres femmes « Heille ! On fait pas ça ! ». La mère a même pas le temps d'intervenir qu'une autre femme le fait. C'est très très difficile pour les mamans. (MH-006)

Le fait que les besoins des femmes et des enfants puissent être en contradiction renforce aussi, selon les répondantes, la complexité de la situation d'une mère victime de violence conjugale sur le plan moral et éthique. Les répondantes soulignent notamment les difficultés particulières de ces femmes qui ont besoin d'évacuer la colère qu'elles ressentent envers leur ancien conjoint, mais qui doivent en même temps protéger et respecter l'amour que leurs enfants portent à leur père :

Ça, c'est extrêmement difficile pour la mère, parce que la mère elle a besoin de se vider le cœur. [...] C'est toujours ramener la mère à dire « Oublie pas, l'enfant il est en conflit de loyauté là ». Ça c'est quelque chose qui est extrêmement difficile quand t'es dans l'émotif, de pas discréditer le père en tant que parent. (MH-003)

La notion de conflit de loyauté revient dans plusieurs entretiens et les répondantes indiquent que les mères ont encore à ce niveau une lourde responsabilité quant à la protection psychique de leurs enfants :

Bin les pères vont dire ça aux enfants, l'enfant revient à la maison « Mais papa voulait faire ça, mais il a dit qu'on pouvait pas parce que tu lui as pas donné d'argent. ». Fait que tsé, en tant que mère, tu reçois ça,

t'as juste le goût de dire à ton enfant « Mais c'est pas vrai. C'est pas vrai que je lui ai pas donné d'argent, c'est pas vrai qu'il a pas d'argent ». Mais, si tu réponds, tu, t'embarques ton enfant encore plus là-dedans. (MH-005)

- Présence d'enfants et risque de violence post-séparation

Enfin, au niveau du risque, la moitié des répondantes (n=3) explique que la présence d'enfants augmente énormément le risque de violence post-séparation pour les femmes, par exemple lors des échanges de garde des enfants :

Donc, une garde partagée ou beaucoup d'accès avec le père, [ça] donne beaucoup d'opportunités au père de faire de la manipulation, du chantage par le biais des enfants, pendant les échanges, pendant le week-end. (MH-005)

- Complexité quant à la rupture avec le conjoint violent

La plupart des intervenantes soulèvent aussi la complexité de la rupture pour les femmes qui ont des enfants. La majorité des intervenantes (n=5) exprime que pour les mères, la culpabilité de briser la famille contribue énormément à l'acceptation de la violence dont elles sont victimes ainsi qu'à la décision de retourner auprès d'un conjoint violent :

Surtout les mères, elles vont garder longtemps l'espoir d'avoir une famille unie. Elles, elles sont tombées enceintes avec le gars qu'elles aimaient, la plupart du temps. Alors que ça allait souvent encore bien, pas toujours là, mais l'idée d'une famille, elles voyaient ça avec le papa. Elles voyaient pas ça en hébergement et toute seule en appartement après. Donc ça, ça va jouer beaucoup dans ce que les femmes sont prêtes

à faire pour que la relation marche avec le conjoint. Elles sont souvent prêtes à faire beaucoup plus. (MH-005)

Souvent, ce qu'on se fait dire c'est : « Si j'avais pas eu mes enfants, je serais partie avant ». « Si j'avais pas eu mes enfants, j'aurais jamais toléré ça ». Mais, il y a beaucoup l'aspect « Je veux une famille unie, pour moi c'est important que mes enfants soient avec papa ». Donc je dirais, c'est beaucoup l'aspect familial, du groupe, de l'unicité qui va faire une ambivalence entre bon « Je vais retourner finalement parce que ma fille a besoin d'un père, pis je peux pas. C'est lui le papa et il m'a dit qu'il changerait. Donc je vais le croire et je vais retourner ». [...] Il y a beaucoup de culpabilité de briser la famille. « Je vais enlever le père à mes enfants ». Et c'est beaucoup aussi ce qu'elles se font dire. (MH-002)

4.1.2.5 Les enfants exposés à la violence conjugale sont victimes de violence conjugale et peuvent y être exposés de plusieurs façons

Pour les répondantes des MH, un enfant exposé à la VC est une victime, tout comme sa mère, de la VC :

Les enfants, c'est pas vrai qu'ils sont juste exposés, ils sont victimes aussi là, de tout ça, ils sont victimes, ils sont pas juste exposés, il y a des grosses conséquences de ça là. (MH-004)

Nous, on appelle ça de l'exposition. Donc, un enfant qui est exposé à la violence, on le considère aussi comme victime de violence. Parce qu'il vit dans toutes les conséquences quand même. (MH-003)

Au niveau de la définition adoptée, l'ensemble des répondantes exprime qu'il n'est pas nécessaire qu'un enfant soit témoin visuel des situations de VC pour tout de même en subir les conséquences et en être victime :

Ça enlève pas le fait que, même si l'enfant est au troisième étage pis que la chicane se passe au sous-sol pis ça crie, l'enfant a quand même des conséquences, il l'entend, il le voit peut-être pas, mais il entend ce qui se passe. (MH-001)

Les répondantes font aussi référence à l'instabilité qu'implique le déplacement en MH et les difficultés particulières liées à ce déplacement pour les enfants :

Parce qu'on se dit toujours euh, ici on garde en tête que la mère a fait le choix de venir ici, mais l'enfant l'a pas fait. L'enfant a suivi. C'est pas l'enfant qui a décidé. Donc la mère était prête à faire un *move* pis à se mettre en action dans sa vie, mais l'enfant est pas nécessairement prêt à parler de ce qui s'est passé à la maison. (MH-005)

On en a une [femme] nous, présentement en maison d'hébergement, sa petite a manqué sa graduation de 6^e année la semaine passée. C'était le lendemain de quand elles sont arrivées en maison d'hébergement. Donc l'intervenante jeunesse était avec elle [l'enfant], elle l'a fait ventiler et tout ça, et lui a expliqué un peu pourquoi elle était en maison. Mais bon. (MH-006)

4.1.2.6 Les conséquences de l'EVC sont nombreuses et liées à la violence conjugale

Les autres répercussions de l'EVC mentionnées par la majorité des répondantes sont liées à la banalisation ou à la reproduction des comportements de violence ainsi qu'à l'intégration d'un modèle d'irrespect envers les femmes :

Il y a des enfants qui reproduisent à l'école ce qu'ils ont vu à maison. Il y a un gagnant pis un perdant. Donc dans un conflit, il y a un gagnant et un perdant. Ça arrive pas un conflit qui se règle, que les deux personnes

sortent avec quelque chose d'intéressant. Les compromis, ça marche pas. Fait que souvent on le voit dans leurs interactions. (MH-005)

Les enfants qui arrivent ici et qui ont vu leur mère pendant x temps être dénigrée, être insultée, se faire rabaisser, donc, ils comprennent pas le message qu'il faut que tu respectes maman là. Ils comprennent que c'est comme ça finalement qu'on agit dans la vie, que c'est comme ça qu'on agit avec les femmes. (MH-005)

Les répondantes font aussi état des différentes formes que peuvent revêtir les conséquences de l'EVC, qu'il s'agisse de problèmes d'anxiété, de troubles de comportement, d'une mauvaise gestion de la colère ou de difficultés scolaires :

Il y a beaucoup d'insécurité. On voit des enfants qui sont fusionnés à leur mère et qui veulent pas lâcher la mère par protection, par anxiété. On a des enfants qui font des terreurs nocturnes, qui font pipi au lit, qui veulent plus aller à l'école, qui veulent pas laisser maman. Ça, c'est des choses qu'on voit. Ou, on a des enfants qui deviennent agressifs, que là, ils ont tout canalisé cette colère là et qui savent pas comment la gérer, la digérer. Des fois, ils la retournent même contre eux-mêmes. Donc, il y a des enfants qui se mettent à consommer. Donc ça, c'est toutes des choses qu'on peut remarquer. Les notes à l'école, les comportements avec les amis, ça c'est toutes des choses qu'on voit là. (MH-003)

Plusieurs intervenantes nous ont aussi parlé de parentification et de responsabilisation des enfants face à la VC :

Il y a beaucoup d'enfants qui se sentent très responsables de tout ce qui se passe. Il y a aussi des enfants qui sont parentifiés. [...] Une enfant, disons de 9-10 ans qui a des petits frères, petites sœurs qui va justement, dès qu'ils tombent, même si c'est moi qui est en charge des enfants, celle de 10 ans va aller prendre l'enfant, le consoler. Et tu veux prendre l'enfant, pis elle dit « Non, non, je suis correcte, je suis habituée ». [...] C'est souvent eux qui vont s'être mis entre papa et maman dans les chicanes,

qui vont avoir dit « Là, ça suffit, t'arrête, touches pas à ma mère ». Donc, ils ont eu à gérer les conflits entre papa et maman. (MH-002)

La non-réponse aux besoins affectifs des enfants parce que leur mère est débordée par ses propres difficultés personnelles est aussi soulevée :

La mère, elle était en dépression. Elle ignorait sa petite. La petite lui parlait et zéro regard de la mère. Quand elle mangeait, la mère était à côté, mais elle était avec son cellulaire et la petite avait beau lui parler, sa mère s'en occupait pas du tout. Même, des fois, elle changeait de pièce Elle était dans le salon pis la petite était toute seule dans la cuisine. (MH-006)

Enfin, un point très intéressant qui émerge des propos des répondantes des MH est qu'il est très aisé pour elles de faire le lien entre des difficultés comportementales ou autres chez les enfants ou chez les jeunes et leur exposition à la violence conjugale :

Les conséquences sur les enfants, par exemple des enfants qui sont super turbulents et qui écoutent pas leur mère, bin quand ça sort d'un contexte de violence conjugale, il faut chercher pas 10 ans pour trouver qui est-ce qui est responsable de ça. C'est clair pour nous. (MH-005)

4.2 Rapport des intervenantes au mandat institutionnel et aux autres normes organisationnelles en situation d'EVC

Dans le but d'explorer le rapport des intervenantes rencontrées aux normes organisationnelles de leurs pratiques, nous les avons d'abord amenées à s'exprimer sur leur rôle dans les situations d'EVC. Les résultats nous montrent sans équivoque que le rapport au mandat, à la mission et aux autres normes organisationnelles est très lié à l'articulation du sens des pratiques dans les propos des répondantes tant des SPE

que des MH. Aussi, toutes les répondantes adhèrent au mandat ou à la mission de l'organisation dans laquelle elles œuvrent, même si elles rencontrent des difficultés propres au contexte de leur pratique. L'articulation des difficultés et les controverses qui apparaissent dans leurs propos révèlent des particularités liées aux situations d'EVC.

4.2.1 Vision du rôle et des pratiques des intervenantes dans les SPE

Les résultats présentés sont principalement liés aux propos sur le mandat institutionnel des SPE. Les répondantes y décrivent les critères qu'elles doivent respecter dans leurs pratiques, ainsi que leur vision du risque et du besoin de protection dans les situations d'EVC. La section se termine avec le rapport au mandat à la protection de la jeunesse, qui est perçu parfois comme un outil, parfois comme un élément qui limite les pratiques en situation d'EVC.

4.2.1.1 Nécessité d'appuyer l'intervention sur des faits observables en lien avec la présence de violence conjugale et difficulté à établir la véracité des allégations de violence conjugale

La notion de « fait observable » a rapidement pris une place à part dans le discours des répondantes des SPE. En effet, elles ont toutes, directement ou indirectement, indiqué qu'une de leurs priorités en situation d'EVC était de documenter de manière factuelle la violence conjugale à laquelle l'enfant est ou a été potentiellement exposé. Cette exigence apparaît dans toutes les situations signalées aux SPE mais, dans le cas précis de l'EVC, plusieurs répondantes mentionnent des difficultés particulières.

D'abord, elles signalent que, dans les situations d'EVC, il leur est particulièrement difficile de départager le vrai du faux en ce qui concerne la violence à laquelle l'enfant a été exposé. Elles invoquent plusieurs raisons : les deux parents ont des versions contradictoires des évènements, le délai depuis la réception du signalement est trop long si bien que des faits potentiellement observables tels que des blessures ne sont plus visibles, le déni ou la minimisation par les parents de la violence conjugale et les troubles de santé mentale de la mère qui peuvent nuire à sa crédibilité.

C'est jamais facile à évaluer parce qu'on a souvent deux discours très différents, on a des versions différentes tant du côté de la mère que du père. [...] C'est pas évident d'avoir la ligne de la vérité. C'est sûr qu'à un moment donné, on y va avec la crédibilité de chacun, mais il en demeure pas moins que les deux versions se peuvent [...]. (SPE-005)

Ce qui était compliqué, c'est qu'elle avait un trouble de personnalité limite et puis elle était aussi dépendante financièrement de monsieur. Et monsieur, lui, il jouait sur le tableau que cette dame-là avait un trouble de personnalité limite. Donc, c'était assez complexe à démêler [...] parce que la madame s'était sauvée. [...] Finalement les recherches font que, on finit par savoir que madame est en maison d'hébergement. [...] Le plus difficile là-dedans, c'était de départager le vrai du faux. Parce que les deux pouvaient avoir l'air crédibles. Monsieur présentait une bonne façade aussi, et madame avait ses propres problèmes personnels. (SPE-004)

Dans ce dernier extrait, la répondante rapporte une situation de violence conjugale dans laquelle, à première vue, la femme présentait plus de problématiques mettant son enfant à risque de mauvais traitements que son conjoint. Grâce à l'évaluation, la violence conjugale a été mise au jour et elle représentait effectivement un motif de compromission pour l'enfant.

Il est aussi important de souligner que, pour les répondantes des SPE, un certain recul, voire une dose de scepticisme, s'impose face aux faits racontés par les parents :

De toute façon, que ce soit un homme ou une femme, je prends pas tout pour du *cash* de ce que la personne me dit, en partant là. Je laisse la chance au coureur, mais je pars tout le temps avec un certain recul. Il faut documenter. (SPE-004)

Les propos des répondantes mettent également en lumière les stratégies que certaines doivent mettre en place pour pouvoir intervenir en l'absence de faits observables :

Le père a jamais reconnu avoir frappé la mère, mais que l'ampleur des chicanes pouvait perturber l'enfant, ça il le reconnaissait. [...] Mais dans une situation comme ça où on a pas tant de faits parce que au niveau des rapports policiers, on a pas tant de rapports policiers, on a pas tant de rapports d'événement, si j'avais pas eu ce minimum là d'aveux de la part des parents, possiblement que ce serait allé vers une fermeture. (SPE-001)

Ainsi, dans une situation où il s'avère difficile de prouver la violence conjugale, cette intervenante s'assure d'un suivi de protection auprès de l'enfant grâce à une forme de compromis dans le niveau de reconnaissance de la problématique. Ainsi, des parents qui acceptent des services portant sur la gravité des conflits dans leur couple et leurs effets sur l'enfant les auraient peut-être refusés s'ils avaient été formellement liés à la violence conjugale.

4.2.1.2 Nécessité d'appuyer l'intervention sur des faits observables en lien avec les répercussions de l'EVC

Les pratiques en situation d'EVC doivent être appuyées non seulement sur des faits observables qui attestent la violence conjugale, mais aussi sur des faits qui montrent que l'enfant vit des répercussions liées à son exposition. La difficulté de prouver ces effets sur l'enfant et leur lien avec la violence conjugale est mentionnée dans la majorité des entretiens (n=4) :

Ce qui est pas évident dans notre intervention en violence conjugale, c'est de démontrer l'impact que ça a sur l'enfant. Parce que nous, pour retenir un signalement et donner des services, on peut, si les parents sont d'accord avec notre intervention, on y va via des mesures volontaires. Par contre, si les parents ne sont pas d'accord, ça doit être judiciairisé, il faut être capable de faire une preuve. Mais il faut pas faire la preuve qu'il y a eu la situation [d'EVC], il faut faire la preuve que cette situation-là a eu un impact sur l'enfant. Et sur un enfant en bas âge, c'est pas évident de démontrer cet impact-là. (SPE-005)

S'il y a eu des impacts, je trouve que c'est plus facile. Si les enfants ont été présents, si on va rencontrer les enfants à l'école et que d'emblée ils disent « Maman et papa, ils se chicanent tout le temps, pis là ce matin, maman pleurait, elle était à genoux parce que papa il a pas été fin avec ». Là je me dis, là on l'a. (SPE-003)

La question de la preuve socio-légale dans les situations d'EVC est donc particulièrement épineuse pour les répondantes des SPE.

4.2.1.3 Rapport au mandat institutionnel, signification du risque et de la protection

Lorsqu'elles s'expriment sur le mandat des SPE, la plupart des répondantes y vont d'une manière assez descriptive et font le survol de ce qu'elles appellent la « grille d'analyse » qui se trouve dans la LPJ. Cette grille guide l'évaluation de tous les signalements retenus :

À l'évaluation, l'orientation, nous on reçoit le signalement finalement qui nous décrit un petit peu c'est quoi la situation pis mon rôle est de regarder est-ce que les faits qui me sont signalés, est-ce qu'ils sont fondés ? Oui ou non. Donc, est-ce qu'ils se sont produits ? Si oui, est-ce que ça s'est produit vraiment comme c'est écrit dans le signalement ? Ou, ça s'explique d'une autre façon, ou peu importe. Donc c'est de dire est-ce que ces faits-là qui apparaissent sur le papier sont fondés oui ou non. Et si oui, est-ce que c'est suffisant pour dire que la sécurité et/ou le développement de l'enfant est compromis [...]. Donc on va faire un espèce de déblayage de ce côté-là, on rencontre les parents et on doit en venir à l'intérieur d'une certaine période de temps à dire « Est-ce que les faits oui se sont produits ? » et si c'est pas le cas, notre signalement est non fondé. (SPE-005)

Pour statuer sur l'état de compromission de la sécurité et du développement d'un enfant, certains éléments d'analyse sont plus significatifs que d'autres dans les situations d'EVC. Ces éléments relèvent d'abord du niveau de mobilisation et de reconnaissance des parents :

Par contre, dans la plupart des entretiens (n=3), les répondantes ciblaient plus spécifiquement le niveau de mobilisation et de protection assuré par la mère pour statuer sur le danger d'exposition des enfants à la violence conjugale :

Moi, c'est pour ça que je l'avais retenu, parce qu'elle était pas protégeante pour les enfants. Elle les mettait en contact avec ce père là, quand elle savait qu'il avait été violent envers les enfants et violent envers elle-même. [...] (SPE-002)

Pis si ces parents là, la victime en tout cas surtout, c'est souvent la victime, est capable de protéger ses enfants pis de prendre les bons moyens [quand] elle sent de la violence ou quoi que ce soit, ou qu'elle sent la colère de ce monsieur-là monter. [...] Elle, comment qu'elle peut protéger ses enfants ? Parce que nous autres, c'est plate à dire, mais notre client c'est l'enfant [...] On mettait pas un interdit, mais c'est sûr que la mère, elle disait « Il va venir chez nous ». « Oui, mais on les confie à vous, parce que monsieur, il a pas fait de bout. Pis lui là, quand vous le rentrer chez vous là, c'est que vous mettez vos enfants en danger encore. Parce que la violence conjugale, il va la répéter. Ça fait trois fois là, trois signalements qu'on a là. » (SPE-003)

L'évaluation du potentiel de dangerosité du père pour les enfants est aussi abordée dans les entretiens, considérant qu'un homme violent envers sa conjointe peut l'être aussi envers les enfants. Le risque d'abus physique entre donc en ligne de compte dans la perspective des SPE :

Il faut le regarder le potentiel de violence pis ça fait partie de nos entrevues. Ça fait partie de, l'intervenant doit regarder ça aussi. [...] Parce que c'est pas juste avec madame, je pense, qu'il pourrait avoir le potentiel de violence. Avec tout le monde, et avec ses enfants. (SPE-003)

Un autre aspect fort intéressant touchant la signification du risque est que, d'une répondantes des SPE à l'autre, l'interprétation d'un même élément pour établir s'il s'agit ou non d'un facteur de risque est différente. Par exemple, le départ en maison d'hébergement est, pour une répondante, synonyme de risque plus élevé pour l'enfant à cause de la grande proportion de femmes qui retournent auprès de leur conjoint après un hébergement :

Moi justement à cause du caractère instable de je retourne, je repars, je retourne, je repars. On reste là, ne serait-ce que pour outiller la mère, ne serait-ce que pour chapeauter l'intervention et s'assurer que c'est définitivement fini. (SPE-001)

Ici, la rupture est vue comme une preuve de reconnaissance et de mobilisation des parents face à la situation de violence conjugale et d'EVC.

Pour d'autres intervenantes, le départ en MH, tout comme la rupture conjugale, est synonyme de sécurité pour l'enfant, de non-exposition à la violence conjugale de ses parents et surtout une preuve du niveau de mobilisation et de collaboration des parents (n=4) :

Mais c'est sûr que ça dépend beaucoup de la situation où les deux parents sont encore ensemble ou les deux parents sont séparés. Si la mère est en maison d'hébergement, je ferme. [...] Moi, en violence conjugale, je te dirais que j'en ferme beaucoup. Parce que, ils reconnaissent. Souvent, il y a une séparation. Je te dis pas qu'ils reviendront pas ensemble là, mais au moment [où j'interviens], il y a une séparation et les deux parties se mobilisent, pour aller chercher de l'aide et tout ça. (SPE-002)

Une autre répondante soulève quant à elle une contradiction entre l'évaluation du risque en lien avec la violence conjugale et la reconnaissance des parents. Ainsi, elle dit que la reconnaissance de la violence par les parents est perçue comme un signe de collaboration et un facteur de protection. Ce qui mène à la fermeture du dossier puisque le niveau de protection de l'enfant est alors considéré comme suffisant. Néanmoins, elle exprime des réserves quant à la validité de ce critère pour attester la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale :

Fait que nous, les enfants là, comment veux-tu qu'ils soient protégés avec deux parents qui reconnaissent pas et qui veulent pas trop se faire aider ? C'est souvent ça les violences conjugales, il faut comme les mettre au pied du mur. Parce que, le drôle dans ces affaires-là c'est que, quand ils reconnaissent [la violence] et qu'ils veulent aller chercher de l'aide, bin là on ferme. (SPE-003)

C'est avec une certaine désillusion que les répondantes reconnaissent les limites de l'application de leur mandat dans les situations d'EVC, désillusion qu'elles rattachent à la grande variabilité des problématiques qu'elles ont à évaluer dans la vie des enfants et à l'impossibilité d'être spécialiste de l'ensemble de ces problématiques :

Nous, la violence conjugale, c'est un aspect parmi tellement d'autres qu'on touche. C'est là que ça devient difficile. On a envie de se spécialiser, mais on a envie de se spécialiser en tout. (SPE-005)

4.2.1.4 Le mandat : un outil d'intervention et une limite aux pratiques

Les propos des répondantes montrent que, malgré les difficultés qu'elles mentionnent dans le contexte des SPE, elles voient généralement leur mandat comme un outil d'intervention. En effet, elles expliquent que d'une part l'arrivée de la protection de la jeunesse provoque une onde de choc propice au changement :

Fait que c'est sûr que en même temps, t'as toujours le chapeau légal qui faut porter pis qui est très présent et qui est très, mais en même temps qui peut être un très bon levier d'intervention. Qui peut être un très bon levier d'intervention pour un paquet d'affaires parce que, pour avoir travaillé au CLSC, c'est deux chapeaux. Quand t'arrives avec ton chapeau DPJ c'est vrai que y a quelque chose de plus [intimidant], ça suscite, surtout à l'évaluation, on rentre souvent dans une période de crise. Ce qui fait qu'on a une ouverture pour mobiliser la famille, pour travailler, pour l'amener ailleurs. Ça c'est, je parle en violence conjugale, mais je pense que c'est dans à peu près toutes les situations. (SPE-001)

D'autre part, leur mandat leur confère une grande liberté d'action puisque l'engagement volontaire des parents, bien que préférable, n'est pas une nécessité absolue :

Oui, le mandat de la protection parce qu'on a quand même, si on décide que c'est compromis, c'est de l'aide obligée finalement. Tandis que, versus dans un autre organisme, bin si la femme s'en va, bin on a pas de pouvoir là-dessus autre peut-être des fois que de faire un signalement. Mais je veux dire, on a quand même un levier avec la loi, de dire « Bin voilà, nous on considère que c'est compromis pour telle et telle raison, pis voici l'aide qu'on veut vous apporter ». Donc, moi je trouve que là-dessus au moins on peut faire quelque chose. [...] Pis comme intervenant, c'est plus gratifiant aussi parce qu'on a l'impression d'avoir un certain levier. (SPE-004)

À l'inverse, certains propos montrent plutôt les limites du mandat, entre autres le fait qu'il porte sur la protection et non sur la prévention :

Souvent, elles [les intervenantes des MH] nous disent « Oui, je comprends là, la mère, on la voit aller en maison d'hébergement. Oui, oui, elle s'occupe bien de son petit, on le voit bin. Elle lui donne à manger, il a une routine. Mais on le sait là, que nous autres, quand elle va partir de la maison d'hébergement, elle va le [le conjoint violent] reprendre. Pis on le sait que quand les interdits vont lever, pis on le sait qu'il faudrait comme ». Je le sais, mais nous on n'est pas une loi de prévention, on est une loi de protection. (SPE-003)

La notion de prévention est aussi évoquée en lien avec la capacité des SPE à évaluer le risque que représentent les situations de violence conjugale. En effet, une situation d'exposition à un homicide conjugal signalé auparavant, mais dont le dossier avait été fermé suite à l'évaluation, amène une répondante à réfléchir aux pratiques en contexte d'EVC :

Dans cette situation-là, je me rappelle que oui il y avait eu un signalement, et on blâmera pas l'intervenant qui l'avait évalué parce qu'il avait intervenu comme, souvent, on intervient. Mais jamais qu'on aurait pensé que ce monsieur-là irait jusque là aussi. (SPE-003)

Ainsi, certaines répondantes (n=3) font état des limites de leur pratique quant à l'évaluation et au dépistage des situations qui ont un plus grand potentiel de dangerosité.

4.2.2 Vision du rôle et des pratiques des répondantes en MH

Les thèmes réunis dans cette section concernent l'articulation du rôle et des priorités dans les pratiques, tels qu'énoncés par les répondantes rencontrées en MH. Elles se sont exprimées sur les distinctions entre leur rôle auprès des femmes et auprès des mères, sur les pratiques auprès des enfants et dans les situations qui ont nécessité un signalement aux SPE. Leur vision critique des pratiques des SPE fait l'objet d'un thème en soi, vu son importance dans leurs propos. Enfin, la section se conclut sur les résultats en lien avec l'importance de l'approche féministe dans l'articulation du rôle chez les répondantes.

4.2.2.1 Soutenir les femmes et soutenir les mères ; vision et partage des rôles

Lorsqu'elles décrivent leur rôle en situation d'EVC, les répondantes font une nette distinction entre le soutien apporté aux femmes quant à leurs besoins individuels et

celui apporté aux mères. En effet, le soutien aux femmes concerne les conséquences de la violence conjugale sur le plan individuel, que les femmes aient des enfants ou non. Le soutien apporté aux mères fait l'objet d'interventions distinctes et concerne, entre autres, les conséquences de la violence conjugale sur l'exercice de leur rôle parental :

Elles ont toujours les deux facettes finalement, c'est comme une pièce de monnaie là, elles sont femmes et mères en même temps. [...] Et parce que les deux facettes sont pas nécessairement affectées de la même façon, on les travaille pas, ça va ensemble en bout de ligne, mais on les travaille pas nécessairement de la manière ou du même angle. (MH-005)

Elles expliquent que, la plupart du temps, les femmes se sont oubliées dans leur rôle de mère. Ainsi, même si en EVC l'aspect mère et le lien mère-enfant sont indéniablement d'une grande importance, la nécessité de relativiser la place que le rôle de mère a pu prendre dans la vie des femmes est un élément d'intervention non négligeable dans la vision du rôle de toutes les répondantes rencontrées en MH :

On veut pas discréditer pis dire euh « C'est pas correct d'être une mère. Mais en même temps, tu n'es pas juste une mère. Oui, tu es une femme. Oui, tu as été une blonde pendant 10 ans. Tu es une mère de deux enfants. Tu es une fille qui a travaillé. Ça c'est toutes des facettes de toi. Il y en a pas juste une. ». (MH-003)

4.2.2.2 Priorité à l'accompagnement de la femme

De la distinction exprimée par les répondantes entre la femme et la mère découle un partage des rôles d'intervention auprès des femmes et auprès des mères, un aspect des

pratiques abordé par toutes les répondantes. Ainsi, en MH, toutes les femmes victimes ont accès à une intervenante femme. Les mères, en plus d'une intervenante femme, peuvent aussi rencontrer une intervenante jeunesse. Dans tous les cas, les besoins énoncés par la femme sont considérés en premier dans l'intervention. En effet, le respect des femmes, leur adhésion volontaire et l'absence de jugement sur leurs décisions ont priorité sur la lecture personnelle des intervenantes dans l'orientation des pratiques :

On part vraiment du point que c'est la femme la mieux placée pour choisir, pour nommer ses besoins et ses objectifs les plus prioritaires, même si nous on trouve qu'elle devrait en avoir d'autres prioritaires. En tant que tel, c'est pas à moi à décider où elle va mettre l'énergie. [...] Tant qu'une maman me dit « Bin non, je vais pas travailler ça parce que, pour l'instant, c'est ça, ça, ça qui est prioritaire pour moi, parce que ça, ça, ça », bin O.K. Si pour elle, ça fait du sens, elle reprend le pouvoir sur sa vie, go ! Nous on a juste à l'accompagner là-dedans. (MH-005)

Tsé, il y des femmes qui vont venir ici, mais leur priorité c'est de travailler à trouver un logement ou trouver un logement pis après les services qui vont être en externe, genre CLSC ou psychologue [...] elles sont ici parce qu'elles ont besoin d'être ici, mais elles focussent vraiment sur le après. Pour ces mères-là, des fois ça *fit* pas de travailler la relation mère-enfant, c'est pas le bon moment pour elles de le faire parce qu'elles sont trop prises par autre chose. (MH-005)

Autrement dit, même si une intervenante pourrait penser qu'un suivi de la relation mère-enfant serait bénéfique, elle ne procèdera qu'avec la collaboration de la femme :

Non, c'est pas systématique. C'est sûr que c'est sur une base volontaire, donc on va pas forcer quelqu'un, par contre, quand on s'aperçoit que oups il y a peut-être [des difficultés] parce que des fois, même la maman elle, elle est habituée de vivre dans une dynamique, mais pour elle c'est normal les comportements que ses enfants ont, mais que nous on s'aperçoit oups, il y a quelque chose qui se passe, ils ont des comportements inappropriés ou ils ont des comportements qui font en sorte que c'est des conséquences de la violence également, donc on va lui

refléter, on va lui offrir le service, pis dans la majorité des cas, elles acceptent. (MH-001)

Ainsi, l'ensemble des répondantes rencontrées évalue prioritairement les besoins de la femme. Les intervenantes jeunesse, à la différence des autres répondantes, expliquent que leur rôle, une fois les priorités de la femme prises en considération, est de travailler avec elle l'aspect mère et la relation mère-enfant et d'explorer avec elle les conséquences de la violence conjugale et de l'EVC sur cette relation et sur les enfants ainsi que sur l'exercice de leur rôle parental. La reprise de l'autorité dans la relation mère-enfant est un aspect central des pratiques dans ce contexte :

Donc, moi je suis intervenante jeunesse, donc c'est sûr que moi mon rôle c'est plus d'intervenir auprès de la mère, de donner du pouvoir à la mère dans son rôle de mère [...] Généralement, moi j'ai une rencontre semaine avec les femmes, euh, ou que je vois justement soit la reprise de pouvoir. On se fait des objectifs par rapport à chacun des enfants, ce qui reste généralement le gros objectif, c'est reprendre du pouvoir. Mais il y en a d'autres qui vont dire « Bon, moi j'ai de la difficulté dans ma routine ». Donc, on va travailler la routine, je vais m'asseoir avec elle, écouter les problématiques qu'elle a. (MH-002)

L'apparente étanchéité entre ces deux aspects dans les pratiques des répondantes de MH est un aspect fort intéressant. Les intervenantes femmes rencontrées expliquent que, en principe, elles ne travaillent que l'aspect femme et laissent à leurs collègues intervenantes jeunesse l'aspect mère ainsi que l'intervention auprès des enfants. Toutefois, elles ajoutent être régulièrement appelées à travailler auprès des enfants et sur la relation mère-enfant. Dans certaines ressources (n=4), les intervenantes jeunesse sont peu présentes, parce qu'elles sont engagées à temps partiel ou parce qu'elles travaillent davantage à l'extérieur, et les interventions auprès des mères et des enfants sont souvent assurées par les intervenantes femmes :

Moi, je faisais des suivis là avec les femmes directement. Mais c'est sûr qu'on côtoie quand même la mère dans tout le processus pis je faisais de l'intervention ponctuelle avec les enfants. [...] Fait que ça, c'est vraiment la distinction. Tsé, quand on faisait de l'intervention, bin souvent on arrêtait la femme pis on lui disait « Bin ça, tu vas regarder ça avec l'intervenante jeunesse, tsé ça, c'est vraiment le rôle de l'intervenante jeunesse ». (MH-003)

C'est drôle, moi je suis pas intervenante jeunesse ici là, mais tsé quand même on fait toutes un petit bout pareil. C'est pas parce qu'on est pas intervenante jeunesse qu'on parle pas aux enfants. [...] Qu'est-ce que moi je vais faire ? bin c'est ça, j'en fais pas vraiment d'intervention directe avec les enfants. C'est vraiment, on a deux filles ici qui s'occupent de ça, comme je te dis, quand elles sont en vacances, on dit pas « Scuse, pleure, pis on s'occupe pas de toi là ». Mais ça sera pas nous normalement qui va s'en occuper. (MH-004)

Il n'en demeure pas moins qu'une nette distinction entre les rôles des intervenantes en MH est explicitée et intégrée dans les pratiques de l'ensemble des intervenantes rencontrées, tant jeunesse que femmes.

4.2.2.3 Soutien direct et indirect auprès des enfants

Lorsqu'il est question d'intervention directe auprès des enfants, la nette distinction des rôles entre intervenantes femmes et intervenantes jeunesse occupe encore une fois une place importante dans les propos des répondantes.

L'intervention auprès des enfants des intervenantes jeunesse rencontrées cible les besoins d'information, de ventilation et de déculpabilisation. Elles expliquent que leurs interventions sont adaptées à l'âge et aux besoins des enfants :

Quand ils sont plus d'âge à parler et à comprendre les choses, voir le cycle de la violence, les euh, c'est quoi la violence et au niveau de la responsabilisation aussi, que « C'est pas de ta faute qu'est-ce qui est arrivé entre papa et maman ». Donc, beaucoup de déresponsabilisation dans ce sens-là. (MH-002)

Tout comme avec les femmes, l'autodétermination et le respect des besoins énoncés par l'enfant guident leurs pratiques et leurs objectifs. En ce sens, les besoins et le rythme des enfants prennent une place importante :

Oui, ça dépend de leurs besoins, de leur attitude, de ce qu'ils veulent travailler. On travaille beaucoup l'affirmation de soi avec les mères, fait qu'on essaye de faire pareil avec les enfants qui sont un peu plus vieux là. [...] Il y a des enfants qui vont être complètement fermés. Pis c'est correct. Ils sont fermés, ils sont fermés. [...] Moi, je vais nommer ce que je vois et ce que j'observe à l'enfant, mais c'est correct « Tu veux pas en parler, parfait, on arrête pour aujourd'hui, et on voit peut-être une prochaine fois ». Il y a des enfants que je suis pas du tout pendant leur séjour, que je vais juste faire des jeux avec eux. Que, ils l'ont nommé clairement, qu'ils étaient pas intéressés à parler de ça. (MH-005)

Les intervenantes jeunesse soulignent l'importance de prendre en considération un aspect non négligeable de l'expérience de l'enfant en MH : ce n'est pas lui qui a pris la décision de quitter le domicile et la situation problématique.

Pis quand ils sont un peu plus grands, bin dépendamment des besoins euh, moi je vais rencontrer les enfants en individuel selon le besoin de l'enfant. Parce qu'on se dit toujours euh, ici on garde en tête que la mère a fait le choix de venir ici, mais l'enfant l'a pas fait. L'enfant a suivi. C'est pas l'enfant qui a décidé. Ça veut pas dire la mère était prête à faire un *move* pis à se mettre en action dans sa vie, l'enfant est pas nécessairement prêt à parler de ce qui s'est passé à la maison. (MH-005)

D'autre part, il arrive que les conséquences de l'EVC soient trop importantes et que le suivi des enfants dépasse le mandat et l'expertise des MH :

Donc, nous ça dépassait notre mandat au point, parce que c'est de l'anxiété de séparation extrême, donc d'arriver à trouver une ressource qui pourrait l'aider. On avait même pensé à des psychologues pour des enfants parce qu'ils ont été traumatisés. (MH-001)

Enfin, ce que nous avons appelé « soutien indirect auprès des enfants » désigne les interventions auprès des mères qui concernent les enfants. En effet, les répondantes, à la fois femmes et jeunesse, nous ont fait part de leur rôle dans la sensibilisation des mères aux conséquences de l'EVC ainsi qu'aux répercussions liées au conflit de loyauté pour les enfants :

Souvent, le rôle de l'intervenante jeunesse va être beaucoup à ce niveau-là « Fais attention, parles pas de son père comme ça. Oublie pas que l'enfant, il t'entend. Ton fils est là, ta fille est là. Là tu viens de lui dire que son père, c'est un ci, c'est un ça. Et 5 minutes après, tu lui dis qu'elle ressemble à son père, fais attention. Elle, l'identification qu'elle peut avoir aussi, « Je suis pas fine, je suis comme mon père ». (MH-003)

Il y en a qu'on arrive à faire de la sensibilisation et de dire que c'est comme ça, mais regarde « Ton enfant, pis tout ça, ça [l'EVC] peut avoir des impacts vraiment sur sa vie ». Fait que là, l'intervenante jeunesse aussi, c'est là qu'elle a sa grosse job avec ça là. Pour dire [aux mères] les impacts [de l'EVC], que les études le démontrent et que c'est vraiment ça qui se passe. (MH-006)

4.2.2.4 Rôle en cas de mauvais traitements envers les enfants

La question des mauvais traitements infligés aux enfants est aussi soulevée par les répondantes. Les mères, à ce niveau, sont aussi sensibilisées et accompagnées pour développer des pratiques éducatives ou des habiletés parentales adéquates et non violentes.

À des degrés divers, une approche plus directive peut s'avérer nécessaire lorsqu'il s'agit de maltraitance de la part de la mère :

Même des fois, je peux me le permettre aussi des fois de dire « Tantôt quand t'as fait ça avec l'enfant, il faut faire attention parce que ici, c'est comme inacceptable, c'est de la violence ». On tolère pas les tapes. [...] même si je suis pas intervenante jeunesse, si ça se passe sur mon *chiffre*, je suis témoin de ça. (MH-006)

Dans les situations où il y a vraiment des carences au niveau des habiletés parentales, des carences où ça compromet la sécurité, ça compromet vraiment le développement de l'enfant, ça, il y a eu de la violence auprès des enfants aussi, où est-ce que la maman est très violente physiquement avec les enfants. Si on est témoin de ça, on est obligé. Nous, on les [les mères] avise quand on fait un signalement on leur dit. Et c'est vraiment pour venir en aide. Mais on a aussi une obligation professionnelle qui fait en sorte que je suis obligée de signaler. [...] Parce qu'on a, en tant que professionnel, on a une obligation, on a pas le choix. (MH-001)

Le retour d'une femme avec ses enfants auprès du conjoint qui exerce de la violence est aussi un élément qui mène à un signalement aux SPE et à une approche plus interventionniste :

Oui, effectivement, dans le cas d'une femme qui retourne pis qu'on est vraiment inquiète pour la sécurité des enfants avec le papa, là oui on va faire un signalement, ça, c'est automatique, la femme va être au courant aussi. (MH-005)

Ce qu'on trouve difficile, c'est peut-être que quand elles retournent, tsé les enfants sont encore réexposés, mais nous on est obligé de faire un signalement, donc tsé on a pas le choix. Mais les mamans, des fois, elles ont pas cette compréhension-là de « Mais pourquoi tu vas faire un signalement, parce que je retourne ». C'est parce qu'il y a des conséquences sur l'enfant pis nous notre rôle c'est aussi de réagir à ça. (MH-001)

Les répondantes soulignent toutefois l'importance de respecter la décision des femmes, avec ou sans enfant, de retourner auprès d'un conjoint violent, peu importe leur opinion personnelle quant au potentiel de reproduction de la violence dans la relation :

Entre toi pis moi, je pense bien qu'elle s'en va dans une relation violente, je pense pas qu'il a changé, même s'il dit « Donne-moi une chance ». [...] Elle m'a demandé ce que j'en pensais. Si elle m'avait pas demandé ce que j'en pensais, j'y aurais répété qu'on est là pour elle [et] qu'elle avait des outils. Elle m'a demandé ce que j'en pensais, je lui ai dit « Écoute, c'est très rare que les hommes changent ». Je lui ai répondu, mais je lui ai dit « Regarde, va vérifier ». On respecte beaucoup, beaucoup le choix, où elles sont rendues. (MH-004)

La question du signalement des enfants lorsque leur mère retourne auprès d'un conjoint violent est parfois nommée avec un certain malaise, mais de manière générale, les répondantes expliquent comment elles arrivent à respecter les principes de leur intervention malgré le recours à un moyen plus coercitif d'intervention, tel le signalement aux SPE. Dans ces cas, l'importance de la transparence et de l'authenticité est mentionnée par toutes :

Je le nomme beaucoup dans mes rencontres, dès le départ. Nous, c'est ça, on a une approche d'être authentique, transparente. Donc, ça je le mets au clair avec la maman. [...] Donc, généralement, avant qu'elle parte et qu'on sait qu'elle va retourner [avec le conjoint violent] « Tu es courant que je vais être obligée de faire un signalement pour telle, telle, telle raison », [...] Mais c'est ça, on les met au courant et généralement, ça se passe quand même bien parce que, vu qu'on est honnête et tout du début à la fin, j'ai rarement eu des grosses réactions à gérer. (MH-002)

Quand la femme retourne au conjoint, pis même on le dit avec la femme, on essaye d'être transparent tout le temps si possible. « Regarde, nous si tu retournes avec le conjoint, malheureusement, pour la sécurité de tes enfants, on va être obligé de signaler à la DPJ ». Oui c'est ça. C'est pas tout le temps l'fun à entendre, mais on veut pas le faire dans leur dos, le plus possible, on va pas le faire dans leur dos. (MH-006)

La transparence ressort dans les propos de l'ensemble des répondantes des MH rencontrées comme un élément très important dans les pratiques en situation d'EVC, surtout lorsque ces situations amènent les intervenantes à procéder à un signalement aux SPE. Comme en témoignent leurs propos, elles tentent, par la transparence de leurs pratiques, d'obtenir la collaboration des mères et de préserver le lien de confiance.

4.2.2.5 Vision critique des pratiques de la DPJ

Les éléments liés à la collaboration avec les SPE ont pris une très grande place dans les entretiens. En effet, dans presque tous les entretiens (n=5), les thèmes liés à la collaboration avec les SPE en situation d'EVC sont abordés dès la première question. Avec des variantes, les répondantes perçoivent des contradictions profondes entre leur vision du soutien auprès des femmes et des enfants et l'approche des SPE. Pour

plusieurs, les décisions prises dans le contexte de la protection de l'enfance ont une influence négative sur leur propre capacité à répondre aux besoins des femmes et de leurs enfants. Comme mentionné plus haut à propos de l'attitude des répondantes face à l'intégration de l'EVC à la LPJ, malgré une amélioration de la collaboration avec les SPE, les limites sont encore nombreuses et prennent une grande place dans la vision des pratiques des intervenantes en MH.

D'abord, les propos sur les hébergements non volontaires, donc des femmes qui arrivent en MH suite à une intervention des SPE parce qu'elles ont été mises face à un ultimatum formel ou informel de quitter la résidence conjugale faute de quoi leur enfant leur serait retiré, reflètent une incompatibilité avec l'approche adoptée par les répondantes des MH. Pour elles, ce caractère non volontaire cause des difficultés majeures dans leurs pratiques, allant jusqu'à l'impossibilité d'aider ces femmes et leurs enfants :

Je dirais, les mandats de DPJ, qu'on appelle ici, c'est quand justement la DPJ, ou Batshaw, imposent à la mère d'aller en maison d'hébergement pour sa sécurité, sinon les enfants vont lui être retirés. Donc, on appelle ça des séjours non volontaires. Donc, à partir de là, souvent, on a plus de difficultés à avoir accès, dans nos interventions avec les enfants, avec les mères [Les mères disent] « Bin là, je le sais là ce que je fais, pis je le sais c'est quoi mon rôle ». Au niveau du lien de confiance, il est beaucoup plus difficile à développer pis à aller chercher. (MH-002)

Quand c'est des hébergements qui sont pas volontaires, c'est-à-dire que la DPJ a obligé la femme à venir en maison si elle voulait pas perdre ses enfants, ces femmes-là sont tellement intéressantes, mais c'est souvent des femmes qui sont plus fermées au départ parce que c'est pas leur choix d'être ici. En partant là, c'est difficile de travailler quelque chose avec une femme qui veut pas être ici. Fait que travailler l'aspect mère, surtout quand la DPJ est impliquée, déjà il y a comme un nuage au-dessus, fait que ça va être difficile. [...] La DPJ, c'est un contexte qui est vraiment d'autorité. Ils s'imposent dans la vie. Pour des raisons de protection. Nous on s'impose

pas, on est volontaire. Fait que on est comme à deux opposés là. [...] La DPJ c'est de la prise en charge, nous ça n'en est pas. (MH-005)

Certaines répondantes indiquent que les femmes non volontaires ont plus souvent tendance à minimiser la violence conjugale dont elles ont été victimes ainsi que ses conséquences sur leurs enfants :

On dit « Bon, cette femme là, elle vient pas, elle vient contre son gré ici, donc, on pourra pas travailler grand chose avec elle parce qu'elle banalise énormément la violence » [Les femmes disent] « Il est pas toujours comme ça », elle va défendre beaucoup, pis c'est souvent de sa [la femme] faute. Donc là, c'est difficile de faire du travail. [...] Bin c'est plus difficile de travailler avec ces femmes-là. (MH-006)

Un autre élément intéressant est l'apparente incompréhension des limites et de la mission des MH par les SPE, selon les répondantes œuvrant en MH. Celles-ci sont claires : elles ne font pas de surveillance des femmes et de leurs enfants. Comme l'hébergement non volontaire, la notion même de surveillance est en contradiction avec les principes sur lesquels reposent leurs pratiques. En MH, les femmes sont donc toujours libres de leurs mouvements et de leurs actions. Ce qui en amène certaines à trouver que les SPE ont tendance à surestimer l'aspect protégeant des MH pour les enfants :

« Mais, elle revient chez vous, donc elle prend la décision, donc elle est protégeante quand elle revient ». « Oui, mais la fin de semaine, elle est pas protégeante ». [...] « Vous les avez amenées en maison d'hébergement. Parfait, le signalement sera pas retenu ». Au contraire, c'est la troisième fois qu'il y a une plainte à la police, que la police est obligée d'intervenir. Pourquoi le dossier est fermé ? (MH-002)

« Mais elle est ici, donc on va fermer le dossier ». « Euh, pourquoi ? ». Je comprends pas pourquoi encore, parce que ça, ça arrive quand même. Et si je fais un signalement pendant qu'ils sont ici, je dirais que la majorité du temps il sera pas retenu « Mais, vous êtes là ». (MH-002)

Pour plusieurs, ce sont les principes de l'intervention féministe qui sont en jeu dans ces situations.

4.2.2.6 L'approche féministe et la reconnaissance du potentiel des femmes, une pierre angulaire dans le sens de leurs pratiques

La posture féministe est explicitement nommée par la plupart (n=4) des répondantes pour décrire leurs pratiques en situation d'EVC et le sens qu'elles revêtent. Les propos des intervenantes montrent l'importance fondamentale de croire au potentiel de chaque femme :

Ça fait partie de l'approche féministe de redonner du pouvoir. Tsé, on fait pas de prise en charge, parce qu'être pris en charge, t'apprends rien là. T'apprends juste que t'es pas capable de le faire tout seul finalement quand il y a tout le temps quelqu'un qui le fait pour toi. (MH-005)

Pis on a un parti pris pour la femme, on se le cachera pas là, c'est ça aussi l'intervention féministe là. Croire à son potentiel pis avoir un parti positif pour la femme là. Croire ce qu'elle dit. (MH-003)

De cet élément fondamental dans la construction du sens des pratiques des intervenantes en MH découle l'importance de la collaboration et du volontariat des femmes qu'elles reçoivent.

CHAPITRE V

ANALYSE ET DISCUSSION DES RÉSULTATS

Interpréter le sens que des intervenantes donnent à leurs pratiques n'est pas une tâche aisée. Nous proposons, dans les prochaines pages, les analyses interprétatives et réflexions issues de notre démarche exploratoire quant aux représentations sociales et au sens des pratiques. Ce chapitre nous permettra de faire des liens avec la littérature sur le sujet et d'alimenter les réflexions sur la problématique de l'EVC et sur la réponse des SPE et des MH à ces situations.

La première section du chapitre revient sur la posture théorique initiale et présente les deux horizons qui se sont dégagés dans les contextes organisationnels à l'étude. Nous nous arrêtons ensuite sur les opinions émises quant à l'EVC des répondantes rencontrées et la vision de leur rôle en lien avec les horizons dégagés, les logiques d'action auxquelles elles se réfèrent et la construction du sens des pratiques.

En dernier lieu, nous proposons une réflexion sur le moment de l'intervention des SPE et des MH et en lien avec les représentations sociales qui sont mobilisées dans le sens des pratiques. Cette avenue a été moins explorée dans la littérature sur l'EVC et la violence conjugale, mais nous croyons toutefois qu'elle détient un grand potentiel pour mieux comprendre l'influence du contexte organisationnel. Pour finir, nous proposons une réflexion quant à la vision du rôle des répondantes et leurs représentations sociales quant à la question plus spécifique des la violence conjugale post-séparation.

5.1 Représentations de l'EVC ou pourquoi l'EVC est un problème ?

Rappelons d'abord l'orientation théorique globale de la recherche, soit l'épistémologie constructiviste, qui met l'accent sur les conditions de construction et les processus de définition d'un problème social (Mayer et Laforest, 1990). Le but n'est donc pas de répertorier les représentations sociales et d'en déterminer la véracité, mais bien d'étudier la signification qu'elles donnent aux éléments qui touchent le sens des pratiques en EVC.

Ainsi, l'analyse des thèmes relevés dans le contexte des SPE et des MH témoigne d'une construction du sens des pratiques en EVC profondément différente. En effet, nous verrons dans ce chapitre que, même si les deux secteurs adoptent une définition similaire de l'EVC quant aux formes qu'elle peut prendre, la lecture des sources du problème, de ses conséquences et du rôle à adopter comme professionnel dans ces situations est orientée par des visions des pratiques et des contraintes très différentes d'un secteur à l'autre.

5.1.1 Horizon féministe et horizon légaliste

Pour reprendre le modèle de Jodelet (2008), l'analyse des représentations nous permet de situer les propos dans deux catégories qui orientent les interprétations du sens des pratiques en EVC : l'horizon féministe et l'horizon légaliste. Concept emprunté à la phénoménologie, Jodelet explique que :

Chacun des horizons met en évidence une signification centrale de l'objet en

fonction de systèmes de représentations transsubjectives spécifiques aux espaces sociaux ou publics dans lesquels évoluent les sujets. Ceux-ci s'approprient ces représentations en raison de leur adhésion, de leur affiliation à ces espaces. (*Ibid.* p. 42)

Dans les MH, les propos quant à la violence conjugale, aux conséquences de l'EVC, au rôle du professionnel et aux difficultés rencontrées témoignent de la transsubjectivité de la lecture féministe dans les représentations sociales des répondantes. Cette posture est d'ailleurs explicitement nommée dans les entretiens.

L'horizon légaliste dans les SPE, quant à lui, relève davantage de l'induction que de la déduction dans notre analyse. En effet, en regard de notre posture initiale, nous aurions pensé qu'une posture théorique aurait permis de situer l'horizon dans lequel se situent les répondantes, comme en MH. Toutefois, ce sont les propos liés au respect du mandat légal dans la protection de la jeunesse, de ses critères et de ses contraintes qui sont ressortis comme éléments transsubjectifs les plus prégnants quant au sens des pratiques en EVC.

Le légalisme, par définition, se réfère au « souci de respecter minutieusement la lettre de la loi et les formes qu'elle prescrit » (Larousse, s.d.). Ainsi, l'horizon légaliste ne donne pas de signification spécifique à l'EVC ou à la violence conjugale, mais concerne plutôt les notions légales de besoin de protection, de maltraitance et leur démonstration juridique. Comme nous le verrons, l'analyse des propos des répondantes des SPE quant aux situations de violence conjugale qu'elles rencontrent, aux conséquences de l'EVC et au rôle du professionnel dans ces situations montre l'influence du cadre légal sur les représentations sociales mobilisées pour faire sens des pratiques en EVC.

5.1.2 Représentations sociales de l'EVC au plan définitionnelle

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est pertinent de rappeler comment les textes officiels conceptualisent l'EVC. La *Politique d'intervention ministérielle en matière de violence conjugale* (1995) stipule que

les enfants subissent les effets négatifs de la situation [de violence conjugale]. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Les enfants sont donc des victimes de cette violence, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée vers eux. (p. 23)

Dans le *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* (2010), l'EVC est définie comme une forme de MTP qui se traduit plus précisément par de la violence indirecte. Il y est écrit qu'un enfant « en plus d'être témoin d'actes de violence [...] peut également vivre dans un climat perpétuel de tensions et de conflits » (p. 383). Bref, les textes retiennent le fait qu'un enfant peut être témoin de violence conjugale et vivre dans un climat de tension.

Un premier constat est que les répondantes font état de situations où les enfants sont exposés de plusieurs façons à la violence conjugale. Dans les deux contextes organisationnels, leurs propos témoignent d'une précision dans la reconnaissance de la problématique de l'EVC qui excède la définition des textes législatifs et gouvernementaux et rejoint davantage la littérature spécialisée sur le sujet (Côté et Lessard, 2009 ; Vasselier-Novelli et Heim, 2006 ; Holden, 2003). En effet, les recherches visant à conceptualiser adéquatement l'EVC arrivent toutes à la conclusion qu'il s'agit d'un phénomène fort complexe impossible à traduire de manière dichotomique (Holden, 2003 ; Jouriles, MacDonald, Norwood et Ezell, 2001, dans Holden, 2003 ; Edleson, 1999). La question de savoir si un enfant a vu ou

entendu un épisode de violence conjugale ne suffit pas à refléter la problématique. Ainsi, les propos montrent une intégration en profondeur des nombreuses formes que peut prendre l'EVC, surtout des formes d'exposition moins directes telles que le fait d'entendre parler des incidents de violence conjugale, de voir les blessures de la victime, de subir des répercussions par ricochet ainsi que la possibilité pour l'enfant d'être, en apparence, ignorant de la situation, particulièrement aux yeux des parents (Drouin *et al.*, 2014 ; Holden, 2003). Dans les deux contextes organisationnels, les propos montrent que les représentations de l'EVC émises par les répondantes intègrent la complexité de la définition de la problématique dans ses multiples formes.

Ces résultats sont en cohérence avec d'autres résultats d'enquêtes auprès d'intervenants sociaux appelés à travailler en situation d'EVC (Dubé et Boisvert, 2009). En effet, les praticiens des différents secteurs rencontrés rapportaient des éléments similaires quant à leur reconnaissance, d'ailleurs unanime, de l'EVC. Tout comme les personnes rencontrées par Dubé et Boisvert (2009), les répondantes de la présente recherche insistent tout particulièrement sur le fait qu'un enfant peut être exposé à la violence conjugale même s'il n'en est pas témoin oculaire, auditif ou victime physique.

Tant au niveau des SPE que des MH, il est fort probable que les efforts déployés depuis les modifications de la LPJ en matière d'EVC et les énergies mobilisées pour améliorer la collaboration intersectorielle aient porté fruit quant à la reconnaissance de l'EVC dans les pratiques des intervenantes et aient contribué à la construction des représentations sociales du problème. Par exemple, des programmes de formation en CJ avaient été mis sur pied avant même l'entrée en vigueur des modifications de 2006 et visaient à améliorer les connaissances des intervenantes sur la violence conjugale, sur les effets sur les enfants et sur les liens avec les autres formes de mauvais

traitements (Lessard *et al.*, 2003). En MH, différents outils cliniques ont aussi été développés pour l'intervention auprès des mères et des enfants (Fortin *et al.*, 2006).

Cet élément du relevé de thème est le seul à être commun aux deux contextes organisationnels à l'étude.

5.1.3 Enjeux liés aux représentations sociales de la violence conjugale

Il d'agit d'un premier élément qui nous permet d'explorer l'influence des différents horizons propres aux deux contextes organisationnels ainsi que l'influence des postures théoriques des répondantes quant au sens des pratiques en EVC. Dans les deux contextes organisationnels, les éléments liés à la définition de la violence conjugale ont pris une place particulièrement importante dans les entretiens et dans l'élaboration du sens des pratiques en situation d'EVC par les participantes.

5.1.3.1 Représentations de la violence conjugale, sens des pratiques en EVC et horizon féministe

Les propos des répondantes des MH sur la violence dont les femmes ont été victimes dans leur relation témoignent de situations qui correspondent à la définition ministérielle de la violence conjugale, elle-même issue de travaux d'orientation féministe (ex : Pence et Paymar, 1993). Toutes font également référence aux multiples formes de violence dont les femmes sont victimes : économique, psychologique, sexuelle, physique, sociale, verbale, etc. Leurs propos font ressortir un aspect central de l'horizon féministe : les femmes ont été ou sont victimes de

contrôle exercé sciemment par leur conjoint. Le rapport de pouvoir asymétrique entre l'agresseur et la femme agressée est clair.

La cohérence des propos d'une répondante à l'autre quant à la lecture des situations de violence conjugale montre la force de cohésion qu'assurent les représentations sociales de l'horizon féministe. Ainsi, le ton employé par les répondantes quand elles parlent de la violence conjugale témoigne aussi de la fonction identitaire que remplissent leurs représentations sociales quant à leur réalité professionnelle. Leur compassion pour les femmes reflète leur investissement personnel et leur engagement. Les répondantes présentent une adhésion qui traduit un engagement personnel dans la lecture du problème.

Les nombreuses conséquences vécues par les femmes qui sont évoquées par les répondantes témoignent aussi de l'influence de l'horizon féministe sur la signification qui leur est donnée : elles sont le résultat de la victimisation et non de limites individuelles. Il en est de même pour la violence exercée par les femmes.

5.1.3.2 Représentations des conséquences de l'EVC en MH et horizon féministe

Pour les MH, les points de vue étaient très similaires d'une répondante à l'autre quant aux conséquences de l'exposition des enfants à la violence conjugale. L'accent est mis sur les conflits de loyauté, la responsabilisation vécue par les enfants, la parentification et le fait de reproduire les comportements auxquels ils ont été exposés. Les conséquences évoquées sont toutes en lien avec la violence conjugale et montrent elles aussi l'influence de posture féministe sur les représentations sociales qui sont

mobilisées dans le sens des pratiques en EVC.

En effet, les répondantes des MH expriment que l'enfant exposé est une victime de violence conjugale et les conséquences sont, au même titre que sa mère, le résultat de cette violence. Plusieurs recherches d'orientation féministe ont montré comment le cycle de la violence affectait les enfants (Fortin et al., 2006). Leur lecture des répercussions de l'EVC à long terme, entre autres la reproduction des comportements observés et l'intégration des attitudes sexistes, même si elle s'appuie sur le primat de la théorie de l'apprentissage social (Bandura, 1977), témoigne aussi d'une analyse féministe du problème. En effet, l'enfant ne fait pas que reproduire les comportements qu'il a observés, il intègre des attitudes sexistes et une normalisation des rapports de domination et des rapports de pouvoir asymétriques entre les hommes et les femmes. Les propos des répondantes témoignent aussi de l'intégration de nouvelles connaissances à la perspective féministe quant à l'étiologie des difficultés vécues par les enfants exposés à la violence conjugale. Ainsi, la parentification et le conflit de loyauté sont des dynamiques reliées aux frontières diffuses dans la famille, problème exacerbé par la présence de violence conjugale et ses conséquences sur les mères (Fortin et Lachance, 2011 ; Fortin, 2009). Ces concepts, traditionnellement associés à la perspective systémique de la violence familiale, sont ainsi intégrés au discours des répondantes sans incohérence avec la posture féministe qu'elles défendent.

Aussi, l'importance accordée à la complexité de la situation des femmes victimes de violence conjugale ayant des enfants avec le conjoint violent montre la signification qu'elles donnent aux conséquences de l'EVC. En effet, leurs propos indiquent que les conséquences de l'EVC sont donc, dans une large mesure, associées aux conséquences de la violence conjugale sur l'exercice du rôle maternel.

Les propos des répondantes témoignent ainsi du phénomène d'ancrage des représentations sociales, soit le fait de modifier ou d'intégrer de nouvelles représentations à un système de représentations déjà existant et d'en assurer la cohérence. Traditionnellement, la question des mauvais traitements envers les enfants a été très peu abordée dans la littérature féministe, certains auteurs exprimant même une réticence à traiter de la question puisque les enfants étaient vus comme une source d'oppression pour des femmes longtemps réduites à leur rôle de mère (Chamberland *et al.*, 2003 ; Lessard et Paradis, 2003). Les propos des répondantes sur les difficultés supplémentaires liées à la présence des enfants pour les femmes victimes de violence conjugale, qu'elles soient en lien avec la rupture, le risque accru de violence post-séparation ou le poids social inhérent à leur rôle de mère, sont éloquentes et font effectivement écho à une lecture critique du traitement des femmes et des mères dans la société (Lessard *et al.*, 2015).

Ainsi, les conséquences évoquées sont en parfaite cohérence avec les écrits de plusieurs auteurs qui s'appuient sur une lecture féministe de la violence conjugale pour montrer que les conséquences de l'EVC sont dans une très large mesure liées à celles de la violence conjugale sur les femmes victimes et sur l'exercice du rôle maternel (Fortin et Lachance, 2011 ; Doucet et Fortin, 2011 ; De la Sablonnière et Fortin, 2010 ; Racicot *et al.*, 2010 ; Lessard et Paradis, 2003). Pour Racicot *et al.* (2010), le rôle structurant de la relation mère-enfant dans le développement normal de l'enfant en ferait un des éléments les plus déterminants de l'adaptation de l'enfant en contexte de violence conjugale. En d'autres termes, la lecture du problème de l'EVC est éminemment liée à celle des conséquences de la violence conjugale sur les mères. Ainsi, les conséquences sur les enfants sont indissociables des conséquences sur les femmes dans l'exercice de leur rôle parental.

Nous remarquons que les différents problèmes que peuvent vivre les enfants exposés à la violence conjugale, internalisés ou externalisés, comme le trouble de stress post-traumatique (SSPT) ou des problèmes de santé (Savard et Gaudron, 2011, 2010), occupent peu de place dans les propos. En d'autres termes, le problème reste le même et les solutions envisagées aussi, quelles que soient les manifestations des conséquences de l'EVC. Les interventions singulières répondent toujours à la même lecture, à la même logique et aux mêmes principes : faire cesser la violence, responsabiliser les hommes, soutenir les femmes dans leur rôle de mère.

D'ailleurs, l'articulation du sens de leurs pratiques avec l'analyse féministe de la violence conjugale n'est pas sans rappeler les propos de Healy³ (2014) qui explique que le féminisme et les approches anti-oppressives sont fondés sur les idées de pouvoir et d'identité. De manière générale, ces pratiques se basent sur une prise de conscience des injustices structurelles, culturelles, de genre, etc. (*Ibid.*). Par leur lecture étiologique des problématiques sociales, critique et associée aux diverses injustices sociales et sources d'oppression, ces approches offrent davantage de sens puisqu'elles offrent une linéarité dans la définition étiologique du problème et un ciblage clair des priorités (*Ibid.*).

³ Dans son ouvrage, Karen Healy (2014) explore les perspectives théoriques actuelles en travail social, le développement des discours professionnels et leurs liens avec les pratiques. Pour Healy (*Ibid.*), un discours professionnel est un construit social qui dépasse la seule logique rationnelle ou position personnelle. Elle explique que trois sphères de discours vont influencer le but du travailleur social dans sa pratique : les discours dominants, les discours alternatifs et les discours issus des sciences sociales et sur le comportement.

5.1.3.3 Représentations de la violence conjugale, sens des pratiques en EVC et horizon légaliste

Les répondantes issues du milieu de la protection de l'enfance relèvent des incohérences entre la définition qu'elles ont de la violence conjugale et les situations qu'elles rencontrent et qu'elles décrivent comme plus souvent mutuelles ou bidirectionnelles. Le premier élément, et non le moindre, sur lequel nous souhaitons nous arrêter concerne donc les représentations sociales de la violence conjugale et des femmes victimes de violence conjugale des répondantes des SPE, et tout particulièrement leur lien avec la participation des femmes à la violence. Ainsi, la bidirectionnalité de la violence serait le principal élément qui les amènerait à exclure la violence conjugale telle que définie dans la *Politique* de 1995 de leur lecture des situations.

Par ailleurs, les descriptions faites par certaines répondantes des SPE de situations qu'elles considèrent comme typiques de la violence conjugale ne sont pas sans rappeler les stéréotypes de la « femme battue » sans défense, terrorisée et surtout passive (Hamby, 2014). Leurs propos témoignent d'une absence de repères leur permettant de se représenter comme réellement victimes de violence conjugale, les femmes ayant recours à des comportements violents ou les femmes qui contribuent de manière générale à l'escalade de la violence dans leur relation. Cette vision peu nuancée de la violence conjugale est toutefois très courante dans les services de soins et les services sociaux (*Ibid.*). Dans ses travaux, Hamby (2014) offre un éclairage particulièrement intéressant sur la ténacité de ces stéréotypes. Elle propose entre autres, une lecture critique de « l'approche de l'histoire d'horreur » en violence conjugale que nous employons pour analyser les résultats quant aux représentations sociales dans les SPE.

Pour Hamby (2014), le stéréotype de la « femme battue » et cette vision des victimes de violence conjugale seraient aussi, en partie, les produits des efforts de sensibilisation à la violence conjugale qui ont mis l'accent sur les atrocités de cette réalité et sur les tragédies qui peuvent s'ensuivre, que l'auteur appelle « l'approche de l'histoire d'horreur » (Hamby, 2014, p. 11). Rappelons aussi les propos de Mayer et Laforest (1990) sur le fait que pour être traité comme social, un problème doit représenter une situation intolérable pour les membres de la société en question. Les efforts de sensibilisation issus des démarches et revendications féministes ont en ce sens été nécessaires et ont permis, il va sans dire, de développer des ressources d'aide aux victimes de violence conjugale, mais ont aussi contribué au développement de cette représentation des femmes victimes de violence conjugale.

Toutefois, comme le souligne l'auteure, ces ressources et les services actuels en violence conjugale sont pour la plupart orientés vers la gestion de crise et mettent l'accent sur le besoin de protection des femmes et sur l'importance « d'éviter le pire » (Hamby, 2014). Pour Hamby (2014), bien que fort légitime sur le plan du principe de protection des femmes, cette vision contribue néanmoins à réduire de beaucoup les interventions en violence conjugale et son dépistage.

Ces stéréotypes ont une fonction économique et permettent de conserver la cohérence dans les pratiques des SPE ainsi que leur légitimité. En effet, ils offrent des critères pour les situations de violence conjugale qui seront considérées comme des enjeux. Au nombre de ces critères se trouve le comportement des femmes victimes qui doivent être ceux d'une « bonne » et « vraie » victime.

En regard des connaissances sur la violence conjugale, ces représentations sont critiquables et limitent la capacité d'intervention d'aide. Toutefois, elles sont en

parfaite cohérence avec le mandat des SPE. Le fait que ces éléments soient soulevés par toutes les répondantes, mais que leurs significations changent d'une personne à l'autre est particulièrement révélateur et témoigne de la transsubjectivité, non pas de la définition de la violence conjugale, mais plutôt de l'importance accordée aux critères d'application du mandat légal en protection de la jeunesse.

Ainsi, toutes les répondantes des SPE ne vivent nécessairement pas une tension, au niveau subjectif, entre le sens qu'elles donnent à leurs pratiques et les situations de violence conjugale qu'elles rencontrent. En effet, pour certaines, comme les situations sont, la plupart du temps, liées à l'exacerbation des conflits dans un couple, elles ne relèvent tout simplement pas de leur mandat. Pour les autres, les tensions perçues nous informent sur le processus d'ancrage de leurs représentations sociales de la violence conjugale : les répondantes vivent une contradiction profonde entre les représentations sociales qu'elles ont intégrées de la violence conjugale et les situations qui leur sont signalées, qu'elles considèrent néanmoins comme des situations problématiques pour l'enfant.

Comme l'enjeu principal est lié à la capacité, pour l'intervenante, de documenter les situations de manière factuelle et en fonction des critères légaux, différentes stratégies prennent forme. Elles s'appuient toutes sur les mêmes principes, mais offrent une lecture très différente d'une situation de violence conjugale. Pour Jodelet (2008), la sphère subjective des représentations sociales est une zone de résistance ou d'adhésion et permet d'étudier la fonction expressive des représentations. Par exemple, une répondante résiste clairement à une lecture unilatéralement asymétrique de la violence conjugale et a donc intégré la violence mutuelle et la violence des femmes à ce qu'elle considère comme un motif de compromission. À l'inverse, une autre répondante qui ne vit pas de tension entre ses représentations de la violence conjugale et les situations vues dans ses pratiques en vient à voir la violence mutuelle comme du conflit de couple et non de la violence conjugale et donc va fermer les

dossiers où l'asymétrie du recours à la violence dans le couple n'est pas claire ou que la violence semble mutuelle.

5.1.3.4 Représentations des conséquences de l'EVC et horizon légaliste

Dans le contexte des SPE, les propos sur l'identification des répercussions sur les enfants témoignent eux aussi de l'influence des enjeux légaux sur la lecture du problème et le sens des pratiques : la question des impacts observables de l'EVC sur l'enfant est en effet centrale. Ici, la posture théorique adoptée transparait, bien que de manières plus tacites que chez les répondantes des MH, en ce sens qu'elle n'est jamais nommée explicitement dans le discours. Néanmoins, la lecture du problème dépend toujours du niveau de fonctionnement de l'enfant et les indicateurs ciblés témoignent d'une posture fonctionnaliste influencée à la fois par les discours issus des sciences sociales et ceux sur le comportement (Healy, 2014). La perspective fonctionnaliste vise à cibler les déficits dans le fonctionnement et les affects des individus dans le but de les réduire ou de les régler. Le fonctionnalisme est considéré comme un modèle dominant en intervention en Amérique du Nord depuis la Deuxième Guerre mondiale (Healy, 2014 ; Doucet, 2009 ; Seligman et Csikszentmihalyi, 2000). Plusieurs approches découlent de ce modèle, dont l'approche socio-écologique et la théorie des systèmes (Healy, 2014⁴), sur lesquelles repose traditionnellement l'intervention des SPE (Chamberland, 2003).

⁴ Healy (2014) explique que les théories des systèmes ont évolué dans le temps et ont intégré de plus en plus d'éléments du social dans la lecture de la relation individu-environnement et sont passés d'une lecture de moins en moins linéaire à une lecture complexe et circulaire des différents problèmes qui peuvent survenir dans cette relation. Pour Healy (2014), les bases historiques de ces théories sont loin des sciences sociales (biologie, mathématiques, écologie et physique), ce qui constitue une limite dans la lecture des problèmes sociaux et le développement des pratiques.

Comme pour la définition de la violence conjugale, l'horizon légaliste dans lequel se situent ces différentes postures théoriques ne donne pas une signification théorique ou conceptuelle aux pratiques en situation d'EVC. En effet, dans la plupart des entretiens, les répondantes expliquent avoir de la difficulté à relier les conséquences qu'elles ciblent dans leurs pratiques en EVC à la situation de violence conjugale. Leurs propos rejoignent les constats de plusieurs recherches sur l'EVC. En effet, il est très difficile d'établir, à partir d'un symptôme *x* au niveau comportemental ou psychique, une cause unique et certaine sans faire l'analyse de la situation où apparaît le problème dans la vie de l'enfant (Savard et Gaudron, 2010 ; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 ; Black *et al.*, 2008 ; Holden, 2003 ; Sudermann et Jaffe, 1999). Par exemple, un problème d'attention signalé par un professeur peut être le signe de bien des choses dans la vie de l'enfant. Dans le même ordre d'idées, le SSPT, présent chez certains enfants qui ont été exposés à la violence conjugale, peut être confondu par les professionnels avec le trouble de déficit de l'attention, dont les symptômes sont similaires (Lessard et Paradis, 2003). Le mutisme d'un enfant peut être causé par un trouble du spectre de l'autisme ou par l'EVC, ou encore par les deux. Sans parler du fait que certains enfants peuvent aussi se dissocier de leurs affects et ne présenter aucun « symptôme » en lien avec l'EVC (Lessard et Paradis, 2003 ; Racicot *et al.*, 2010 ; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Inversement, plusieurs facteurs peuvent influencer la réaction de l'enfant à la violence conjugale à laquelle il est exposé, tels que le type de violence, sa fréquence et sa gravité (Holden, 2003 ; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Mentionnons encore la nécessité d'évaluer les facteurs de protection et de résilience de certains enfants (Racicot *et al.*, 2010). Enfin, les résultats de la présente recherche ne sont pas sans rappeler les constats de Sudermann et Jaffe (1999), dans une étude qui montrait que les intervenants sociojudiciaires qui n'étaient pas suffisamment outillés pour relier la violence conjugale aux symptômes relevés chez les enfants en arrivaient à intervenir de façon erronée.

Comme le dit bien Healy (2014), les théories systémiques, telles que l'approche systémique appliquée à la famille ou le modèle socio-écologique, offrent peu de repères pour trier l'ensemble des informations et des facteurs qui influencent potentiellement le fonctionnement des individus. En effet, elle explique que ce type d'orientation théorique offre des pistes pour comprendre les problèmes quant aux nombreuses difficultés qui peuvent survenir dans les interactions entre l'individu et son environnement, mais à l'inverse, il n'offre pas de piste d'intervention consensuelle et concrète (*Ibid.*). En effet, les théories systémiques amènent à considérer énormément d'informations sans toutefois savoir comment les prioriser. Pour Healy (*Ibid.*), les intervenantes peuvent se trouver en position d'impuissance face à la complexité des problématiques, ce qui peut les amener à se cantonner à des pistes de solution individuelles, faute de mieux.

Ainsi, la posture théorique des répondantes des SPE n'est pas spécifiquement associée à l'EVC, mais plutôt à la conception globale de ce qui constitue une situation de maltraitance au sens de la Loi. C'est donc le mandat institutionnel légal et sa nature interventionniste qui sont les éléments transsubjectifs les plus forts dans les entretiens menés dans les SPE. Toutefois, concrètement, il incombe à l'individu de réunir les éléments qui donneront sens à ses décisions. Nos résultats rejoignent ceux de Lambert (2013) dans sa recherche sur le sens des pratiques chez des intervenantes des SPE au Québec :

Le cadre légal procure des balises claires qui se doivent d'être respectées. [...] la règle ne fixe pas toutes les modalités de l'action, elle est un cadre interprétatif de l'action. [...] le professionnel est responsable de rassembler les pièces du casse-tête afin de produire du sens et de déterminer à la fois l'intention, la finalité et les moyens disponibles. (Lambert, 2013, p. 60)

Les répondantes témoignent effectivement des défis que pose l'intervention en situation d'EVC quant à l'arrimage du cadre légal avec les données disponibles pour documenter la situation d'un enfant. Nous remarquons également que les caractéristiques de la violence conjugale à laquelle l'enfant est potentiellement exposé occupent une place minimale, voire marginale, dans le discours des répondantes.

Pour illustrer ces propos, nous nous référons à nouveau à Holden (2003), qui propose certaines caractéristiques clés de la violence conjugale dont l'évaluation aide à mieux comprendre et statuer sur la situation de l'enfant. Par exemple, Holden recommande d'évaluer la chronicité, la durée et l'évolution des épisodes de violence. Certains de ces éléments sont nommés dans le discours des intervenantes des SPE, mais ils constituent des facteurs de risque généraux. En effet, elles nomment que la chronicité des épisodes de violence et leur récurrence sont considérées comme des facteurs de risque, mais ces éléments relèvent de leur grille d'analyse générale de la situation de compromission d'un enfant qui se trouve dans la Loi (LPJ, 2016, art. 38.2). Les résultats démontrent encore la prédominance de l'horizon légaliste sur le sens des pratiques.

Ainsi, nous constatons que, même si les répondantes sont unanimes quant à la reconnaissance du problème de l'EVC, les éléments qui permettent d'opérationnaliser les pratiques dans ces situations sont flous et varient d'une répondante à l'autre.

5.2 Logique d'action et rapport aux normes organisationnelles

5.2.1 MH et logique d'action tournée vers l'accompagnement

À l'instar de recherches similaires, les propos des répondantes des MH montrent que la clarté de leur définition et de leur analyse de la violence conjugale les amène à appuyer tout aussi clairement le sens de leurs pratiques et à donner une cible claire à leur intervention (Waugh et Bonner, 2002). Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'aide aux enfants, au plan conceptuel et opérationnel, passe par l'aide aux femmes et aux mères qui demeurent donc prioritaires dans leur intervention.

Pour les répondantes des MH, la notion d'accompagnement, qui suppose le volontariat, est centrale dans l'articulation du sens de leurs pratiques. Au point que leurs limites quant à leur compétence de protection, par exemple lorsqu'elles refusent de contrôler les allées et venues d'une femme pour s'assurer qu'un enfant ne soit à nouveau exposé à la violence conjugale, sont évoquées non comme un défi, mais comme propres au contexte organisationnel auquel elles adhèrent fortement. En effet, la posture féministe met l'accent sur l'importance de l'autodétermination individuelle et sur la réappropriation du pouvoir d'agir par les personnes opprimées (Healy, 2014 ; Straka et Montminy, 2008). L'accompagnement s'appuie sur des fondements idéologiques associés à la vision de l'humain, la vision des problèmes et la vision du changement desquels découlent les approches basées sur la réappropriation du pouvoir d'agir (Lemay, 2009). La présomption de compétence des femmes va de pair avec l'importance accordée au fait de les laisser décider des actions qu'elles souhaitent réaliser pour répondre à leurs problèmes. Ainsi, même lorsqu'une femme décide de retourner auprès d'un conjoint violent, c'est le respect de sa décision qui

prime sur l'évaluation des risques qu'elle court.

En effet, dans une perspective d'accompagnement et de développement du pouvoir d'agir, un processus de changement imposé n'est que la reproduction de rapports de pouvoir asymétriques qui laissent les individus en état d'assujettissement. Un changement véritable requiert un processus de conscientisation qui doit être réalisé par les personnes concernées (*Ibid.*). D'où l'importance accordée par les répondantes au volontariat des femmes quant à la décision de venir en MH et, inversement, les difficultés qui sont nommées en lien avec les hébergements non volontaires en contexte d'EVC.

Chez les répondantes des MH, une intervention qui ne respecte pas ces principes répond à une obligation déontologique, par exemple dans le cas où elles ont à signaler un enfant dont la mère a pris la décision de retourner auprès du conjoint violent. On constate une modification des logiques d'action des intervenantes en MH lorsqu'il est question de l'intervention auprès des enfants qui irait à l'encontre de la volonté des mères. Plus assujetties à cet égard, certaines répondantes ont fait état de malaises alors que les principes qui sont à la base du sens de leurs pratiques ne leur semblent pas respectés. D'autres traitent de certains mécanismes mis en place pour préserver et respecter ces principes : la transparence et l'authenticité. Leur logique d'action est en ce sens toujours orientée vers l'accompagnement ; seules des situations de risque physique pour l'enfant les amènent à intervenir autrement. Il est intéressant de ramener les propos d'une répondante en lien avec le volontariat des personnes : les enfants n'ont pas pris la décision de venir en MH et de procéder à une rupture conjugale. Le respect de l'enfant dans ce contexte et du processus de deuil qu'il traverse sont des éléments de réflexion très intéressants quant à la modification des pratiques en contexte d'EVC. En effet, la relation parent-enfant est une relation de

pouvoir asymétrique qui est toutefois acceptée et considérée comme saine dans la société (Foucault, 1975). Ainsi, les défis ciblés par les répondantes de MH concernent les multiples obstacles auxquels les femmes font face lorsqu'il est question de se réapproprier leur rôle de mère et exercer leur autorité parentale.

D'autre part, le rapport aux normes organisationnelles en MH est d'une cohérence parfaite à l'intérieur de l'organisme. Toutefois, cette cohérence au plan conceptuel est mise à mal au regard des interventions concrètes qui sont mises en place lorsqu'elles impliquent de collaborer avec d'autres organismes ou institutions. Les propos des répondantes, à cet effet, témoignent des dissensions qui émergent d'horizons qui semblent trop divergents entre des secteurs différents. C'est le rapport aux normes organisationnelles des autres services en situation d'EVC qui est ressorti des propos des répondantes comme une source majeure de tension et de contradiction dans les pratiques.

Le fait que les questions du traitement juridique de l'EVC, des problèmes de garde et de la collaboration avec les SPE soient ressorties dans l'ensemble des entretiens comme des difficultés majeures témoigne de l'importance encore capitale de ces enjeux dans leurs pratiques. Les travaux actuels montrent effectivement qu'il s'agit d'une entrave au bon déroulement de la concertation intersectorielle en matière de violence conjugale (Québec, 2015). Ce constat, bien que cohérent avec les connaissances actuelles, est toutefois malheureux dans la mesure où le problème des tensions entre les systèmes de justice, les SPE et les défenseurs des droits des femmes est ciblé comme un obstacle majeur dans les pratiques en EVC et en violence conjugale depuis plusieurs décennies (Lessard et Paradis, 2003).

5.2.2 SPE et logique d'action tournée vers l'intervention

La question des impacts observables est rattachée par toutes les répondantes à l'aspect légal de leur mandat en SPE dans la construction du sens de leurs pratiques. Ainsi, les répercussions ciblées ne suivent pas nécessairement une logique qui répond, formellement du moins, à la conception du problème, comme c'est le cas en MH. Elles se conforment plutôt à des critères légaux qui traduisent une logique d'action profondément interventionniste mettant l'accent sur l'objectivité de la situation.

Pour tous les motifs de compromission, les pratiques des SPE sont intrinsèquement liées à la preuve sociolégale qui doit être fournie pour justifier les interventions. Pour Deroff et Potin (2013), la logique d'action interventionniste est ici d'abord définie par le champ de compétence de l'institution de la protection de la jeunesse. En raison de leur mandat d'exception et du fait que les situations où ils ont à intervenir présentent un risque élevé ou sont considérées comme urgentes, les SPE sont habilités à intervenir sans l'adhésion volontaire des parties impliquées. Adaptées à des situations de crise où le besoin de protection ou de soins prime, ces pratiques s'inscrivent dans « une logique d'intervention où les règles s'imposent de l'extérieur à la situation qui a été donnée à voir à un "moment de crise" » (Deroff et Potin, 2013, p. 125). Certaines situations apparaissent, sans équivoque, néfastes pour l'enfant : l'exposition à un homicide conjugal, à la violence physique sévère, à la prise d'otage, etc. Les situations où les enfants ont été blessés ou verbalisent clairement les effets de la violence conjugale sur leur vie ne présentent pas non plus de difficultés particulières pour les répondantes quant au sens de leurs pratiques. Ainsi, au sein des SPE, c'est plutôt le mandat institutionnel et la logique d'action interventionniste et légaliste

qu'ils sous-tendent dans les pratiques qui tiennent lieu d'horizon et qui organisent sur le plan transsubjectif les différentes représentations sociales associées à l'EVC.

Il n'est pas surprenant que les répondantes des SPE se situent dans une telle logique d'action puisqu'elles exercent dans des services où les pouvoirs légaux sont particulièrement prégnants. En effet, rappelons que le développement de la protection de la jeunesse répond au besoin de protection des enfants, mais doit respecter les libertés des parents. Ainsi, seules les situations documentées dans la LPJ et le respect strict du protocole d'intervention justifient l'ingérence des SPE dans les familles où la sécurité ou le développement des enfants est considéré comme compromis sans l'obtention du consentement des parents. Toutefois, bien souvent, les répondantes ne remplissent pas les conditions d'application de ce type de logique d'intervention dans les situations d'EVC qu'elles ont à évaluer. Comme le disent si bien Deroff et Potin (2013), « certaines conditions de révélation de la situation de violence conjugale peuvent favoriser un mode de traitement spécifique » (p. 125) pour lequel une logique d'accompagnement serait plus appropriée, par exemple lorsque les violences sont passées, qu'il s'agit d'une dynamique latente ou encore dans des situations de violences plus subtiles telles que la violence psychologique qui se dissimule dans un quotidien en apparence ordinaire. Les propos des répondantes montrent que c'est dans ces situations qu'il leur est le plus difficile de donner sens à leurs pratiques. Dans le but de respecter les conditions d'application de leur mandat, elles tentent donc de documenter les conséquences de l'EVC sur les enfants en fonction de différents indicateurs, tels que des problèmes de comportement, de concentration, de sommeil, etc., mais elles avouent leurs difficultés à relier ces problèmes à l'exposition des enfants à la violence conjugale.

Lorsqu'elles décrivent les difficultés inhérentes aux impératifs légaux de leur pratique, les propos des répondantes des SPE rappellent aussi la logique d'action légaliste mise en lumière dans les travaux de Lambert (2013) : la posture de professionnel sceptique, le rapport aux données objectives et la priorité accordée aux critères légaux. Avec Lambert (2013), nous remarquons que « l'importance accordée au respect des critères teinte le regard que portent les professionnels sur la situation et oriente leurs prises de décisions vers les aspects légaux » (p. 180). Les représentations sociales situées dans un horizon légaliste et les logiques d'action interventionniste, qui assurent la cohérence avec le mandat institutionnel de protection, sont les éléments de transsubjectivité les plus prégnants dans le discours des répondantes des SPE. Les représentations sociales subjectives qui sont mobilisées quant à la définition de la violence conjugale se doivent, en quelque sorte, d'être en cohérence avec le mandat.

L'une des fonctions des représentations sociales est effectivement d'assurer une cohérence interne et une sorte de protection face à l'adversité et à l'inconnu ou l'incompris (Jodelet, 1989 ; Manoni, 2011). Ainsi, la fonction justificatrice des représentations sociales est ici en cohérence avec la logique d'action interventionniste et l'aspect légal des pratiques : la lecture de la VC qui ressort des propos des répondantes des SPE en appelle effectivement à une intervention de gestion de la crise qui est cohérente avec le mandat de protection de l'enfance. Conserver de telles représentations sociales de la violence conjugale et les réserver aux « pires » situations permet de protéger la cohérence interne devant des situations plus complexes qui présentent des nuances face auxquelles les répondantes avouent se sentir démunies ou dans l'incapacité d'intervenir pour les enfants (par exemple, lorsqu'aucune blessure n'est visible, lorsque les femmes nient la violence, refusent de collaborer, ne souhaitent pas quitter leur conjoint, n'appellent pas la police et sont donc considérées comme non-protégeantes, etc.).

La logique d'action interventionniste est aussi en cohérence avec les approches fonctionnalistes en intervention, en ce sens qu'il faut cibler des problèmes et des objectifs concrets quant au fonctionnement des individus pour les amener à mieux s'adapter socialement (Healy, 2014). Les propos à cet égard traduisent encore les limites quant à la mise en application du mandat : une absence de repère pour mettre des actions en place et une attention encore marquée, dans les solutions envisagées, aux problèmes individuels d'ordre psychologique ou psychiatrique.

5.3 Réflexion sur le moment de l'intervention des SPE et des MH en lien avec les représentations sociales de la violence conjugale

La prochaine section vise à apporter des éléments de réflexion quant au moment où les SPE et les MH sont amenés à intervenir en violence conjugale et en EVC. En effet, les situations rencontrées par les répondantes des deux contextes organisationnels montrent qu'elles interviennent à des moments différents auprès des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, ce qui influence aussi le niveau d'ancrage des représentations sociales de la violence conjugale, surtout en SPE. Cette perspective a moins été explorée en lien avec les pratiques d'intervention en EVC et l'influence du contexte organisationnel. Toutefois, il s'agit selon nous d'un élément qui peut, en partie du moins, expliquer les si grandes divergences entre la description des situations rencontrées dans les SPE et en MH.

Notre réflexion s'appuie sur le contexte de la demande d'aide auprès des SPE et des MH. Les répondantes des SPE expliquent que cette demande est généralement effectuée par d'autres professionnels tels que les services policiers et que les parents sont souvent encore unis, ne reconnaissent pas la violence conjugale ou ont des

versions contradictoires et sont généralement non volontaires quant à l'intervention des SPE.

À l'inverse, les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale se sont développées en réponse à un contexte bien précis dans la vie des femmes et de leurs enfants : celui de la rupture. Contrairement à la plupart des situations rencontrées dans les SPE, les MH interviennent auprès de femmes qui ont déjà quitté leur conjoint, du moins temporairement (Fortin *et al.*, 2006). Aussi le fait de se présenter en MH suppose une reconnaissance, par la femme, de la violence conjugale. La pratique des MH s'appuie en effet sur le processus de prise de conscience par la victime de la réalité de la violence conjugale pour pouvoir effectuer un changement dans sa vie (Randell, Bledsoe, Shroff et Pierce, 2012). Toutefois, les services d'aide spécialisés en violence conjugale comme les MH sont aussi les moins contactés par les femmes victimes (Kaukinen, Meyer et Akers, 2013 ; Hollenshead, Dai, Ragsdale, Massey et Scott, 2006 ; Simmons et al., 2011).

Plusieurs recherches ont montré que les femmes victimes de violence conjugale avaient recours à plusieurs stratégies informelles avant de formuler une demande formelle. Par exemple, Bilodeau (1987), après avoir mené des entrevues qualitatives avec des femmes ayant séjourné en MH, a identifié plusieurs méthodes par lesquelles elles avaient tenté de prendre en charge la situation de violence conjugale avant de quitter en MH : tenter de rendre la situation tolérable, de changer le conjoint, de s'affirmer davantage et d'user de moyens pour refuser la violence, de confronter le conjoint pour forcer la négociation et enfin la rupture. Hamby (2014) a aussi répertorié plusieurs stratégies qui sont mises en place par les femmes, autres que la rupture, qui, pour plusieurs femmes, peut s'avérer être plus risquée que le maintien de la relation.

À l'instar de Lavergne et al. (2008), nous croyons, que les SPE sont souvent en contact avec des femmes victimes de violence conjugale et des enfants exposés particulièrement difficiles à rejoindre par les services spécialisés en violence conjugale. Des femmes qui, par exemple, n'ont peut-être jamais révélé leur situation conjugale, sont très isolées, désirent demeurer avec leur conjoint, ne se voient pas comme victimes de violence conjugale ou s'estiment responsables de la situation. Aussi, les propos des répondantes traduisent des défis qui sont spécifiques à ce contexte, surtout à l'égard de la protection des enfants. C'est aussi ce que rappellent les propos de certaines répondantes lorsqu'elles expliquent qu'elles acceptent de négocier la définition du problème dans le but d'acquiescer la collaboration des parents et s'assurer de la protection des enfants : imposer à des parents de reconnaître un problème de violence conjugale alors que ceux-ci considèrent avoir des difficultés dans la gestion des conflits peut s'avérer plus dommageable pour les enfants si cela signifie de mettre fin à l'intervention.

Faire la preuve sociolégale en violence conjugale présente effectivement certaines difficultés reconnues qui mettent aussi les professionnels dans une position inconfortable (Johnson et Kelly, 2008 ; Lessard et Paradis, 2003). Cet exercice exige de l'intervenante de prendre position alors qu'elle ne détient pas nécessairement les outils, les informations et les connaissances nécessaires pour analyser et documenter la situation. Ainsi, l'horizon legaliste, la posture d'enquête des répondantes et leur scepticisme rappellent les constats de Jaffe *et al.*, (2008) sur les préoccupations des professionnels dans le système judiciaire quant à la crédibilité des accusations de violence conjugale en contexte de conflit pour la garde d'enfants. Jaffe *et al.* expliquent que, pour réconcilier les versions contradictoires des parents, les professionnels peuvent minimiser l'importance des allégations ou conclure à tort qu'il s'agit de violence mutuelle. Dans le contexte de l'intervention sociolégale, Jaffe *et al.* rappellent aussi que les cas de fausses allégations existent, mais demeurent bien plus

rare que ceux où la victime ne rapporte pas la violence conjugale, la nie ou la minimise, ce qui en appelle à la vigilance des professionnels en matière de violence conjugale et de l'exposition des enfants à celle-ci. Cependant, cette vigilance, qui doit aussi passer par une modification des représentations sociales de la violence conjugale, ne peut toutefois être effectivement développée sans que de meilleures connaissances ne soient transmises aux intervenantes pour qu'elles puissent adopter une lecture globale des situations de violence conjugale et d'EVC.

Nous constatons que, face aux multiples impératifs légaux qu'elles doivent respecter, les répondantes des SPE se trouvent en position de jongler avec des représentations sociales parfois contradictoires pour en arriver à respecter le caractère exceptionnel de la LPJ et les indicateurs qu'elle impose aux professionnels. Il existe en effet une tension constante entre le rôle d'aidant et de contrôle social pour les intervenantes qui travaillent en contexte d'autorité (Healy, 2012). La diffusion des connaissances sur les démarches de recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale permettrait, selon nous de comprendre davantage les décisions de ces femmes et de modifier les représentations d'une victime de violence conjugale et donc de mieux répondre aux besoins des enfants exposés. Nous croyons aussi que cette avenue détient le potentiel d'améliorer le dialogue entre le secteur des SPE et celui des MH.

Nous abondons dans le sens de Lessard *et al.* (2015) qui, en matière de violence conjugale, proposent l'adoption d'une analyse intégrant les autres violences structurelles, dont celles vécues par les « mères victimes de violence conjugale qui doivent composer avec les contraintes des institutions sociales qui idéalisent la maternité et relèguent facilement aux mères uniquement la responsabilité de la protection des enfants » (p. 10).

Dans la ligne des recommandations de Québec (2015) sur le dépistage précoce de la violence conjugale et l'importance d'accroître la vigilance des professionnels, il apparaît primordial de raffiner la vision de la violence conjugale des intervenantes des SPE, mais aussi de développer des outils et des connaissances plus appropriés en ce qui concerne les femmes à qui les ressources d'aide actuelles ne conviennent pas nécessairement (Hamby, 2014). Pour Simmons et al. (2011), les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants sont des populations difficiles à rejoindre et ils enjoignent les services spécialisés à continuer le développement de moyens créatifs pour les rejoindre.

5.4 Réflexion sur les différentes formes de violence et implications pour l'EVC

En premier lieu, comme cela a été mentionné au début de cette recherche (chapitre 1), il existe plusieurs perspectives théoriques sur la violence conjugale qui offrent nécessairement des lectures fort différentes, voire opposées du problème. La perspective de la violence familiale est d'une grande influence dans la lecture de la violence conjugale en SPE (Chamberland, 2003 ; Straka et Montmigny, 2008). Selon cette perspective, la violence conjugale est le produit d'une dynamique relationnelle dysfonctionnelle et de l'exacerbation des conflits entre deux conjoints (Lapierre *et al.*, 2015 ; Chamberland, 2003). Selon la typologie de Straka et Montminy (2008), la perspective de la violence familiale s'inscrit dans une posture structurelle qui voit la violence conjugale comme l'une des formes que la violence peut prendre au sein de l'institution sociale de la famille. Dans cette optique, la violence serait symétrique au sein du couple, les hommes et les femmes ayant alors recours à des comportements violents dans une proportion similaire. Il va sans dire que la lecture étiologique de la violence conjugale proposée par la perspective de la violence familiale est totalement différente, voire opposée, à celle de l'analyse féministe dont est issue la définition

ministérielle de la violence conjugale. Basées sur une analyse comportementale de la violence conjugale, les recherches qui montrent un recours symétrique à des comportements violents dans les relations intimes s'appuient sur l'emploi de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS) et ne tiennent pas compte de l'intensité, de la chronicité de la violence et du recours à d'autres stratégies de contrôle (Lapierre *et al.*, 2015 ; Hamby, 2014; Johnson, 2006).

Aussi, même si les répondantes des SPE se réfèrent à la définition ministérielle de la violence conjugale lorsqu'elles décrivent les situations qu'elles considèrent comme typiques, l'analyse des situations, en cohérence avec l'horizon légaliste, s'appuie sur une lecture comportementale de la violence conjugale et se rapproche beaucoup plus de la perspective de la violence familiale.

Or, les travaux de Johnson montrent que la bidirectionnalité n'est pas exclusive aux violences situationnelles ou mutuelles (Johnson, 2014) : en effet, même dans les cas de violence coercitive et de contrôle, de 15 à 29 % des violences sont bidirectionnelles. La participation des femmes ne peut donc, à elle seule, permettre de juger de la nature de la violence et conclure à l'identification de conflits de couple.

À l'heure actuelle, les services spécialisés en violence conjugale ciblent la violence coercitive et de contrôle sont adaptés à cette forme de violence (Kelly et Johnson, 2008). Toutefois, d'après la recherche de Johnson (2006), les MH reçoivent tout de même 19 % de cas de violence situationnelle.

Plus important encore pour le présent mémoire est que très peu de recherches ont tenté d'évaluer dans quelle mesure, la violence situationnelle et la violence coercitive

et de contrôle affectent différemment les enfants : rien n'indique que l'exposition à des violences bidirectionnelles, même si elles ne répondent pas à une dynamique de contrôle, ne soit pas dommageable pour les enfants (Kelly et Johnson, 2008 ; Chamberland *et al.*, 2003). D'ailleurs, dans d'autres recherches portant sur les décisions quant aux mesures de garde d'enfants dans les situations de violence conjugale, Johnston et Campbell (1993) ont montré que des situations de violence conjugale qui s'apparentent à ce que Johnson décrit comme de la violence situationnelle ont effectivement des effets fort néfastes pour les enfants. D'où l'importance, pour Kelly et Johnson (2008), de s'assurer que des services appropriés à chaque dynamique violente soient développés et offerts.

5.5 La question spécifique de la violence conjugale post séparation en lien avec le sens des pratiques en EVC

Un dernier élément qui ressort de l'analyse des résultats concerne la perception et les représentations sociales de la rupture conjugale quant au niveau de protection qu'elle assure pour les enfants une fois complétée. Chez les SPE, la rupture est considérée comme un facteur qui démontre la volonté des parents de mettre fin à la situation de compromission. Aussi, seulement deux répondantes évoquent la violence post-séparation et le fait qu'une rupture conjugale n'est pas nécessairement associée à la fin de la violence conjugale, ce qui apparaît inquiétant en regard des nombreuses données sur la violence post-séparation (Québec, 2015 ; Ornstein et Rickne, 2013 ; Dubé et Drouin, 2011 ; Rinfret-Raynor, Dubé, Drouin, Maillé et Harper, 2008). En 2013, 33% des victimes avaient été agressées par un ancien partenaire (Statistiques Canada, 2015). Pour Brownridge (2006), en regard des données canadiennes qui montrent que les femmes séparées courent cinq fois plus de risque d'être tuées que les autres femmes, la séparation est donc un facteur associé au féminicide. En effet, dans

l'étude de Dubé et Drouin (2014), 82% des féminicides planifiés et complétés par les conjoints se sont déroulés dans un contexte de séparation. La violence conjugale augmente aussi le risque du meurtre des enfants lors d'une séparation (Dubé, 2008).

À l'inverse des SPE, les répondantes des MH étaient toutes très sensibles à la réalité de la violence post-séparation, surtout dans les situations d'EVC, allant même jusqu'à expliquer que la présence d'enfant est en soi un élément qui expose les femmes à cette violence. Encore une fois, le contexte et le moment de leur intervention, qui suit la rupture, mettent les répondantes des MH en contact beaucoup plus directement avec la violence post-séparation. Ceci explique, du moins en partie, que cet élément soit intégré dans les représentations sociales qu'elles mobilisent dans leurs interventions et pour faire sens de leurs pratiques dans les situations d'EVC.

À l'instar de Lessard et Alvarez-Lizotte (2015), nous constatons que des formations sur la violence conjugale post-séparation semblent nécessaires auprès des personnes qui interviennent avant la séparation et qui souvent la recommandent. D'autant plus que l'exposition au conflit sévère de séparation est aussi un motif de compromission listé dans la LPJ, sans qu'il ne soit toutefois lié conceptuellement ou pratiquement à des situations de violence conjugale antérieures.

Tout comme pour la question du moment de l'intervention des SPE dans la vie des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, nous considérons à nouveau que plusieurs défis quant aux pratiques des SPE sont liés au respect du cadre légal sans toutefois que les intervenantes bénéficient d'outils qui permettent d'analyser les situations d'EVC dans toute leur complexité. Encore une fois, l'appel à la vigilance en lien avec la violence conjugale post-séparation nécessite le

développement et la diffusion des connaissances sur la violence conjugale post-séparation et ce que représente cette problématique pour les enfants.

CONCLUSION

Cette recherche visait à comprendre, à l'aide de la notion de représentations sociales, le sens que les intervenantes sociales donnent à leurs pratiques en situation d'EVC. La problématisation effectuée au début de ce parcours de recherche a permis de dresser le portrait des connaissances actuelles sur l'EVC et la violence conjugale, d'une part, et celui des pratiques d'intervention qui s'adressent à l'EVC dans les SPE et les MH, d'autre part. Cet exercice documentaire nous a permis de constater les efforts déployés pour venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale. Il nous a aussi mise face aux nombreuses difficultés qui sont présentes dans l'intervention.

Cette recherche ne visait pas découvrir la « vérité » ou encore à déterminer « la bonne façon d'intervenir ». Elle s'inscrit dans une perspective constructiviste et reconnaît aux institutions sociales et aux intervenantes un rôle particulier et important dans la définition des problèmes sociaux et des moyens qui seront mis en place pour y répondre.

Nous avons interviewé individuellement 11 intervenantes issues de l'évaluation et l'orientation des signalements à la DPJ ainsi que de maisons d'hébergement pour femmes. La première analyse thématique des résultats a permis de cibler les éléments les plus significatifs quant à leurs opinions et la vision de leur rôle dans les situations d'EVC.

Avec le recours à l'approche des représentations sociales de Jodelet (2008) et la notion d'horizon, nous voulions dépasser la description des représentations sociales des intervenantes et proposer une lecture plus heuristique de l'articulation du sens de leurs pratiques en situation d'EVC. Ce que nous avons effectué et présenté dans la discussion des résultats.

Nos résultats ont mis en exergue des horizons et une lecture globale profondément différents des situations d'EVC et de l'intervention dans les deux contextes organisationnels étudiés. Même si nous n'avions pas d'hypothèses fermes au départ, nous avons été surprise de constater l'émergence d'un horizon legaliste dans l'analyse des résultats issus des entretiens auprès des intervenantes en SPE. En effet, la revue de littérature effectuée nous amenait à penser que la lecture théorique de la problématique de l'EVC aurait constitué un élément rassembleur quant aux représentations sociales et au sens des pratiques dans les deux contextes organisationnels. Ce qui a été le cas en MH. Dans les SPE, ce sont les critères légaux qui ont pris cette place dans le discours. L'influence d'approches fonctionnalistes appliquées à la famille demeure très présente, mais prenait une signification différente d'une répondante à l'autre. Paradoxalement, derrière la neutralité, l'objectivité et l'universalité que veut atteindre la DPJ, l'interprétation des éléments recueillis par les répondantes et le sens des pratiques en EVC s'avèrent être plutôt subjectifs et variables d'une personne à l'autre. En MH, les pratiques s'appuient sur une lecture féministe et commune de la violence conjugale et de ses effets sur les enfants. Malgré un sens des pratiques très cohérent au plan conceptuel, la réalité des interventions en EVC soulève l'existence de plusieurs zones de tension et de défis importants, surtout avec les autres institutions impliquées.

Le contexte d'intervention est aussi apparu comme un élément important dans le discours des intervenantes : les unes intervenant en contexte de rupture conjugale et les autres étant souvent appelées à évaluer des situations où les parents sont encore unis. Pour Johnson (2014), « la pluralité des situations vécues par les acteurs en contexte de violence conjugale [et d'EVC] amène à la rigueur et à la nuance pour bien comprendre et définir le phénomène [...] pour éviter que les conséquences sur les personnes concernées d'abord, mais également sur les politiques publiques et les actions à mettre en place, » ne conduisent vers des solutions inadéquates pour répondre aux besoins des acteurs expérimentant la violence conjugale (dans Lessard *et al.*, 2015, p. 15). En plus des réflexions sur les enjeux entourant la définition de la violence conjugale, nos résultats nous montrent qu'une lecture en fonction des trajectoires de recherche d'aide des femmes et une meilleure compréhension de leurs stratégies défensives seraient une bonne avenue pour encourager le dialogue entre les différentes institutions et « décroïsonner » les pratiques en contexte de violence conjugale et d'EVC. Les diverses stratégies - autres que le recours aux services spécialisés ou la séparation - mises en place par ces femmes semblent plutôt perçues comme des formes de participation à la violence au sein du couple ou de l'acceptation (Hamby, 2014). Selon nous, la diffusion des connaissances actuelles sur les stratégies de recherche d'aide informelles auxquelles une femme victime de violence conjugale peut avoir recours avant d'en venir à une demande d'aide formelle serait de la plus grande pertinence pour amener les praticiens à modifier, assouplir et nuancer leurs représentations de la violence conjugale lorsqu'ils rencontrent des couples qui souhaitent maintenir leur union. D'autant que, comme l'avancent aussi Lavergne *et al.* (2008), les SPE pourraient ainsi venir en aide à des familles aux prises avec de la violence conjugale qui sont rarement reçues dans les services, et donc à des enfants qui ne reçoivent autrement aucun service.

Aussi, si la question spécifique de l'intervention auprès de personnes non volontaires a fait l'objet de plusieurs réflexions, il est de plus grande importance d'actualiser ces réflexions dans le contexte spécifique de l'intervention dans les familles aux prises avec de la violence conjugale. La notion d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale, de plus en plus répandue, manque de beaucoup de repères au plan conceptuel et opérationnel. À l'instar de Healy (2014), nous avançons que les travailleurs sociaux sont des professionnels tout indiqués pour mener à bien une pratique auprès de personnes dans ce contexte. En effet, leur engagement éthique et l'influence des discours issus des sciences sociales qui situent l'individu dans son environnement permettent de remettre en question les pathologies ciblées chez les personnes et de critiquer les structures sociales qui contribuent à l'oppression des individus. L'engagement à travailler avec les populations les plus vulnérables donne aussi aux travailleurs sociaux une sensibilité particulière. Pour ces raisons, ils sont à même de relever les défis nombreux qui sont associés à l'intervention auprès de personnes non volontaires.

L'influence de l'évolution des réseaux de la protection de l'enfance et des ressources d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale sur le développement des rôles et des pratiques est avérée (Québec, 2015). Aussi, la problématique de l'EVC ouvre la discussion entre des secteurs de recherche et d'intervention qui se côtoient peu. Les tensions qui peuvent résulter des modifications des pratiques ou des représentations sociales ne doivent pas être perçues négativement, mais comme des opportunités pour créer des ponts et développer des pratiques pour aider les personnes qui vivent de la violence conjugale, une perspective reprise récemment par d'autres auteurs (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015; Chamberland, 2003). Aussi, les modifications législatives sont déterminantes dans la formation des représentations sociales. La LPJ est en ce sens un texte qui reflète la norme sociale en matière de maltraitance envers des personnes mineures et, réciproquement, influence ce que

nous considérons ou non comme de la maltraitance. L'EVC est depuis plusieurs années un problème social en construction (l'effervescence des recherches sur le sujet participe aux efforts actuels de définition du problème). Il est également très intéressant de constater que, d'adaptations en modifications des représentations de l'EVC, celles de la violence conjugale doivent elles aussi être renégociées, revues, etc. Ainsi, à l'instar d'autres recherches sur le sujet, nos résultats montrent l'importance pour les SPE de se doter d'une définition de la violence conjugale (Lapierre *et al.*, 2015; Lapierre et Côté, 2011). Toutefois, il semble tout aussi, sinon plus important que cette définition soit réfléchiée en fonction du contexte et des particularités de l'intervention de l'organisme. Les nombreux impératifs légaux dans les SPE sont aussi ceux qui permettent de respecter le caractère exceptionnel de l'intervention de la protection de la jeunesse et ne peuvent pas être ignorés.

Cette recherche présente plusieurs limites et biais qu'il est important de soulever pour en cerner adéquatement les résultats. D'abord, la vaste majorité du corpus de données a été analysé par une seule et même personne et les résultats présentent en conséquence un niveau important de subjectivité. Aussi, même si la recherche qualitative ne vise pas la généralisation statistique des résultats, il aurait été intéressant de rencontrer plus d'intervenantes pour donner une plus grande rigueur théorique aux résultats. Enfin, le contexte organisationnel est différent d'une ressource à l'autre en MH, entre autres quant à la présence d'une intervenante jeunesse à temps plein, ce qui altère aussi l'exploration de l'influence du contexte organisationnel sur le sens des pratiques.

Il est aussi important de soulever les limites quant aux données que la recherche a permis de collecter et d'analyser. À cet égard, la question de l'intervention auprès des minorités culturelles en contexte de violence conjugale et d'EVC n'a pas été abordée.

Il s'agit néanmoins d'un élément important qui mérite d'être approfondi dans des recherches subséquentes.

Enfin, nous espérons sincèrement avoir suscité votre intérêt avec cette recherche autant qu'elle l'a suscité chez nous. Ce long processus, riche en réflexion, nous a amené à repenser notre rôle d'intervenante et de chercheure. Même si nous ne proposons pas de recommandations spécifiques, nous croyons sincèrement que la documentation du point de vue des intervenantes permet de développer des pratiques mieux adaptées à la réalité de ceux qui, peu importe le contexte de leur pratique, ont tous l'intention de venir en aide aux familles en difficultés.

ANNEXE A
GRILLE D'ENTRETIEN

- ❖ Pouvez-vous me parler d'une situation où vous avez eu à évaluer un dossier d'exposition à la violence conjugale dans laquelle vous avez eu à intervenir qui vous a particulièrement marqué.

Sonder les thèmes suivants:

Opinion, style d'intervention, vision du rôle (sphère subjective)

Son rapport à la Loi et au protocole d'intervention, son rapport au mandat (sphère transsubjective)

Logiques d'action auxquelles il se réfère (sphère transsubjective)

- ❖ Pouvez me parler de comment vous vous sentiez à l'égard de votre rôle 1) à l'endroit des parents, 2) des enfants?

Sonder les thèmes suivants :

Opinion, vision du rôle (sphère subjective)

Son rapport au mandat institutionnel et aux normes organisationnelles (sphère transsubjective)

Logiques d'action auxquelles il se réfère (sphère transsubjective)

- ❖ On dit parfois que le mandat institutionnel en protection de la jeunesse / que la mission d'un organisme peut servir de levier dans l'intervention. 1) Pouvez-vous

me parler de votre opinion à ce sujet? 2) Dans votre cas, comment utilisez-vous votre mandat / mission pour intervenir en situation d'EVC?

Sonder les thèmes suivants :

Opinion, vision du rôle (sphère subjective)

Rapport au mandat légal et aux normes organisationnelles (sphère intersubjective)

- ❖ Pouvez-vous me parler des difficultés que vous rencontrez spécifiquement dans l'intervention en contexte d'EVC ?

Sonder les thèmes suivants :

Opinion, vision des pratiques (Sphère subjective)

Son rapport au mandat institutionnel et aux normes organisationnelles (Sphère transsubjective)

Logiques d'action auxquelles il se réfère (Sphère transsubjective)

ANNEXE B

FORMULAIRE DE RECRUTEMENT



UQÀM Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

PARTICIPANT(E)S RECHERCHÉ(E)S !

Les représentations sociales des intervenants sociaux et sens des pratiques dans les situations d'exposition des enfants à la violence conjugale

Description du projet de recherche

Vous êtes invités à prendre part à une recherche dont le but est de comprendre le sens que les intervenants à l'évaluation et à l'orientation des familles signalées à la DPJ et oeuvrant en maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'exposition à la violence conjugale (EVC).

Venez :

- Partager votre expérience d'intervention en situation d'exposition à la violence conjugale, ce que le contact avec les gens vous a appris
- Contribuer à l'avancée des connaissances sur la réalité des intervenants sociaux
- Vous exprimer quant aux particularités de l'intervention en situation d'exposition à la violence conjugale
- Prendre un temps d'arrêt, partager vos réflexions quant à votre pratique

Les personnes recherchées

- Intervenants qui pratiquent à l'évaluation et l'orientation des signalements de la DPJ
 - Idéalement, depuis au moins 9 ans
 - Depuis au minimum 5 ans
- Avoir au moins une expérience pratique en contexte d'exposition à la violence conjugale

Votre participation

- Une entrevue d'environ 1 heure dans un lieu qui vous convient

Pour participer à la recherche ou toutes autres questions

Étudiante chercheuse : Nathalie Plante

Programme d'étude : Maîtrise en travail social, Université du Québec à Montréal

Coordonnées : plante.nathalie.4@courrier.uqam.ca

514-909-2620

Projet sous la direction de

Myriam Dubé, professeure

Coordonnées : dube.myriam@uqam.ca

514-987-3000 poste 5543

ANNEXE C

FORUMULAIRE DE CONSENTEMENT ; MAISONS D'HÉBERGEMENT



Formulaire de consentement pour une personne majeure et apte à consentir

Les représentations sociales des intervenants sociaux quant au sens de leur pratique dans les situations d'exposition à la violence conjugale.
(Titre provisoire)

Information sur le projet

Personne responsable du projet

Chercheure, chercheur responsable du projet : Nathalie Plante (étudiante)

Programme d'études : Maîtrise en travail social

Adresse courriel : plante.nathalie.4@courrier.uqam.ca

Téléphone : 514-909-2620

Direction de recherche

Direction de recherche : Myriam Dubé

Département ou École : École de travail social

Faculté : Faculté des sciences humaines

Courriel : dubé.myriam@uqam.ca

Téléphone : 514-987-3000 poste 5543

But général du projet

Vous êtes invitée, invité à prendre part à un projet visant à comprendre le sens que les intervenants à l'évaluation et à l'orientation des familles signalées à la DPJ et les intervenants œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'EVC. Ce projet vise également à comprendre l'influence potentielle du contexte organisationnel de la pratique sur le sens que les intervenants donnent à leur pratique dans les situations d'EVC.

Cette recherche bénéficie du soutien financier du Fonds de recherche Québécois sur la société et la culture.

Tâches qui vous seront demandées

Votre participation consiste à donner une entrevue individuelle au cours de laquelle il vous sera demandé de décrire, entre autres choses, votre pratique professionnelle dans les situations d'EVC. Cette entrevue est enregistrée numériquement avec votre permission et prendra environ 1 heure de votre temps. Le lieu et l'heure de l'entrevue sont à convenir avec

vous. La transcription sur support informatique qui en suivra ne permettra pas de vous identifier.

Moyens de diffusion

Les résultats de cette recherche seront publiés dans un mémoire de maîtrise. Ils seront aussi potentiellement publiés dans un article scientifique qui sera soumis à une revue savante.

D'autres moyens de diffusion (publications dans des revues destinées aux intervenants, présentations dans les différents milieux d'intervention, à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, etc.) sont aussi envisagés.

Si vous le souhaitez, les résultats de la présente recherche vous seront communiqués lorsqu'ils seront disponibles.

Avantages et risques

Votre participation contribuera à l'avancement des connaissances par une meilleure compréhension du sens que les intervenants donnent à leur pratique dans les situations d'EVC ainsi que de l'influence potentielle du contexte organisationnel sur ce sens. Il n'y a pas de risque d'inconfort important associé à votre participation à cette rencontre. Vous devez cependant prendre conscience que certaines questions pourraient raviver des émotions désagréables liées à une expérience de travail que vous avez peut-être mal vécue. Une ressource d'aide appropriée pourra vous être proposée si vous souhaitez discuter de votre situation (par exemple : une référence à votre programme d'aide aux employés ou des références vers des articles scientifiques sur le sujet). Vous demeurez libre de ne pas répondre à une question que vous estimez embarrassante sans avoir à vous justifier. Il est de la responsabilité de la chercheuse de suspendre ou de mettre fin à l'entrevue si cette personne estime que votre bien-être est menacé.

Anonymat et confidentialité

Il est entendu que les renseignements recueillis lors de l'entrevue sont confidentiels et que seule la personne responsable du projet et sa direction de recherche auront accès à l'enregistrement de votre entrevue et au contenu de sa transcription. Le matériel de recherche (enregistrement numérique et transcription codés) ainsi que votre formulaire de consentement seront conservés séparément sous clé par la personne responsable du projet pour la durée totale du projet. Les enregistrements, les verbatim ainsi que les formulaires de consentement seront détruits 5 ans après les dernières publications des résultats de recherche.

Participation volontaire

Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure et que, par ailleurs, vous êtes libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche. Dans ce cas, les renseignements vous concernant seront détruits. Votre accord à participer implique également que vous acceptez que le responsable du projet puisse utiliser aux fins de la présente recherche (incluant la publication d'articles, d'un mémoire, d'un essai ou d'une thèse, la présentation des résultats lors de conférences ou de communications scientifiques) les renseignements recueillis à la condition qu'aucune information permettant de vous identifier ne soit divulguée publiquement à moins d'un consentement explicite de votre part.

Compensation financière

Votre participation à ce projet est offerte gratuitement.

Questions sur le projet et sur vos droits

Vous pouvez contacter la personne responsable du projet pour des questions additionnelles sur le projet. Vous pouvez également discuter avec la direction de recherche des conditions dans lesquelles se déroule votre participation et de vos droits en tant que personne participant à la recherche.

Le projet auquel vous allez participer a été approuvé au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains par le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants (CERPÉ) de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM. Pour toute question ne pouvant être adressée à la direction de recherche ou pour formuler une plainte ou des commentaires, vous pouvez contacter la présidente du comité par l'intermédiaire de la coordonnatrice du CERPÉ, Anick Bergeron, au 514 987-3000, poste 3642, ou par courriel à l'adresse suivante : bergeron.anick@uqam.ca.

Remerciements

Votre collaboration est importante pour la réalisation de ce projet et nous tenons à vous en remercier.

Signatures***Participante, participant***

Je reconnais avoir lu le présent formulaire et consens volontairement à participer à ce projet de recherche. Je reconnais aussi que la personne responsable du projet a répondu à mes questions de manière satisfaisante et que j'ai disposé de suffisamment de temps pour réfléchir à ma décision de participer. Je comprends que ma participation à cette recherche est totalement volontaire et que je peux y mettre fin en tout temps, sans pénalité d'aucune forme, ni justification à donner. Il me suffit d'en informer la personne responsable du projet.

Je souhaite être informée, informé des résultats de la recherche lorsqu'ils seront disponibles :
 oui non

Nom, en lettres moulées, et coordonnées

Signature de la participante, du participant

Date

Consultez le site Web de l'Université pour les projets de recherche de l'UQAM. Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'UQAM.

Page 3 sur 4

Personne responsable du projet

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages et les risques du projet à la personne participante et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature de la personne responsable

Date

Un exemplaire du formulaire d'information et de consentement signé doit être remis à la personne participante.

ANNEXE D

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ; CJM-IU



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT POUR LES INTERVENANTS

Titre de la recherche : Les représentations sociales des intervenantes sociales et sens des pratiques dans les situations d'exposition à la violence conjugale.

Étudiante-chercheure : Nathalie Plante, étudiante à la maîtrise en travail social, École de travail social, UQAM

Direction : Myriam Dubé, Professeure, École de travail social, UQAM

Cette recherche bénéficie du soutien financier du Fonds de recherche québécois sur la société et la culture.

Bonjour,

Vous êtes invité(e) à participer à un projet de recherche. Veuillez prendre le temps de considérer les renseignements contenus dans le présent formulaire d'information et de consentement avant de vous décider. Votre participation à ce projet est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y prendre part.

1) Description du projet de recherche

Vous êtes invitée, invité à prendre part à un projet visant à comprendre le sens que les intervenants à l'évaluation et à l'orientation des familles signalées à la DPJ et les intervenants œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'exposition à la violence conjugale (EVC). Ce projet vise également à comprendre l'influence potentielle du contexte organisationnel de la pratique sur le sens que les intervenants à l'évaluation et à l'orientation des familles

signalées à la DPJ et des intervenants œuvrant dans les maisons d'hébergement pour femmes donnent à leur pratique dans les situations d'EVC.

2) Participation attendue au projet

Votre participation consiste à prendre part à une entrevue individuelle au cours de laquelle il vous sera demandé de décrire, entre autres choses, votre pratique professionnelle dans les situations d'EVC. Cette entrevue est enregistrée numériquement avec votre permission et prendra environ 1 heure de votre temps. Le lieu et l'heure de l'entrevue sont à convenir avec vous. La transcription sur support informatique qui en suivra ne permettra pas de vous identifier.

3) Avantages de la participation au projet

Votre participation contribuera à l'avancement des connaissances par une meilleure compréhension du sens que les intervenants donnent à leur pratique dans les situations d'EVC ainsi que de l'influence potentielle du contexte organisationnel sur ce sens. Aussi, la participation permet de profiter d'un espace de réflexion sur leur pratique d'intervention en situation d'EVC, espace souvent rare dans un contexte de travail où la charge est lourde et le rythme souvent effréné.

4) Risques et inconvénients de la participation au projet

Il n'y a pas de risque d'inconfort important associé à votre participation à cette rencontre. Vous devez cependant prendre conscience que certaines questions pourraient raviver des émotions désagréables liées à une expérience de travail que vous avez peut-être mal vécue. Une ressource d'aide appropriée pourra vous être proposée si vous souhaitez discuter de votre situation (par exemple : une référence à votre programme d'aide aux employés ou des références vers des articles scientifiques sur le sujet). Vous demeurez libre de ne pas répondre à une question que vous estimez embarrassante sans avoir à vous justifier. Il est de la responsabilité de la chercheuse de suspendre ou de mettre fin à l'entrevue si cette personne estime que votre bien-être est menacé.

5) Confidentialité des données de la recherche

Il est entendu que les renseignements recueillis lors de l'entrevue sont confidentiels et que seules la personne responsable du projet et sa direction de recherche auront accès à l'enregistrement de votre entrevue et au contenu de sa transcription. Le matériel de

recherche (enregistrements numériques et transcriptions) ainsi que votre formulaire de consentement seront conservés séparément sous clé par la personne responsable du projet pour la durée totale du projet. Les enregistrements ainsi que les formulaires de consentement seront détruits 5 ans après les dernières publications des résultats de recherche.

Vous pouvez vous aussi demander au chercheur de consulter votre dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin. Cependant, afin de préserver l'intégrité scientifique du projet, il est possible que vous n'ayez accès à certaines de ces informations qu'une fois votre participation à la recherche terminée.

Il est possible que nous devions permettre l'accès aux dossiers de recherche au comité d'éthique de la recherche du Centre Jeunesse de Montréal-Institut universitaire et aux organismes subventionnaires de la recherche à des fins de vérification ou de gestion de la recherche. Tous adhèrent à une politique de stricte confidentialité.

Vos coordonnées (par exemple: courriel) seront conservées si vous souhaitez être informé des résultats de la recherche et de futures activités de diffusion. Les entrevues seront codées selon une grille de correspondance conservée par l'étudiante-chercheure afin de permettre le retrait des données recueillies dans le cas de votre retrait de la recherche. Toutefois, cette grille de correspondance ne sera partagée avec aucune autre personne.

6) Diffusion des résultats de la recherche

Les résultats de cette recherche seront publiés dans un mémoire de maîtrise. Ils seront aussi potentiellement publiés dans un article scientifique qui sera soumis à une revue savante et à des revues d'intervention (par exemple : Revue Défi-Jeunesse du CJM-IU). Enfin, la participation à des colloques, congrès et autres activités de diffusion est aussi envisagée (par exemple : Colloques sur la maltraitance, ACFAS).

Notez que les résultats du projet seront diffusés en tant que données de groupe. Vous ne pourrez donc pas obtenir vos résultats individuels. Si vous souhaitez obtenir un résumé écrit des résultats généraux de la recherche, veuillez indiquer une adresse où nous pourrions vous le faire parvenir :

7) Compensation financière pour la participation à la recherche

Vous ne recevrez pas de compensation financière pour votre participation à la recherche. Par contre, vous pouvez contacter votre établissement afin de vérifier si vos frais de déplacement pourraient vous être remboursés conformément aux modalités en vigueur au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. Notez que la chercheuse s'engage à se déplacer vers un lieu qui vous convient pour la passation des entrevues.

8) Liberté de participation à la recherche et droit de retrait

Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure et que, par ailleurs, vous êtes libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche. Dans ce cas, les renseignements vous concernant seront détruits. Le chercheur pourrait lui aussi décider d'interrompre votre participation ou d'arrêter la recherche.

9) Personnes- ressources

Vous pouvez contacter la personne responsable du projet pour des questions additionnelles sur le projet à l'adresse suivante : plante.nathalie.4@courrier.uqam.ca. Vous pouvez également discuter avec la direction de recherche des conditions dans lesquelles se déroule votre participation et de vos droits en tant que personne participant à la recherche au 514-987-3000, #5543.

Si vous souhaitez vous renseigner sur vos droits ou pour formuler toute plainte, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire au numéro suivant : (514) 896-3496.

Enfin, vous pouvez aussi vous adresser en tout temps au Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CJM-IU par téléphone (514-593-3600), télécopieur (514-593-2106) ou par courriel (commissaireauxplaintes@cjm-iu.qc.ca).

10) Consentement à la recherche

Je comprends le contenu de ce formulaire et je consens à participer à cette recherche sans contrainte ni pression. J'ai pu poser toutes mes questions et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes. J'ai eu tout le temps nécessaire pour prendre ma décision.

Je comprends aussi qu'en signant ce formulaire, je ne renonce à aucun de mes droits et ne libère ni les chercheurs ni le Centre jeunesse de leur responsabilité civile ou professionnelle.

Je recevrai une copie signée et datée de ce formulaire de consentement.

Nom du participant

Signature

Date

11) Déclaration du chercheur

Je certifie avoir expliqué au participant la nature de la recherche ainsi que le contenu de ce formulaire et lui avoir indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au projet. Je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

Nathalie Plante

Étudiante à la maîtrise en travail social,
École de travail social, UQAM

Signature du chercheur

Date

L'original du formulaire sera conservé au 4389 Rue De la Roche, Montréal, H2J 3J2 et une copie signée sera remise au participant

- Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le CER du CJM-IU le : 24-04-15
- No de dossier : 15-03-30
- Date de la version du présent formulaire : 20 avril 2015

Je souhaite être informée, informé des résultats de la recherche lorsqu'ils seront disponibles :

oui non

Nom, en lettres moulées, et coordonnées

ANNEXE E

CERTIFICAT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE POUR LES PROJETS ÉTUDIANTS

UQÀM Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

Certificat d'approbation éthique

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants de la Faculté des sciences humaines a examiné le projet de recherche suivant et l'a jugé conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par le *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (juin 2012) de l'UQAM :

Les représentations sociales des intervenants sociaux quant au sens de leur pratique dans les situations d'exposition à la violence conjugale

Nathalie Plante, étudiante à la maîtrise en travail social

Sous la direction de Myriam Dubé, professeure à l'École de travail social

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.

Certificat émis le 25 novembre 2014. No de certificat : FSH-2014-96.



Thérèse Bouffard
Présidente du comité
Professeure au Département de psychologie

ANNEXE F

CERTIFICAT ÉTHIQUE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CJM-IU



Le 24 avril 2015

Madame Myriam Dubé
Université du Québec à Montréal
École de travail social

Madame Nathalie Plante
Étudiante à la maîtrise
Université du Québec à Montréal
École de travail social

Objet : Évaluation du Comité d'éthique de la recherche désigné du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire - APPROBATION FINALE

Titre du projet : « *Les représentations sociales des intervenants sociaux quant au sens de leur pratique dans les situations d'expositions des enfants à la violence conjugale* »

Numéro de dossier CÉR CJM- IU : 15-03-30

Mesdames,

Le comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire a évalué en comité restreint les réponses apportées aux demandes du CÉR. À cette fin, les documents suivants ont été examinés :

- ❖ La lettre de réponse au CÉR (version signée et datée du 20 avril 2015);
- ❖ Le Formulaire de présentation d'un projet de recherche au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (version corrigée, signée et datée du 4 mars 2015);
- ❖ Le Protocole de recherche (version du 20 avril 2015);
- ❖ L'affiche de recrutement des participants (version du 20 avril 2015);
- ❖ Le Formulaire d'information et de consentement (version du 20 avril 2015);
- ❖ Le Formulaire d'engagement des chercheurs à la confidentialité (version du 20 avril 2015);
- ❖ Résumé du projet de recherche à l'intention des intervenants (version du 20 avril 2015).

Les réponses et les modifications apportées sont jugées satisfaisantes. **Il me fait donc plaisir de vous informer que le projet mentionné en rubrique est approuvé. Cette approbation finale est valide pour un an, soit jusqu'au 24 avril 2016.**

À la date anniversaire, vous devrez compléter le formulaire de suivi annuel requérant de résumer le déroulement de l'étude. Cette démarche est nécessaire afin d'obtenir le renouvellement de

l'approbation éthique de ce projet. À défaut de renouvellement, votre certificat éthique sera suspendu et vous ne pourrez poursuivre vos activités de recherche.

Cette approbation finale suppose que vous vous engagez :

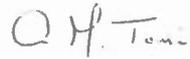
- o à respecter la présente décision;
- o à remettre au CÉR un rapport annuel faisant état de l'avancement du projet, lequel rapport est nécessaire au renouvellement de l'approbation éthique;
- o à tenir une liste des sujets de recherche, pour une période maximale de douze mois suivant la fin du projet;
- o à aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout *incident* en cours de projet ainsi que tout *changement ou modification* que vous souhaitez apporter à la recherche notamment au protocole ou au formulaire de consentement;
- o à notifier au CÉR dans les meilleurs délais tout nouveau renseignement susceptible d'affecter l'intégrité ou l'éthicité du projet de recherche ou d'influer sur la décision d'un sujet de recherche quant à sa participation;
- o à communiquer au CÉR toute suspension ou annulation d'autorisation relative au projet qu'aura formulée un organisme subventionnaire ou de réglementation;
- o à informer le CÉR de tout problème constaté par un tiers au cours d'une activité de surveillance ou de vérification, interne ou externe, qui est susceptible de remettre en question soit l'éthicité du projet, soit la décision du CÉR;
- o à notifier au CÉR l'interruption temporaire ou définitive du projet et remettre un rapport faisant état des motifs de cette interruption ainsi que les répercussions de celle-ci sur les sujets de recherche;
- o à remettre au CÉR un rapport final et un résumé faisant état des résultats de la recherche.

Pour toute information, n'hésitez pas à vous adresser à :

Mme Rossitza Nikolova
Comité d'éthique de la recherche
Centre de recherche
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
1001, boul. de Maisonneuve Est, 7^e étage
Montréal (Québec) H2L 4R5
Téléphone : 514-896-3496; Courriel : rossitza.nikolova@cjm-iu.qc.ca

En terminant, je vous demanderais de bien vouloir mentionner dans votre correspondance le numéro attribué à votre demande par notre institution.

En vous souhaitant la meilleure des chances pour la réalisation de votre projet, veuillez agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.



Anne Marie Tassé
Présidente
Comité d'éthique de la recherche
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

BIBLIOGRAPHIE

- Abric, J.-C. (dir.). (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Paris: Les Presses Universitaires de France.
- Agence de la santé publique du Canada (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : Données principales*. Ottawa: l'auteur. Récupéré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/PHAC_ECI-2008_FR.pdf
- Bandura, A. (1977). *Social Learning Theory*, New York : General Learning Press.
- Beeman, S. K., Hagemester, A. K. et Edleson, J. L. (1999). Child Protection and Battered Women's Services: From Conflict to Collaboration. *Child Maltreatment*, 4(2), 116-126. <http://dx.doi.org/10.1177/1077559599004002004>
- Bélangier-Sabourin, C. (2011). *La punition corporelle comme pratique éducative parentale: Représentations sociales d'intervenants sociaux et implications pour la pratique*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/4396/1/M12323.pdf>
- Bilodeau, A. (1987). *La violence conjugale : recherche d'aide des femmes*. Québec : Les Publications du Québec.
- Black, T., Trocmé, N., Fallon, B. et MacLaurin, B. (2008). The Canadian child welfare system response to exposure to domestic violence investigations. *Child Abuse & Neglect*, 32(3), 393-404. <http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2007.10.002>
- Bogat, G. A., DeJonghe, E., Levendosky, A. A., Davidson, W. S. et Von Eye, A. (2006). Trauma symptoms among infants exposed to intimate partner violence. *Child Abuse & Neglect*, 30(2), 109-125. <http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2005.09.002>
- Brownridge, D. A. (2006). Violence against women post-separation. *Aggression and Violent Behavior*, 11(5), 514-530. <http://dx.doi.org/10.1016/j.avb.2006.01.009>

- Campbell *et al.* (2003) Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships : Results From a Multisite Case Control Study. *American Journal of Public Health*, 93(7), 1089-1097. Récupéré de <http://ajph.aphapublications.org/doi/abs/10.2105/AJPH.93.7.1089>
- Campeau, P. et Berteau, G. (2007). *Points de vue de gestionnaires sur l'insertion, la réalisation et le maintien d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants exposés à la violence conjugale*. 39. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Récupéré de http://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_135.pdf
- Charmillot, M. et Dayer, C. (2006). Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques. *Recherches qualitatives, Hors-série*(3). 126-139.
- Clément, M.-È. et Flores, J. (2013, octobre) *Ampleur et évolution de la violence familiale envers les enfants : Où en sommes-nous au Québec ?* Communication présentée au 6^e Colloque québécois sur la maltraitance envers les enfants, Centre Mont-Royal, Montréal.
- Cunningham, A. et Baker, L. (2007). *Petits Yeux, Petites Oreilles. Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. London, ON : Centre des enfants, des familles et le système de justice. Récupéré de <http://www.phac-aspc.gc.ca/sfv-avf/sources/fem/fem-2007-lele-pypo/index-fra.php>
- Chamberland, C. (2003). *Violence parentale et violence conjugale ; Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Clément, M.-È., Chamberland, C. et Trocmé, N. (2009). Épidémiologie de la maltraitance et de la violence envers les enfants au Québec. *Santé, société et solidarité*, 8(1), 27-38. Récupéré de http://www.persee.fr/doc/AsPDF/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1313.pdf
- Côté, I. et Lessard, G. (2009). De l'invisible au visible: les enfants exposés à la violence conjugale. *Intervention, la revue de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, 131, 118-127. Récupéré de http://www.revueintervention.org/sites/default/files/intervention_131_11_de_linvisible.pdf

- Cross, T. P., Mathews, B., Tonmyr, L., Scott, D. et Ouimet, C. (2012). Child welfare policy and practice on children's exposure to domestic violence. *Child Abuse & Neglect*, 36(3), 210-216. <http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2011.11.004>
- De la Sablonnière, É. et Fortin, A. (2010). Violence conjugale et qualité de la relation mère-enfant: Effet médiateur ou modérateur de la santé des mères ? *Revue canadienne des sciences du comportement*, 42(4), 212-221. Récupéré de <http://psycnet.apa.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/journals/cbs/42/4/212.pdf&productCode=pa>
- Deroff, M.-L. et Potin, E. (2013). Violences dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales. *Enfances, Familles, Générations*, 18, 120-137. <http://dx.doi.org/10.7202/1014577ar>
- Descarries, F. (2007). *Chronologie de l'histoire des femmes au Québec et rappel d'événements marquants à travers le monde*. Récupéré le 10 janvier 2015 de https://unites.uqam.ca/arir/pdf/chronologieNouvelleVersionJuin2007_old.pdf
- DesJauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative: Guide pratique*. Montréal : Mc Graw-Hill.
- Doise, W. (1989). Attitudes et représentations sociales. Dans Jodelet, D. (dir.), *Les représentations sociales* (Chap. 10). Paris: PUF.
- Dortier, J-F. (dir.). (2008). *Le dictionnaire des sciences humaines*. Auxerre : Sciences Humaines.
- Doucet, M. et Fortin, A. (2010). La parentification et les conflits de loyauté chez l'enfant exposé à la violence conjugale : contribution du point de vue de l'enfant sur la violence. *Enfance*, 2010(02), 201-221. <http://dx.doi.org/doi:10.4074/S0013754510002041>
- Doucet, M.-C. (2009). Théories du comportement humain et configurations sociales de l'individu. *Sociologies et sociétés des individus*, 41(1), 35-53. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/037906ar>
- Dubé, M. (2008). *Les pères filicides : la violence conjugale en filigrane*. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Éds), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Dubé, M. (2011). Enfants exposés à l'homicide conjugal ; Quelques éléments de réflexion. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 107-122. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/rief.029.0107>

- Dubé, M. et Boisvert, R. (2009). *Évaluation du projet pilote d'implantation du protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale*. [Rapport de recherche]. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Récupéré de <http://www.tcvcm.ca/files/2015-12/pub-161.pdf>
- Dubé, M. et Drouin, C. (2014). Démystifier le rôle de la planification dans l'homicide conjugal [Chapitre de livre]. Dans M. Rinfret-Raynor, E. Lésieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences faites aux femmes ; Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 135-148). Montréal : Presses de l'université du Québec.
- Dupuis, F. et Dedios, M. (2009). L'impact de la violence conjugale sur les enfants: quel parent est responsable? *Recherches féministes*, 22(2), 59-68. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/039210ar>
- Drouin et al. (2014). *Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et en maltraitance*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence conjugale et la violence faite aux femmes. Récupéré de <http://www.tcvcm.ca/files/2015-12/pub-251.pdf>
- Edleson, J. L. (1999). The Overlap Between Child Maltreatment and Woman Battering. *Violence Against Women*, 5(2), 134-154. <http://dx.doi.org/doi:10.1177/107780129952003>
- Evans, S. E., Davies, C. et DiLillo, D. (2008). Exposure to domestic violence: A meta-analysis of child and adolescent outcomes. *Aggression and Violent Behavior*, 13(2), 131-140. <http://dx.doi.org/10.1016/j.avb.2008.02.005>
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (s.d.). *Historique*. Récupéré de <http://www.fede.qc.ca/historique>
- Fortin, A. (2009). Les enfants exposés à la violence conjugale: Quelles difficultés et quels besoins d'aide? *Empan*, 73(1), 119-127. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/empa.073.0119>
- Fortin, A. et Lachance, L. (2011). La parentification chez l'enfant exposé à la violence conjugale. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 63-86. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/rief.029.0063>
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S. et Dubé, M. (2006). *Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants. Guide pour les intervenantes en maisons d'aide et d'hébergement*. Montréal et

Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir; naissance de la prison*. Paris : Gallimard.

Gelles, R. J. (1975). The Social Construction of Child Abuse. *American Journal of Orthopsychiatry*, 45(3), 363-371. Récupéré de PsychARTICLES.

Giles-Sims, J. (1998). The aftermath of partner violence. Dans J. L. Jasinsky et L. M. Williams (dir.), *Partner Violence : A comprehensive Review of Twenty Years of Research* (p. 44-72). Thousand Oaks, CA : Sage Publication.

Gonzalez Rey, F. (2002). Repenser les fondements épistémologiques de la recherche en psychologie sur les représentations sociales [Chapitre de livre]. Dans C. Garnier et W. Doise. (2002). *Les représentations sociales; Balisage du domaine d'études* (p. 241-263). Montréal : Éditions nouvelles.

Groulx, L.-H. (1995). Social Work and Intervention in the Context of Authority: A Reversed Analysis. *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 12(1), 98-112.

Guay, M.-C. et Deslauriers, J.-M. (2013). Prévention précoce et intervention sociale: quand soutien et contrôle social auprès des familles se côtoient. *Service social*, 59(2), 31-50. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1019108ar>

Hamby, S. L. (2014). *Battered Women's Protective Strategies ; Stronger Than You Know*. New York : Oxford University Press.

Healy, K. (2014). *Social Work Theory in Context ; Creating Frameworks for Practice* (2^e éd.). Londres : Palgrave Macmillan.

Höijer, B. (2011). Social Representations Theory ; A New Theory for Media Research. *Nordicom Review*, 32(2), 3-16. Récupéré de <https://wordpress.dcc.ufba.br/riselabs/files/2012/02/Social-Representations-Theory-A-New-Theory-for-Media-Research-Birgitta-H%C3%B6ijer.pdf>

Holden, G. W. (2003). Children Exposed to Domestic Violence and Child Abuse: Terminology and Taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 151-160. <http://dx.doi.org/doi:10.1023/A:1024906315255>

Hollenshead, J. H., Dai, Y., Ragsdale, M .K., Massey, E. et Scott, R. (2006). Relationship Between Two Types of Help Seeking Behavior in Domestic Violence Victims. *Journal of Family Violence*, 21(4), 271-279. <http://dx.doi.org/10.1007/s10896-006-9021-7>

- Hutchison, E. D. (1987). Use of Authority in Direct Social Work Practice with Mandated Clients. *Social Service Review*, 61(4), 581-598.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012 ; Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Québec: Gouvernement du Québec. Récupéré de <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2012.pdf>
- Jacob, M. (1997). *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse: Étude de la réception et de l'évaluation des signalements*. (Thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal.
- Jaffe, P. G., Johnston, J. R., Crooks, C. V. et Bala, N. (2008). Custody Disputes Involving Allegations of Domestic Violence: Toward a Differentiated Approach to Parenting Plans. *Family Court Review*, 46(3), 500-522. <http://dx.doi.org/doi:10.1111/j.1744-1617.2008.00216.x>
- Jodelet, D. (1989). Les représentations sociales : un domaine en expansion. Dans Jodelet, D. (dir.). *Les représentations sociales* (Chap. 1). Paris: PUF.
- Jodelet, D. (2008). Le mouvement de retour vers le sujet et l'approche des représentations sociales. *Connexions*, 89(1), 25-46. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/cnx.089.0025>
- Johnson, M. P. (1995). Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence: Two Forms of Violence against Women. *Journal of Marriage and Family*, 57(2), 283-294. <http://dx.doi.org/10.2307/353683>
- Johnson, M.P. (2006). Conflict and Control; Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence. *Violence Against Women*, 12(11), 1003-1018. <http://dx.doi.org/doi:10.1177/1077801206293328>
- Johnson, M. P. (2014). Les types de violence familiale [Chapitre de livre]. Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 15-32). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Johnston, J. R. et Campbell, L. E. G. (1993). Parent-Child Relationships in Domestic Violence Families Disputing Custody. *Family Court Review*, 31(3), 282-298. <http://dx.doi.org/10.1111/j.174-1617.1993.tb00305.x>

- Jouriles, E. N., McDonald, R., Norwood, W. D. et Ezell, E. (2001). Issues and controversies in documenting the prevalence of children's exposure to domestic violence. Dans S. Graham-Bermann et J. Edleson (dir.), *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy* (p. 12-34). Washington, DC : American Psychological Association.
- Joyal, R. (1994). L'enfant et les lois : À la recherche d'un statut. *Cahiers québécois de démographie*, 23(2), 243-256. <http://dx.doi.org/10.7202/010172ar>
- Joyal, R. (2000). *Entre surveillance et compassion: L'évolution des la protection de l'enfance au Québec*. Ste-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Kaukinen, C. E., Meyer, S. et Akers, C. (2013). Status Compatibility and Help-Seeking Behaviors Among Female Intimate Partner Violence Victims. *Journal of Interpersonal Violence*, 28(3), 577-601. <http://dx.doi.org/10.1177/0886260512455516>
- Kelly, J. B. et Johnson, M. P. (2008). Differentiation among types of intimate partner violence: Research update and implications for interventions. *Family Court Review*, 46(3), 476-499. <http://dx.doi.org/doi:10.1111/j.1744-1617.2008.00215.x>
- Lacharité, C. et Éthier, L. S. (2009). La violence physique des parents envers leurs enfants. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir ; Repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 307-334). Montréal : Gaëtan Morin.
- Lambert, A. (2013). *La gestion des risques en protection de l'enfance. Logiques d'action et quête de sens*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Lapierre, S. et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant: la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57(1), 31-48. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1006246ar>
- Lapierre, S., Côté, I., Buetti, D., Lambert, A., Lessard, G. et Drolet, M. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, 22, 51-67. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1031118ar>
- Larousse. (s.d.) *Dictionnaire de français*. Récupéré de <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

- Lavergne, C., Clément, M.-È., Damant, D., Bourrassa, C., Lessard, G. et Turcotte, P. (2011). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : Facteurs individuels et familiaux associés. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 37-61. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/rief.029.0037>
- Lavergne, C., Turcotte, D. et Damant, D. (2008). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : points de vue des intervenants de la protection de la jeunesse. *Criminologie*, 47(2), 247-267. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/019439ar>
- Lemay, L. (2009). Le pouvoir et le développement du pouvoir d'agir (*empowerment*) : un cadre d'intervention auprès des familles en situations de vulnérabilité [Chapitre de livre]. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir ; Repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 101-127). Montréal : Gaëtan Morin.
- Lessard, G., & Alvarez-Lizotte, P. (2015). The exposure of children to intimate partner violence: Potential bridges between two fields in research and psychosocial intervention. *Child Abuse & Neglect*, 48, 29-38. <http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.05.004>
- Lessard, G., Lampron, C. et Paradis, F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : Recension des écrits*. Québec: Institut national de la santé publique du Québec. Récupéré de <https://www.inspq.qc.ca>
- Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, É., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations*, 22, 1-26. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1031116ar>
- Lessard, G. et Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Québec: Institut national de la santé publique du Québec. Récupéré de <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53291>
- Levendosky, A. A., Bogat, G. A. et Martinez-Torteya, C. (2013). PTSD Symptoms in Young Children Exposed to Intimate Partner Violence. *Violence Against Women*, 19(2), 187-201. <http://dx.doi.org/10.1177/1077801213476458>
- Loi sur la Protection de la Jeunesse*. (2016). L.C. c 4.
- Loi sur la Protection de la Jeunesse*. (2016). L.C. c 4, art. 38.2.

- Madsen, W. C. (2009). Collaborative Helping: A Practice Framework for Family-Centered Services. *Family Process*, 48(1), 103-116.
- Manonni, P. (2011). *Que sais-je? Les représentations sociales* (5^e éd). Paris : PUF.
- Mayer, R. et Laforest, M. (1990). Problème social : Le concept et les principales écoles théoriques. *Service social*, 39(2), 13-43.
<http://dx.doi.org/10.7202/706475ar>
- Mesure, S. et Savidan, P. (dir.). (2006). *Le dictionnaire des sciences humaines*. Paris : PUF.
- Moe, A. M. (2007). Silenced Voices and Structured Survival: Battered Women's Help Seeking. *Violence Against Women*, 13(7), 676-699.
<http://dx.doi.org/10.1177/1077801207302041>
- Moscovici, S. (1984). Introduction; le domaine de la psychologie sociale. Dans Moscovici, S. (dir.). *La psychologie sociale*. Paris : PUF.
- Moscovici, S. (1988). Notes towards a description of Social Representations. *European Journal of Social Psychology*, 18(3), 211-250. Récupéré de EBSCOhost.
- Moscovici, S. (1989). Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire. Dans D. Jodelet. (dir.). *Les représentations sociales* (Chap. 2). Paris : PUF.
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public: Étude sur la représentation sociale de la psychanalyse*. Paris : Presses universitaires de France.
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS, Théories et recherches*. Récupéré de <http://www.sociologies.revues.org>
- Ornstein, P. et Rickne, J. (2013). When Does Intimate Partner Violence Continue After Separation? *Violence Against Women*, 19(2), 617-633.
<http://dx.doi.org/doi:10.1177/1077801213490560>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. (2^e éd.). Paris : Armand Colin.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. (3^e éd.). Paris : Armand Colin.

- Parazelli, M. (2004). Le renouvellement démocratique des pratiques d'intervention sociale. *Nouvelles pratiques sociales*, 17(1), 9-32. <http://dx.doi.org/10.7202/010570ar>
- Pence, E. et Paymar, M. (1993). *Education groups for men who batter: The Duluth model*. New York: Springer.
- Postmus, J. L. et Merritt, D. H. (2010). When child abuse overlaps with domestic violence: The factors that influence child protection workers' beliefs. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 309-317. <http://dx.doi.org/10.1016/j.childyouth.2009.09.011>
- Prud'homme, D. (2011). La violence conjugale : quand la victimisation prend des allures de dépendance affective! *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, 17(1), 180-190. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/1005238ar>
- Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. (1995). *Politique d'intervention ministérielle en matière de violence conjugale ; Prévenir, dépister, contrer*. Québec : l'auteur. Récupéré de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807/95-842.pdf>
- Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. Direction des jeunes et des familles. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. [Document PDF]. Québec: Direction des communications du ministère de la santé et de services sociaux. Récupéré de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-838-04.pdf>.
- Québec. (2012). *Prévenir, dépister, contrer ; Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec : Direction des communications du ministère de l'emploi et de la solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la justice. Récupéré de http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SCF_plan_action_violence_conjugale.pdf
- Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. (2015). *Comité de travail pour une action concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leur famille: état des lieux et recommandations*. Québec: Direction des communications du ministère de la santé et des services sociaux. Récupéré de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-847-01W.pdf>
- Racicot, K., Fortin, A. et Dagenais, C. (2010). Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation

- mère-enfant ? *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, 86(2), 321.
<http://dx.doi.org/10.3917/cips.086.0321>
- Randell, K. A., Bledsoe, L. K., Shroff, P. L. et Pierce, M. C. (2012). Mothers' motivations for intimate partner violence help-seeking. *Journal of family violence*, 27(1), 55-62. <http://dx.doi.org/doi:10.1007/s10896-011-9401-5>
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É. et Turcotte, M. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale: État de la situation et besoins prioritaires*. : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Récupéré de https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_02122010_144450.pdf
- Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. et Harper, E. (2008). Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants. Dans S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Dir.), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Riou, D.A., Rinfret-Raynor, M., Cantin, S., avec la collaboration de Carignan, P., et Messier, M. (2003). La violence envers les conjointes dans les couples québécois, 1998. Montréal : Institut de la statistique du Québec. Récupéré de <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-couples/violence-conjointes.pdf>
- Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D., Pouliot, E. et Camiré, L. (2009). *L'utilisation d'une approche centrée sur les forces dans l'intervention sociale auprès des familles en difficulté: du discours à la pratique*. Québec : Centre de recherche JEFAR. Récupéré de http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/jefar/fichiers/collection20phase_forces.pdf
- Savard, N. et Gaudron, C. Z. (2010). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 58(8), 513-522. <http://dx.doi.org/10.1016/j.neurenf.2009.11.008>
- Savard, N. et Gaudron, C. Z. (2011). Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 13-35. <http://dx.doi.org/doi:10.3917/rief.029.0013>

- Savard, N. et Gaudron, C. Z. (2013). Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale. *Psychologie Française*, 58(4), 319-336. <http://dx.doi.org/10.1016/j.psfr.2013.07.001>
- Seligman, M. E. P. et Csikszentmihalyi, M. (2000). Positive psychology: An introduction. *American Psychologist*, 55(1), 5-14. <http://dx.doi.org/10.1037/0003-066X.55.1.5>
- Shepard, M. et Raschick, M. (1999). How Child Welfare Workers Assess and Intervene Around Issues of Domestic Violence. *Child Maltreatment*, 4(2), 148-156. <http://dx.doi.org/doi:10.1177/1077559599004002007>
- Simmons, C. A., Farrar, M., Frazer, K. et Thompson, M. J. (2011). From the Voices of Women: Facilitating Survivor Access to IPV Services. *Violence Against Women*. <http://dx.doi.org/doi:10.1177/1077801211424476>
- Spath, R. (2003). Child Protection Professionals Identifying Domestic Violence Indicators : Implications for Social Work Education. *Journal of Social Work Education*, 39(3), 497-516. Récupéré de EBSCOhost Academic Search Complete.
- Statistique Canada. (2001a). *Les enfants témoins de violence familiale*. Produit no 85-002-x au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Récupéré le 11 octobre 2014 de <http://publications.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0060185-002-XIF.pdf>
- Statistique Canada. (2001b). *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000*. Produit no 85-002-x au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Récupéré le 11 octobre 2014 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2001001-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2011a). *Les maisons d'hébergement au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2009-2010*. Produit no 85-404-x au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Récupéré le 10 septembre 2014 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-404-x/85-404-x2011000-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2011b). *La violence familiale au Canada: un profil statistique*. Produit no 85-224-x au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Récupéré le 12 octobre 2014 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes ; Tendances statistiques*. Produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

- Récupéré le 12 octobre 2014 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2014). *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2012*. Produit no 85-002-x au catalogue de Statistique Canada. Récupéré le 11 octobre 2014 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11906-fra.htm>
- Straka, S. M. et Montminy, L. (2008). Family Violence: Through the Lens of Power and Control. *Journal of Emotional Abuse*, 8(3), 255-279. <http://dx.doi.org/10.1080/10926790802262499>
- Sudermann, M. et Jaffe, P. (1997). Children and adolescents who witness violence: New directions in intervention and prevention [Chapitre de livre]. Dans D. A. Wolf, R. J. McMahon et R. D. Peters (dir.), *Child abuse: New directions in prevention and treatment across a lifespan* (p. 55-78). Thousand Oaks, CA : Sage.
- Tanguy, A. (2016). *La recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale*. Montréal : Trajetvi. Récupéré de <http://trajetvi.ca/files/publications/fiche-synth-se-recherche-d-aide-des-femmes.pdf>
- Table de concertation sur les agressions à caractère sexuelle de Montréal. (2016). *Réseau communautaire*. Récupéré de <http://www.agressionsexuellemontreal.ca/reseau-des-services/reseau-communautaire>
- Tremblay, P. (2005). Les représentations sociales de la dépression: vers une approche pluriméthodologique intégrant noyau central et principes organisateurs. *Journal international sur les représentations sociales*, 2(1), 44-56. Récupéré de http://www.geirso.uqam.ca/jirso/Vol2_Aout05/44Tremblay.pdf
- Trottier, G., & Racine, S. (1992). L'intervention en contexte d'autorité. Points saillants. *Service social*, 41(3), 5-24. <http://dx.doi:10.7202/706582ar>
- Turcotte, D., Beaudoin, G. et Pâquet-Deehy, A. (1998). Étude descriptive des interventions individuelles et spontanées auprès des enfants et des adolescents exposés à la violence conjugale. *Service social*, 47(3-4), 189-220. <http://dx.doi.org/doi:10.7202/706800ar>
- Turcotte, D., Drapeau, S. et Hélie, S. (2010). *Évaluation des impacts de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse au Québec : rapport synthèse*. Québec : Centre de recherche JEFAR. Récupéré de http://www.fss.ulaval.ca/cms_recherche/upload/jefar/fichiers/rapport_lpj.pdf

- Van Campenhoudt, L. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4^e éd). Paris : DUNOD.
- Vasselier-Novelli, C. et Heim, C. (2006). Les enfants victimes de violences conjugales. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 36(1), 185-207. <http://dx.doi.org/10.3917/ctf.036.0185>
- Waugh, F. et Bonner, M. (2002). Domestic Violence and Child Protection: Issues in Safety Planning. *Child Abuse Review*, 11(5), 282-295. <http://dx.doi.org/http://dx.doi.org/10.1002/car.758>